Retour à la page d'accueil
Morale
La confession

ENCHIRIDION DES INDULGENCES

DÉCRETS

Quatrième édition de l'Enchiridion des indulgences

PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

PRÉLIMINAIRES

NORMES SUR LES INDULGENCES

QUATRE CONCESSIONS GÉNÉRALES

Préambule

CONCESSIONS
Une indulgence partielle est accordée au fidèle qui, accomplissant ses devoirs et supportant les adversités de la vie, élève son âme vers Dieu avec une humble confiance, en ajoutant, ne serait-ce que mentalement, une pieuse invocation .
Une indulgence partielle est accordée au fidèle qui, en esprit de foi et avec un cœur miséricordieux, s'emploie, par sa personne ou par ses biens, au service de ses frères dans le besoin .
Une indulgence partielle est accordée au fidèle qui, en esprit de pénitence, s'abstient spontanément de quelque chose de licite qui lui est agréable .
Une indulgence partielle est accordée au fidèle qui, de façon spontanée, rend ouvertement un témoignage de foi devant les autres en des circonstances particulières de la vie quotidienne.

AUTRES CONCESSIONS

Préambule

CONCESSIONS
Acte de consécration des familles
Acte de consécration du genre humain au Christ-Roi
Acte de réparation

Bénédiction papale
Journées mondiales consacrées à la célébration d'une intention religieuse
Doctrine chrétienne
Adoration et procession eucharistiques
Communion eucharistique et spirituelle
Examen de conscience et acte de contrition
Exercices spirituels et récollection mensuelle
Semaine pour l'unité des chrétiens
A l'article de la mort
En mémoire de la Passion et de la mort du Seigneur
Usage des objets de piété
Oraison mentale
Assistance à la prédication sacrée
Prières à la Bienheureuse Vierge Marie
Angelus Domini
Prières à l'ange gardien
Prières en l'honneur de Saint Joseph
Prières en l'honneur des Saints Apôtres Pierre et Paul
Prières en l'honneur des autres Saints et Bienheureux
Neuvaines, litanies et petits Offices
Prières des Églises Orientales
Prière d'action de grâces pour l'Église
Prière du soir
Prière pour les morts
Prière du sanctuaire
Prières « Lakhu Mara (À toi Seigneur) »
Prière de l'encens
Glorification à Marie
Prières pour le pardon des péchés
Prière pour être à la suite du Christ
Prière pour l'Église
Intercessions pour les morts de la Liturgie de Saint Jacques
Prières pour les bienfaiteurs
Prières pour les pasteurs
Prières de supplication et d'action de grâces
Actiones nostras
Adsumus
Agimus tibi gratias
Bénis-nous Seigneur
Veni, Sancte Spiritus
Première Messe des prêtres et célébrations jubilaires des Ordinations
Profession de foi et actes des vertus théologales
Pour les fidèles défunts
Requiem aeternam
Lecture de l'Écriture Sainte
Synode diocésain
Visite pastorale
Visites de lieux sacrés

APPENDICE

PIEUSES INVOCATIONS
Invocations usuelles, énumérées à titre d'exemples

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

II

NORMES

HYMNES
Veni creátor
Te Deum
Hymne Acathiste

TABLES

A. PRIÈRES

B. INDULGENCES PLÉNIÈRES
1. Indulgences plénières que l'on peut obtenir chaque jour
2. Indulgences plénières accordées certains jours déterminés
3. Indulgences plénières accordées en des circonstances particulières

INDEX GÉNÉRAL

ENCHIRIDION
DES INDULGENCES
NORMES ET CONCESSIONS

1999

Première édition latine, juin 1968.
Deuxième édition latine, octobre 1968.
Troisième édition latine, mai 1986.
Quatrième édition latine, juillet 1999.

Troisième édition française, janvier 2000.

Titre original de l'ouvrage :
Enchiridion indulgentiarum

Traduction française par la Procure de l'œuvre de Montligeon à Rome, approuvée par la Pénitencerie Apostolique

© Texte typique latin, Libreria Editrice Vaticana, 1999.
© Texte français, éditions Lethielleux, 2000

DÉCRETS

PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE

DÉCRET

Quatrième édition de l'Enchiridion des indulgences

Les mérites infinis de Jésus, divin Rédempteur du genre humain, et ceux qui en dérivent avec surabondance chez la bienheureuse Vierge Marie et tous les saints, sont confiés à l'Église du Christ comme un trésor inépuisable : pour qu'en vertu du pouvoir de lier et de délier attribué par le Fondateur de l'Église à Pierre et aux autres Apôtres, et par eux à leurs successeurs les Souverains Pontifes et les Évêques, ils soient appliqués en rémission des péchés et des conséquences des péchés. Cela se réalise avant tout, et de façon indispensable quand il s'agit de péchés mortels, à travers le Sacrement de la Réconciliation.

Cependant, malgré la rémission aussi bien de la faute mortelle et donc nécessairement aussi de la peine éternelle méritée par cette faute, que de la faute légère ou péché véniel, le pécheur, bien que pardonné, peut avoir encore besoin de purification : il peut encore être tenu de purger une peine temporelle, soit dans la vie terrestre soit dans l'autre vie, par l'état de purgatoire. L'indulgence, qui découle de l'admirable trésor de l'Église mentionné plus haut, remplace, en l'éliminant, cette peine temporelle. Par conséquent, la doctrine de foi sur les indulgences et leur louable pratique confirment les mystères si consolants du Corps mystique du Christ et de la communion des saints, et elles appliquent ces mystères avec une spéciale efficacité pour obtenir la sainteté.

Tout cela est abondamment enseigné par le Souverain Pontife Jean-Paul II dans la Bulle d'indiction du Grand Jubilé : *Incarnationis mysterium*.

En conformité avec cette expression du Magistère, la Pénitencerie Apostolique met à profit l'occasion offerte par le saint Jubilé, désormais imminent, et par la diffusion dans le monde catholique de la Bulle en question, pour publier pour la quatrième fois l'*Enchiridion des Indulgences*, selon la forme typique de l'édition du 29 juin 1968, qui suivait la discipline introduite par la Constitution Apostolique *Indulgentiarum doctrina*.

Avec cette nouvelle édition, les principes concernant la discipline des indulgences ne sont en rien changés, mais quelques normes ont été révisées conformément aux derniers documents publiés par le Siège Apostolique.

Quant aux concessions, elles ont été regroupées selon un critère systématique, si bien que leur nombre réel n'est pas changé, mais que la liste en est plus brève ; la méthode suivie pour exprimer les concessions a été choisie dans le but de favoriser une pieuse disposition de charité, tant chez les fidèles en particulier qu'au sein de la communauté ecclésiale.

C'est ainsi, tout d'abord, qu'on a inséré une quatrième concession générale, qui enrichit d'une indulgence le fait de témoigner ouvertement de la foi dans les circonstances particulières de la vie courante. Les autres nouvelles concessions d'une particulière importance sont destinées à affermir les fondements de la famille chrétienne (consécration des familles) ; la communion de l'Église universelle dans sa supplication (participation fructueuse soit aux journées mondiales consacrées à une finalité religieuse, soit à la semaine pour l'unité des chrétiens) ; le culte à rendre à Jésus présent dans le Saint Sacrement (procession eucharistique).

Plusieurs concessions précédentes ont été encore étendues : par exemple celles qui concernent la récitation du rosaire de la Vierge Marie ou de l'hymne Acathiste, les célébrations jubilaires des Ordinations, la lecture de l'Écriture Sainte et la visite des lieux sacrés.

Dans cette édition de l'*Enchiridion*, on fait plus souvent référence aux facultés qu'ont les assemblées épiscopales de déterminer les listes des prières les plus répandues sur leurs territoires, pour les orientaux selon leurs propres statuts, et pour les latins aux termes du canon 447 CIC. De fait le nombre des prières reportées par l'*Enchiridion* est notablement augmenté, surtout pour celles des Traditions orientales.

Par ce décret, on déclare authentique le texte qui suit et l'on en ordonne la publication en vertu de l'autorité du Souverain Pontife, comme cela a été signifié aux Responsables de la Pénitencerie Apostolique dans l'audience du 5 juillet 1999.

La Pénitencerie Apostolique, selon l'intention du Saint Père, souhaite que les fidèles, guidés par l'enseignement et la sollicitude pastorale de leurs évêques, s'emploient à augmenter leur piété à la gloire de la Divine et très auguste Trinité, par l'usage des saintes indulgences dans une religieuse disposition intérieure de leur âme.

Nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome, au Siège de la Pénitencerie Apostolique, le 16 juillet 1999, en la commémoration de Notre-Dame du Mont-Carmel.

GUILLAUME WAKEFIELD Card. BAUM

Grand Pénitencier

LOUIS DE MAGISTRIS, év. tit. de Nova
Régent

L. ✠ S.
Prot. n. 69/99/I

PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE

N. 129/99/I

La Pénitencerie Apostolique, ayant attentivement examiné la version en langue française de l'*Enchiridion indulgentiarum*, en autorise la publication pour ce qui est de sa compétence.

Rome, au siège de la Pénitencerie Apostolique, le 22 février 2000, Fête de la Chaire de Saint-Pierre.

GUILLAUME W. Card. BAUM
Grand Pénitencier

LOUIS DE MAGISTRIS
év. tit. de Nova
Régent

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AA	Décret *Apostolicam actuositatem*, 18 novembre 1965 (AAS 59 [1966] 837-864)
AAS	*Acta Apostolicae Sedis, Commentarium officiale*
AG	Décret *Ad gentes*, 7 décembre 1965 (AAS 58 [1966] 947-990)
All.	Allocution
Ap.	Apostolique
AP	BENOÎT XV, m.p. *Alloquentes proxime*, 25 mars 1917 (AAS 9 [1917] 167)
can./cann.	Canon/canons
CD	Décret *Christus Dominus*, 28 oct. 1965 (AAS 58 [1966] 673-701)
CE	*Caeremoniale Episcoporum ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum auctoritate Ioannis Pauli PP. II promulgatum*, 14 septembre 1984
CEC	*Catéchisme de l'Église catholique*, 15 août 1997
CIC 1917	*Codex Iuris Canonici Pii X Pontificis Maximi iussu digestus Benedicti Papae XV auctoritate promulgatus*, 27 mai 1917
CIC 1983	*Codex Iuris Canonici auctoritate Ioannis Pauli PP. II promulgatus*, 25 janvier 1983
conc.	concession
Const.	Constitution
CS	PIE XII, m.p. *Cleri sanctitati*, 2 juin 1957 (AAS 49 [1957] 433-600)
De Ben.	*Rituale Romanum ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani instauratum auctoritate Ioannis Pauli II promulgatum, De benedictionibus*, 31 mai 1984
Decl.	Déclaration
Decr.	Décret
DH	Déclaration *Dignitatis humanae*, 7 décembre 1965 (AAS 58 [1966] 929-946)
DS	Denzinger-Schönmetzer, *Enchiridion Symbolorum Definitionum et Declarationum de rebus fidei et morum*, 33e éd., 1965
EI 1968	*Enchiridion indulgentiarum. Normae et concessiones*, 29 juin 1968
EI 1986	*Enchiridion indulgentiarum. Normae et concessiones*, 18 mai 1986
GS	Constitution pastorale *Gaudium et spes,* 7 décembre 1965 (AAS 58 [1966] 1025-1120)
ID	PAUL VI, Const. Ap. *Indulgentiarum doctrina*, 1er janvier 1967 (AAS 59 [1967] 5-24)
IFI	SPA, décret *In fere innumeris*, 20 juillet 1942 (AAS 34 [1942] 240)
LG	Constitution dogmatique *Lumen gentium,* 21 novembre 1964 (AAS 57 [1965] 5-71)
LH	*Officium ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum auctoritate Pauli PP. VI promulgatum, Liturgia Horarum iuxta Ritum Romanum* (Liturgie des Heures), 7 avril 1985
m.p.	Lettre apostolique donnée sous forme de *Motu proprio*
MR	*Missale Romanum ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum auctoritate Pauli PP. VI promulgatum* (Missel Romain), 27 mars 1975
n./nn.	norme/normes
OT	Décret *Optatam totius*, 28 octobre 1965 (AAS 58 [1966] 713-727)
PA	Pénitencerie Apostolique
Paen.	PAUL VI, Const. ap. *Paenitemini*, 17 février 1966 (AAS 58 [1966] 177-198)
PB	JEAN-PAUL II, Const. ap. *Pastor bonus*, 28 juin 1988 (AAS 80 [1988] 841-912)
PL	Migne J.P., *Patrologia latina*, 1841-1864
Resp.	Réponse
REU	PAUL VI, Const. ap. *Regimini Ecclesiae Universae*, 15 août 1967 (AAS 59 [1967] 885-928)
SCR	Sacrée Congrégation des Rites
SPA	Sacrée Pénitencerie Apostolique

Préliminaires

PRÉLIMINAIRES

1. La première édition de cet *Enchiridion des indulgences*, parue en juin 1968, mettait à exécution la Norme 13 de la Constitution apostolique *Indulgentiarum doctrina* : « Le manuel des indulgences sera révisé afin que des indulgences ne soient attachées qu'aux principales prières et aux principales œuvres de piété, de charité et de pénitence. » Dans les éditions successives, jusqu'à la présente édition, la Pénitencerie Apostolique veilla à rendre le texte plus clair, à le corriger en quelques points secondaires pour le conformer aux règles de la critique, et à insérer quelques additions.

2. À cet égard, sont considérées comme « principales prières et œuvres » celles qui, en tenant compte de la tradition et des conditions des temps, semblent être particulièrement adaptées non seulement pour aider les fidèles à s'acquitter des peines dues pour leurs péchés, « mais aussi et surtout pour les pousser à une plus grande ferveur de charité. Tel a été le principe inspirateur de la réforme » [1].

3. Conformément à la tradition, la participation au Sacrifice de la Messe et aux Sacrements n'est pas indulgenciée : ceux-ci possèdent en eux-mêmes une efficacité prééminente quant à « la sanctification et la purification [2] ».

Si, lors d'événements particuliers (comme la première Communion, la première Messe d'un nouveau prêtre, la Messe de clôture d'un Congrès eucharistique), une indulgence est accordée, celle-ci n'est pas attachée à la participation à la Messe ou aux Sacrements, mais aux circonstances exceptionnelles qui accompagnent cette participation. Ainsi, grâce à l'indulgence, on encourage et l'on récompense en quelque sorte la résolution de se consacrer qui est propre à de telles célébrations, le bon exemple donné à autrui, et l'honneur rendu à la Sainte Eucharistie et au Sacerdoce.

Cependant, conformément à la tradition, une indulgence peut être ajoutée à diverses œuvres de piété, privées et publiques ; en outre, on peut enrichir d'une même indulgence des œuvres de charité et de pénitence, auxquelles il convient d'accorder plus d'importance de nos jours. Mais toutes ces œuvres indulgenciées, comme du reste toute autre bonne action et toute souffrance patiemment supportée, ne sont en rien disjointes de la Messe et des Sacrements, en tant que sources principales de la sanctification et de la purification [3] : les bonnes œuvres et les souffrances deviennent l'offrande des fidèles eux-mêmes, offrande qui s'ajoute à celle du Christ dans le Sacrifice Eucharistique [4] ; puisque la Messe et les Sacrements conduisent les fidèles à accomplir leurs devoirs de telle façon qu'ils « appliquent dans leur vie ce qu'ils ont reçu dans la foi [5] » ; et qu'en retour, les devoirs accomplis consciencieusement disposent les âmes chaque jour un peu plus à participer avec fruit à la Messe et aux Sacrements [6].

4. Par piété envers les choses sacrées, une plus grande importance est accordée à l'action du fidèle *(opus operantis) :* c'est pourquoi on ne reporte pas une longue liste d'œuvres de piété *(opus operatum)* comme étrangères à la vie quotidienne des fidèles, mais on présente seulement un petit nombre de concessions [7] qui incitent plus efficacement le fidèle à rendre sa vie plus profitable et plus sainte dans la mesure où on écarte « cette dissociation chez beaucoup entre la foi qu'ils professent et la vie quotidienne… (et) où l'on unit dans une vivante synthèse tous les efforts humains, familiaux, professionnels, scientifiques ou techniques et les valeurs religieuses, sous la haute ordonnance desquelles tout est coordonné à la gloire de Dieu [8] ».

La Pénitencerie Apostolique a donc cherché davantage à donner une grande place à la vie chrétienne, à former les âmes à l'esprit de prière et de pénitence et à l'exercice des vertus théologales, plutôt que de proposer des formules et des actes à répéter.

5. Dans l'*Enchiridion*, avant d'énumérer les diverses concessions, on a fait figurer les Normes, reprises pour la plupart de la Constitution apostolique *Indulgentiarum doctrina*, du Code de droit canonique ainsi que d'autres documents normatifs. En effet il est utile, pour éviter d'éventuels doutes en cette matière, d'exposer simultanément et avec ordre toutes les dispositions actuellement en vigueur au sujet des indulgences.

6. Dans l'*Enchiridion,* on commence par énumérer quatre concessions générales, qui devraient donner le ton à la conduite quotidienne de la vie chrétienne.

Pour l'utilité et l'instruction des fidèles, chacune des quatre concessions générales est accompagnée de quelques annotations qui manifestent comment elle s'accorde avec l'esprit de l'Évangile et avec le renouveau entrepris par le concile œcuménique Vatican II.

7. Suit une liste de concessions relatives à quelques pieuses pratiques. Mais elles sont peu nombreuses, parce que beaucoup sont comprises dans les concessions générales, et aussi parce que, parmi les prières, on a préféré n'en rappeler expressément que quelques-unes de caractère universel. Les Assemblées épiscopales compétentes veilleront à ajouter aux éditions de l'*Enchiridion* dans les diverses langues d'autres formules, utiles pour la piété des fidèles et chères à leur tradition, si le cas se présente.

8. L'*Enchiridion* contient en outre un Appendice, qui comprend une liste d'invocations et qui reporte le texte de la Constitution apostolique *Indulgentiarum doctrina*.

Normes sur les indulgences

NORMES SUR LES INDULGENCES

N. 1 - L'indulgence est la remise devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés, déjà effacés quant à la faute, que le fidèle, bien disposé et à certaines conditions déterminées, reçoit par l'intervention de l'Église qui, en tant que ministre de la rédemption, distribue et applique avec autorité le trésor des satisfactions du Christ et des Saints [9].

N. 2 - L'indulgence est partielle ou plénière selon qu'elle libère en partie ou totalement de la peine temporelle due pour les péchés [10].

N. 3 - Tout fidèle peut gagner des indulgences partielles ou plénières pour lui-même, ou les appliquer aux défunts par mode de suffrage [11].

N. 4 – Au fidèle qui, au moins le cœur contrit, accomplit une œuvre à laquelle est attachée une indulgence partielle, est appliquée par l'Église la remise d'une peine temporelle de même valeur que celle qu'il obtient déjà par son œuvre [12].

N. 5 - § 1. Outre l'autorité suprême de l'Église, seuls peuvent accorder des indulgences ceux à qui ce pouvoir est reconnu par le droit ou à qui il a été concédé par le Pontife Romain.
§ 2. Aucune autorité inférieure au Pontife Romain n'est en mesure de confier à d'autres le pouvoir de concéder des indulgences, à moins que cela ne lui ait été expressément concédé par le Siège Apostolique [5].

N. 6 - Dans la Curie Romaine, tout ce qui concerne la concession et l'usage des indulgences est confié exclusivement à la Pénitencerie Apostolique, restant sauf le droit de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi d'examiner ce qui regarde la doctrine dogmatique à leur sujet [6].

N. 7 - Les évêques éparchiaux ou diocésains, ainsi que ceux qui leur sont assimilés en droit, même dépourvus de la dignité épiscopale, dès le début de leur charge pastorale, ont le droit :
1°. D'accorder dans leur territoire l'indulgence partielle à tous les fidèles, et hors de leur territoire aux fidèles relevant de leur juridiction ;
2°. D'impartir trois fois par an la bénédiction papale avec indulgence plénière, en employant la formule prescrite, dans leur propre éparchie ou diocèse, lors de fêtes solennelles de leur choix, même s'ils ne font qu'assister à la Messe. Cette bénédiction se donne à l'issue de la Messe à la place de la bénédiction habituelle, selon les normes du Cérémonial des Évêques de chacun [7].

N. 8 - Les métropolites peuvent accorder l'indulgence partielle dans les éparchies ou diocèses suffragants comme dans leur propre territoire [8].

N. 9 - § 1. Les Patriarches, en tout lieu même exempt de leur patriarcat, dans les églises de leur propre rite en dehors des limites du patriarcat, et partout pour les fidèles de leur rite, peuvent :
1° accorder l'indulgence partielle ;
2° impartir la Bénédiction Papale avec indulgence plénière, trois fois par an en règle ordinaire, et en outre lorsque se présente une circonstance ou une raison religieuse tout à fait particulière, qui demande la concession de l'indulgence plénière pour le bien des fidèles.
§ 2. Cette disposition vaut aussi pour les Archevêques Majeurs [9].

N. 10 - Les Cardinaux de la Sainte Église Romaine jouissent de la faculté d'accorder en tout lieu l'indulgence partielle, qui ne peut être acquise, à chaque fois, que par les personnes présentes [10].

N. 11 - § 1. Il faut l'autorisation expresse du Siège Apostolique pour pouvoir imprimer, en quelque langue que ce soit, l'*Enchiridion* des indulgences.
§ 2. Quant à tous les autres livres, feuillets et autres écrits contenant des concessions d'indulgences, ils ne peuvent

être édités sans l'autorisation du Hiérarque ou de l'Ordinaire du lieu [11].

N. 12 – Selon l'intention du Souverain Pontife, les concessions des indulgences demandées pour tous les fidèles n'entrent en vigueur qu'après que leurs documents authentiques aient été revus par la Pénitencerie Apostolique [12].

N. 13 - L'indulgence jointe à un jour de célébration liturgique est considérée comme transférée au jour auquel cette célébration ou la solennité extérieure, qui lui est liée, est légitimement transférée [13].

N. 14 - Pour gagner l'indulgence attachée à un jour déterminé, si la visite d'une église ou d'un oratoire est requise, celle-ci peut se faire depuis midi, la veille, jusqu'à minuit, le jour en question [14].

N. 15 - Le fidèle peut obtenir une indulgence s'il se sert avec dévotion de l'un des objets de piété suivants, dûment béni : crucifix ou croix, chapelet, scapulaire ou médaille [15].

N. 16 - § 1. L'indulgence attachée à la visite d'une église ou d'un oratoire ne cesse pas si l'édifice est totalement détruit puis reconstruit avant cinquante ans, dans le même lieu ou à peu près, et sous le même titre.
§ 2. L'indulgence attachée à l'usage d'un objet de piété ne cesse que si cet objet est entièrement détruit ou vendu [16].

N. 17 - § 1. Pour avoir capacité à gagner des indulgences, il faut être baptisé, non excommunié et en état de grâce, au moins à la fin des œuvres prescrites.
§ 2. Cependant, pour qu'un sujet capable gagne des indulgences, il doit avoir l'intention au moins générale de les acquérir, et accomplir les œuvres imposées dans le temps fixé et de la manière prescrite, selon la teneur de la concession [17].

N. 18 - § 1. L'indulgence plénière ne peut être acquise qu'une seule fois par jour ; l'indulgence partielle peut l'être plusieurs fois.
§ 2. Cependant le fidèle peut obtenir l'indulgence plénière *in articulo mortis* même s'il a déjà acquis l'indulgence plénière en ce même jour [18].

N. 19 - L'œuvre prescrite pour acquérir l'indulgence plénière attachée à une église ou à un oratoire consiste à y faire une pieuse visite, au cours de laquelle on récite l'Oraison Dominicale et le symbole de la foi (*Pater* et *Credo*), à moins que la concession n'en dispose autrement [19].

N. 20 - § 1. Pour gagner l'indulgence plénière, en plus d'exclure toute affection au péché, même véniel, il est requis d'accomplir l'œuvre indulgenciée et de remplir les trois conditions : confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife.
§ 2. Avec une seule confession sacramentelle, on peut acquérir plusieurs indulgences plénières ; mais avec une seule communion eucharistique et une seule prière aux intentions du Souverain Pontife, on n'acquiert qu'une seule indulgence plénière.
§ 3. Les trois conditions peuvent être remplies plusieurs jours avant ou après l'accomplissement de l'œuvre prescrite ; cependant, il convient de recevoir la communion et de prier aux intentions du Souverain Pontife le jour même où l'on accomplit l'œuvre.
§ 4. S'il manque la pleine disposition, ou si l'œuvre requise n'est pas entièrement exécutée et les trois conditions susdites ne sont pas remplies - restant sauves les prescriptions n. 24 et n. 25 pour ceux qui sont « empêchés » - l'indulgence sera seulement partielle.
§ 5. La condition de prier aux intentions du Souverain Pontife est remplie si l'on récite à son intention un *Pater* et un *Ave* ; cependant les fidèles sont libres de réciter toute autre prière selon la piété et dévotion de chacun [20].

N. 21 - § 1. On ne peut gagner une indulgence avec une œuvre à laquelle on est obligé par une loi ou un précepte, à moins que dans la concession de celle-ci il ne soit dit expressément le contraire.
§ 2. Toutefois, celui qui accomplit une œuvre imposée comme pénitence sacramentelle, qui est éventuellement enrichie d'indulgences, peut à la fois satisfaire à la pénitence et gagner les indulgences.

§ 3. De même les membres d'Instituts de vie consacrée ou de Sociétés de vie apostolique peuvent gagner les indulgences par des prières et des œuvres pieuses qu'ils sont tenus d'offrir ou d'accomplir en vertu de leurs règles, de leurs constitutions ou tout autre précepte [21].

N. 22 - L'indulgence attachée à une prière peut être gagnée quelle que soit la langue dans laquelle cette prière est récitée, pourvu que la traduction ait été approuvée par une autorité ecclésiastique compétente [22].

N. 23 - La récitation d'une prière en alternant avec un compagnon, ou le fait de la suivre mentalement tandis qu'un autre la récite, suffisent pour gagner des indulgences [23].

N. 24 - Les confesseurs peuvent commuer soit l'œuvre prescrite, soit les conditions, en faveur de ceux qui, tenus par un empêchement légitime, ne peuvent les accomplir [24].

N. 25 - Les Hiérarques ou les Ordinaires des lieux peuvent de surcroît concéder aux fidèles sur lesquels ils exercent leur autorité selon le droit, si ceux-ci se trouvent en des lieux où il leur est soit impossible soit très difficile d'approcher de la confession ou de la communion, de pouvoir gagner l'indulgence plénière sans la confession et la communion actuelles, pourvu qu'ils aient le cœur contrit et qu'ils se proposent de recevoir ces sacrements dès qu'ils le pourront [25].

N. 26 - Les sourds comme les muets peuvent gagner les indulgences attachées à des prières publiques, s'ils élèvent vers Dieu leur esprit et leurs pieux sentiments, à l'unisson des autres fidèles qui prient dans le même lieu ; et s'il s'agit de prières privées, il suffit qu'ils les récitent mentalement, qu'ils les expriment par des signes, ou qu'ils les parcourent seulement des yeux [26].

Quatre concessions générales

QUATRE CONCESSIONS GÉNÉRALES

Préambule

1. On propose avant tout quatre concessions d'indulgences qui invitent le fidèle à pénétrer d'esprit chrétien les actions qui sont en quelque sorte la trame de sa vie quotidienne [13], et à chercher la perfection de la charité dans ses occupations ordinaires [14].

2. Les quatre concessions sont réellement de caractère général et chacune d'elles comprend plusieurs œuvres du même genre. Cependant ces œuvres ne sont pas toutes indulgenciées, mais seulement celles qui sont accomplies d'une manière et dans un esprit particuliers.

Ainsi, par la première concession ainsi formulée - « L'indulgence partielle est accordée au fidèle qui, en accomplissant ses devoirs et en supportant les adversités de la vie, élève avec une humble confiance son âme vers Dieu, en ajoutant, ne fût-ce que mentalement, une pieuse invocation » - ne sont enrichis d'indulgence que les actes par lesquels le fidèle accomplit ses devoirs et supporte les adversités de la vie tout en élevant son esprit vers Dieu de la façon indiquée. De tels actes particuliers, en raison de la faiblesse humaine, ne sont pas fréquents.

Si quelqu'un était assez appliqué et fervent pour multiplier ces actes dans la journée, il mériterait justement, en plus d'une augmentation de grâce, une plus large remise de peine et, à la mesure de sa charité, il pourrait aussi plus largement venir au secours des âmes du purgatoire.

On doit juger de la même façon pour les trois autres concessions.

3. Puisque ces quatre concessions, comme il est manifeste, concordent pleinement avec l'Évangile et avec la doctrine de l'Église, clairement exposée par le Concile Vatican II, on reporte pour l'utilité des fidèles des passages de la Sainte Écriture et des Actes de ce concile en commentaire de chacune des concessions suivantes.

CONCESSIONS

I

Une indulgence partielle est accordée au fidèle qui, accomplissant ses devoirs et supportant les adversités de la vie, élève son âme vers Dieu avec une humble confiance, en ajoutant, ne serait-ce que mentalement, une pieuse invocation [15].

Par cette première concession, les fidèles sont conduits en quelque sorte à mettre en pratique le commandement du Christ : « Il est nécessaire de prier sans cesse et de ne pas se décourager [16] » ; en même temps ils sont exhortés à s'acquitter de leurs devoirs d'une façon telle qu'ils gardent et accroissent leur union au Christ.
L'esprit dans lequel l'Église concède cette indulgence est parfaitement illustré par les passages suivants de l'Écriture :

« Demandez, on vous donnera ; cherchez, vous trouverez ; frappez, on vous ouvrira. En effet, quiconque demande reçoit, qui cherche trouve, à qui frappe on ouvrira » [17].

« Veillez et priez afin de ne pas tomber au pouvoir de la tentation » [18].

« Tenez-vous sur vos gardes, de crainte que vos cœurs ne s'alourdissent dans ... les soucis de la vie ... Mais restez éveillés dans une prière de tous les instants » [19].

« Ils étaient assidus à l'enseignement des Apôtres et à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières » [20].

« Soyez joyeux dans l'espérance, patients dans la détresse, persévérants dans la prière » [21].

« Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, quoi que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu » [22].

« Que l'Esprit suscite votre prière sous toutes ses formes, vos requêtes, en toutes circonstances ; employez vos veilles à une infatigable intercession pour tous les saints » [23].

« Tout ce que vous pouvez dire ou faire, faites-le au nom du Seigneur Jésus, en rendant grâce par lui à Dieu le Père » [24].

« Tenez-vous à la prière ; qu'elle vous garde sur le qui-vive dans l'action de grâce » [25].

« Priez sans cesse, rendez grâce en toute circonstance » [26].

Et dans les actes du Concile Vatican II on lit ceci :

« Ainsi donc tous les fidèles du Christ se sanctifieront chaque jour davantage dans les conditions, les charges et les circonstances de leur vie et grâce à tout cela, s'ils acceptent tout avec foi de la main du Père céleste et s'ils coopèrent à la volonté de Dieu, en manifestant à tous, dans le service temporel lui-même, l'amour dont Dieu a aimé le monde [27]. »

« Cette vie d'intime union avec le Christ dans l'Église est entretenue par les secours spirituels ... qui doivent être utilisés par les laïcs de telle sorte que, tout en remplissant de façon convenable les obligations du monde dans les conditions ordinaires de leur vie, ils ne dissocient pas l'union au Christ et leur vie, mais qu'en accomplissant leurs œuvres selon la volonté de Dieu, ils grandissent encore dans cette union ... Ni le soin de leur famille ni les autres affaires temporelles ne doivent être étrangers à leur vie spirituelle, selon cette parole de l'Apôtre : 'Tout ce que vous faites, en paroles ou en actes, faites-le au nom du Seigneur Jésus-Christ, en rendant grâces par lui à Dieu le Père [28]' » [29].

« Cette dissociation chez beaucoup entre la foi qu'ils professent et la vie quotidienne est à compter parmi les plus graves erreurs de notre temps ... il faut éviter d'opposer artificiellement les activités professionnelles et sociales d'une part et la vie religieuse d'autre part ... Que les chrétiens, suivant l'exemple du Christ, qui exerça un métier d'artisan, se réjouissent plutôt de pouvoir mener toutes leurs activités terrestres en unissant dans une vivante synthèse tous les efforts humains, familiaux, professionnels, scientifiques ou techniques et les valeurs religieuses, sous la haute ordonnance desquelles tout est coordonné à la gloire de Dieu » [30].

II

Une indulgence partielle est accordée au fidèle qui, en esprit de foi et avec un cœur miséricordieux, s'emploie, par sa

personne ou par ses biens, au service de ses frères dans le besoin [31].

Par la concession de cette indulgence, le fidèle est engagé, en suivant l'exemple et le commandement du Christ [32], *à accomplir plus fréquemment des œuvres de charité et de miséricorde.*

Toutes les œuvres de charité ne sont pourtant pas indulgenciées, mais seulement celles qui sont faites « au service des frères dans le besoin », qu'il s'agisse de besoin corporel, comme celui de la nourriture ou du vêtement, ou bien de besoin spirituel, comme celui de l'instruction ou du réconfort.

« Car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire ; j'étais un étranger, et vous m'avez recueilli ; nu, et vous m'avez vêtu ; malade, et vous m'avez visité ; en prison, et vous êtes venus à moi ... En vérité, je vous le déclare, chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits, qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait ! » [33].

« Je vous donne un commandement nouveau : aimez-vous les uns les autres. Comme je vous ai aimés, aimez-vous les uns les autres. À ceci tous vous reconnaîtront pour mes disciples : à l'amour que vous aurez les uns pour les autres » [34].

« Que celui qui donne le fasse sans calcul ... celui qui exerce la miséricorde, avec joie ... Que l'amour fraternel vous lie d'une mutuelle affection ; rivalisez d'estime réciproque. D'un zèle sans nonchalance, d'un esprit fervent, servez le Seigneur ... Soyez solidaires des saints dans le besoin, exercez l'hospitalité avec empressement » [35].

« Quand je distribuerais tous mes biens aux affamés ... s'il me manque l'amour, je n'y gagne rien » [36].

« Tant que nous disposons de temps, travaillons pour le bien de tous, surtout celui de nos proches dans la foi » [37].

« Vivez dans l'amour, comme le Christ nous a aimés » [38].

« Vous avez appris vous-mêmes de Dieu à vous aimer les uns les autres » [39].

« Que l'amour fraternel demeure » [40].

« La religion pure et sans tache devant Dieu le Père, la voici : visiter les orphelins et les veuves dans leur détresse ; se garder du monde pour ne pas se souiller » [41].

« Vous avez purifié vos âmes, en obéissant à la vérité, pour pratiquer un amour fraternel sans hypocrisie. Aimez-vous les uns les autres d'un cœur pur, avec constance » [42].

« Enfin, soyez tous dans de mêmes dispositions, compatissants, animés d'un amour fraternel, miséricordieux, humbles. Ne rendez pas le mal pour le mal, ou l'insulte pour l'insulte ; au contraire, bénissez, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter la bénédiction » [43].

« Et pour cette raison même, concentrant tous vos efforts, joignez ... à la piété l'amitié fraternelle, à l'amitié fraternelle l'amour » [44].

« Si quelqu'un possède les biens de ce monde et voit son frère dans le besoin, et qu'il se ferme à toute compassion, comment l'amour de Dieu demeurerait-il en lui ? Mes petits enfants, n'aimons pas en paroles et de langue, mais en acte et dans la vérité » [45].

« Partout où vivent des gens qui manquent de nourriture et de boisson, de vêtements, de logement, de remèdes, de travail, d'instruction, des moyens nécessaires pour mener une vie vraiment humaine, qui sont en proie aux tribulations et à la maladie, qui subissent l'exil ou la prison, tous ceux-là la charité chrétienne doit les chercher et les trouver, les réconforter avec un soin empressé et les soulager par les secours fournis ... Pour qu'un tel exercice de la charité échappe à tout soupçon et apparaisse comme tel, il faut voir dans le prochain l'image de Dieu selon laquelle il a été créé et le Christ Seigneur à qui est offert en réalité tout ce qui est donné à un pauvre » [46].

« Comme les œuvres de charité et de miséricorde représentent un témoignage éminent de vie chrétienne, la formation apostolique doit aussi conduire à les pratiquer, en sorte que dès leur enfance les fidèles apprennent à compatir aux souffrances de leurs frères et à secourir généreusement ceux qui sont dans le besoin » [47].

« Se souvenant de la parole du Seigneur : "En ceci tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres [48]", les chrétiens ne peuvent avoir de souhait plus ardent que celui de se mettre au service des hommes de ce temps avec une générosité et une efficacité toujours plus grandes ... Le Père veut qu'en tout homme nous reconnaissions et

aimions effectivement le Christ notre frère, en parole et en acte » [49].

III

Une indulgence partielle est accordée au fidèle qui, en esprit de pénitence, s'abstient spontanément de quelque chose de licite qui lui est agréable [50].

Cette concession convient particulièrement à notre époque en laquelle, en complément de la loi, d'ailleurs très douce, sur l'abstinence de viande et le jeûne, il convient tout à fait que les fidèles soient incités à exercer d'eux-mêmes la pénitence [51].

De la sorte, on encourage le fidèle à apprendre comment réduire son corps en servitude en réfrénant ses passions, et à se conformer au Christ pauvre et patient [52].

Et l'abstinence aura plus de prix si elle est jointe à la charité, selon ces paroles de saint Léon le Grand : « Donnons à la vertu ce que nous retirons à la volupté. Que l'abstinence de celui qui jeûne devienne la réfection des pauvres » [53].

« Si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il se renie lui-même et prenne sa croix chaque jour, et qu'il me suive [54] ».

« Si vous ne vous convertissez pas, vous périrez tous de la même manière » [55].

« Mais si, par l'Esprit, vous faites mourir votre comportement charnel, vous vivrez » [56].

« Puisque, ayant part à ses souffrances, nous aurons part aussi à sa gloire » [57].

« Tous les athlètes s'imposent une ascèse rigoureuse ; eux, c'est pour une couronne périssable, nous, pour une couronne impérissable. Moi donc, je cours ainsi : je ne vais pas à l'aveuglette ; et je boxe ainsi : je ne frappe pas dans le vide. Mais je traite durement mon corps et le tiens assujetti » [58].

« Sans cesse nous portons dans notre corps l'agonie de Jésus afin que la vie de Jésus soit elle aussi manifestée dans notre corps » [59].

« Elle est digne de confiance, cette parole : si nous mourons avec lui, avec lui nous vivrons. Si nous souffrons avec lui, avec lui nous régnerons » [60].

« Renoncer ... aux désirs de ce monde, pour que nous vivions dans le temps présent avec réserve, justice et piété » [61].

« Mais, dans la mesure où vous avez part aux souffrances du Christ, réjouissez-vous, afin que, lors de la révélation de sa gloire, vous soyez aussi dans la joie et l'allégresse » [62].

« Avec une sollicitude particulière, on cultivera chez eux l'obéissance sacerdotale, le mode de vie pauvre et l'esprit d'abnégation, pour qu'ils s'habituent à renoncer spontanément à ce qui est certes licite mais non pas utile, et à se conformer au Christ crucifié » [63].

« Les fidèles, pour leur part, en vertu de leur sacerdoce royal, concourent à l'offrande de l'Eucharistie et exercent ce sacerdoce par la réception des sacrements, par la prière et l'action de grâces, par le témoignage d'une vie sainte et par l'abnégation et une charité active » [64].

« Dans la diversité des formes de vie et des tâches, c'est une seule sainteté qui est cultivée par tous ceux qui sont mus par l'Esprit de Dieu et qui, obéissant à la voix du Père et adorant Dieu le Père en esprit et en vérité, marchent à la suite du Christ pauvre, humble, et portant la croix, pour mériter d'avoir part à sa gloire » [65].

« L'Église invite tous les chrétiens, sans distinction, à obéir au précepte divin de la pénitence par des actes volontaires, en dehors des épreuves et des sacrifices inhérents à la vie quotidienne... L'Église veut indiquer que, conformément à la tradition ancienne, il y a trois façons principales de satisfaire au précepte divin de la pénitence : la prière, le jeûne et les œuvres de charité, bien qu'elle ait toujours spécialement prôné l'abstinence de viande et le jeûne. Ces façons ont été communément pratiquées dans tous les siècles. Il existe cependant aujourd'hui des motifs particuliers pour que, selon les exigences des diverses régions, il soit nécessaire d'insister sur telle ou telle forme de pénitence plutôt que sur telle autre. C'est ainsi que dans les pays qui connaissent un plus grand bien-être économique, on devra surtout donner un témoignage d'ascèse pour que les fidèles ne prennent pas l'esprit du "monde" ; et on devra en même temps donner un témoignage de charité envers les

frères qui souffrent de la pauvreté et de la faim, même dans les pays lointains » [66].

IV

Une indulgence partielle est accordée au fidèle qui, de façon spontanée, rend ouvertement un témoignage de foi devant les autres en des circonstances particulières de la vie quotidienne.

Cette concession incite le fidèle à professer ouvertement sa foi devant les autres, pour la gloire de Dieu et l'édification de l'Eglise.
Saint Augustin a écrit : « Que ton Symbole te soit comme un miroir. Regarde-toi en lui : pour voir si tu crois tout ce que tu déclares croire. Et réjouis-toi chaque jour en ta foi » [67]. La vie chrétienne de chaque jour sera donc comme l' « Amen » concluant le « Je crois en Dieu » de la profession de foi de notre Baptême [68].

« Quiconque se déclarera pour moi devant les hommes, moi aussi je me déclarerai pour lui devant mon Père qui est dans les cieux » [69].

« Heureux plutôt ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la gardent ! » [70].

« Vous serez mes témoins » [71].
« Jour après jour, d'un seul cœur, ils fréquentaient assidûment le Temple et rompaient le pain dans leurs maisons, prenant leur nourriture avec allégresse et simplicité de cœur. Ils louaient Dieu et avaient la faveur de tout le peuple » [72].
« La multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme... Et avec beaucoup de puissance, les apôtres rendaient témoignage à la résurrection du Seigneur Jésus, et ils jouissaient tous d'une grande faveur » [73].

« On publie votre foi dans le monde entier » [74].
« En effet, si tes lèvres confessent que Jésus est Seigneur et si ton cœur croit ... tu seras sauvé. Car la foi du cœur obtient la justice, et la confession des lèvres, le salut » [75].
« Combats le beau combat de la foi, conquiers la vie éternelle à laquelle tu as été appelé, comme tu l'as reconnu dans une belle profession de foi en présence de nombreux témoins » [76].

« Ne rougis donc pas du témoignage à rendre à notre Seigneur » [77].
« Que nul d'entre vous n'ait à souffrir comme meurtrier, voleur ou malfaiteur, ou comme se mêlant des affaires d'autrui, mais si c'est comme chrétien, qu'il n'en ait pas honte, qu'il glorifie plutôt Dieu à cause de ce nom » [78].

« Celui qui proclame que Jésus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en lui, et lui en Dieu » [79].

« Mais pour que la charité grandisse dans les âmes et y porte des fruits comme le fait une bonne semence, chaque fidèle doit écouter volontiers la Parole de Dieu et, avec le secours de sa grâce, accomplir sa volonté en la mettant en œuvre, participer fréquemment aux sacrements, surtout à l'Eucharistie, et aux actions liturgiques, s'appliquer constamment à la prière, à l'abnégation, au service actif des frères, et à l'exercice de toutes les vertus » [80].
« C'est certes à titre individuel que les chrétiens sont appelés à exercer l'apostolat dans leurs diverses conditions de vie ; cependant ils se rappelleront que l'homme, par nature, est un être social ... C'est pourquoi les fidèles exerceront leur apostolat dans un esprit d'union et d'unanimité. Ils seront apôtres tant dans leurs communautés familiales que dans les paroisses et les diocèses qui par eux-mêmes expriment le caractère communautaire de l'apostolat, et dans les groupements libres dans le cadre desquels ils auront décidé de se réunir » [81].
« Mais la nature sociale de l'homme exige elle-même que celui-ci exprime extérieurement les actes intérieurs de la religion, qu'il communique avec d'autres en matière religieuse, et qu'il professe sa religion sous une forme communautaire » [82].
« Il ne suffit pas que le peuple chrétien soit présent et établi dans un pays, et il ne suffit pas qu'il exerce l'apostolat de l'exemple ; il est établi, il est présent à cette fin, qui est d'annoncer le Christ aux concitoyens non chrétiens par la parole et par l'action et de les aider à accueillir pleinement le Christ » [83].

Autres concessions

AUTRES CONCESSIONS

Préambule

1. Aux quatre concessions générales traitées ci-dessus (nn. I−IV), s'ajoutent quelques autres concessions, qui revêtent une signification particulière compte tenu des traditions du passé aussi bien que des besoins de notre temps.
Toutes ces concessions se complètent réciproquement et, alors qu'elles invitent les fidèles, par le don de l'indulgence, à accomplir des œuvres de piété, de charité et de pénitence, elles les conduisent à s'unir plus étroitement par la charité au Christ Tête et à l'Église son corps [84].

2. Sont reportées quelques prières vénérables en raison de leur inspiration divine ou de leur caractère antique, et d'usage universel [85]. Il est évident qu'elles sont citées à titre d'exemple. Mais il faut se rappeler ce que disent les Normes à propos du droit des évêques éparchiaux ou diocésains, des métropolites, des patriarches et des cardinaux [86].
Les indulgences concédées pour la pieuse récitation des prières dont la liste suit, par la nature des choses, peuvent être acquises par des fidèles de n'importe quel rite, quelle que soit la tradition liturgique à laquelle ces prières appartiennent.

3. Ces prières, tout bien considéré, sont déjà comprises dans la concession générale I, quand elles sont récitées dans la vie courante par le fidèle qui élève son âme vers Dieu avec une humble confiance. Ainsi, par exemple, appartiennent à cette première concession les prières *Actiones nostras* et *Agimus tibi gratias*, qui sont récitées dans l'« accomplissement de sa tâche ».
Cependant, on a préféré les citer explicitement, parmi les pratiques indulgenciées, pour dissiper d'éventuels doutes et pour en souligner l'excellence.

4. Comme il est de soi évident, chaque fois que, dans les concessions, l'on requiert pour obtenir une indulgence la récitation de prières, de litanies ou de petits offices, leur texte doit être approuvé par l'Autorité ecclésiastique compétente ; et leur récitation, comme la visite d'un lieu sacré, l'accomplissement d'un pieux exercice ou l'usage d'un objet de dévotion quand ils sont prescrits, doit se faire avec la dévotion requise et la pieuse affection du cœur. Dans quelques concessions particulières, cet esprit est rappelé explicitement pour aider la piété des fidèles.

5. Pour gagner une indulgence plénière, comme l'établit la norme 20, on requiert l'exécution de l'œuvre, l'accomplissement des trois conditions et une entière disposition de l'âme, qui exclue toute affection peccamineuse.
En ce qui concerne l'indulgence partielle, dont parle la norme 4, sont requises l'exécution de l'œuvre et au moins la contrition du cœur.

6. Si l'œuvre enrichie de l'indulgence plénière peut être divisée en plusieurs parties de façon convenable (par exemple, le Rosaire de la Vierge Marie en dizaines), celui qui, pour un motif raisonnable, n'accomplit pas l'œuvre entière, peut gagner l'indulgence partielle pour la partie accomplie [87].

7. Sont dignes de mention spéciale les concessions relatives à des œuvres dont l'accomplissement permet au fidèle de gagner l'indulgence plénière chaque jour de l'année, restant ferme la norme 18 § 1, selon laquelle l'indulgence plénière ne peut être obtenue qu'une seule fois par jour :
— l'adoration du Saint-Sacrement pendant une demi-heure au moins (conc. 7 § 1, 1°) ;
— le pieux exercice du Chemin de la Croix (conc. 13, 2°) ;
— la récitation du Chapelet de la Vierge Marie ou de l'hymne Acathiste dans une église ou un oratoire, ou en famille, dans une communauté religieuse, dans une association de fidèles, et de manière générale quand plusieurs personnes se rassemblent dans un but honnête (conc. 17 § 1, 1° et conc. 23 § 1) ;
— la pieuse lecture ou l'écoute de la Sainte Écriture pendant une demi-heure au moins (conc. 30).

8. Les concessions sont énumérées suivant l'ordre alphabétique latin. Pour établir cet ordre, on mentionne les premiers mots indiqués par le titre (par exemple, *Actus consecrationis familiarum* - *Eucharistica adoratio et processio*).
On n'indique les sources de ces prières que lorsqu'il s'agit de textes liturgiques actuellement en vigueur.
Pour faciliter l'usage de *l'Enchiridion* aux fidèles, trois tables ont été ajoutées en fin de volume :
- les formules des prières ;
- la liste des temps et des actes par lesquels on obtient une indulgence plénière ;

- l'index général.

CONCESSIONS

1

Acte de consécration des familles

(Actus consecrationis familiarum)

Une *indulgence plénière* est accordée aux membres d'une famille le jour où l'on accomplit pour la première fois le rite de sa consécration au Sacré Cœur de Jésus ou à la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, si possible avec un prêtre ou un diacre, en récitant pieusement une prière légitimement approuvée devant l'image du Sacré Cœur ou de la Sainte Famille ; le jour anniversaire *l'indulgence* est *partielle.*

2

Acte de consécration
du genre humain au Christ-Roi

(Actus dedicationis humani generis Iesu Christo Regi)

Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui, en la solennité de Notre Seigneur Jésus Christ Roi de l'Univers, récite publiquement l'acte de consécration du genre humain au Christ-Roi (*Iesu dulcissime, Redemptor*) ; en d'autres occasions *l'indulgence* est *partielle* [2].

Très doux Jésus, Rédempteur du genre humain, jetez un regard sur nous, qui sommes humblement prosternés devant votre autel. Nous sommes à vous, nous voulons être à vous, et afin de vous être plus étroitement unis, voici que, en ce jour, chacun de nous se consacre spontanément à votre Sacré-Cœur.

Beaucoup ne vous ont jamais connu ; beaucoup ont méprisé vos commandements et vous ont renié. Miséricordieux Jésus, ayez pitié des uns et des autres et ramenez-les tous à votre Sacré-Cœur.

Seigneur, soyez le Roi, non seulement des fidèles qui ne se sont jamais éloignés de vous, mais aussi des enfants prodigues qui vous ont abandonné ; faites qu'ils rentrent bientôt dans la maison paternelle pour qu'ils ne périssent pas de misère et de faim.

Soyez le Roi de ceux qui vivent dans l'erreur ou que la discorde a séparés de Vous ; ramenez-les au port de la vérité et à l'unité de la foi, afin que bientôt il n'y ait plus qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur.

Accordez, Seigneur, à votre Église une liberté sûre et sans entraves ; accordez à tous les peuples l'ordre et la paix ; faites que d'un pôle à l'autre, une seule voix retentisse : Loué soit le Divin Cœur qui nous a acquis le salut ; à Lui honneur et gloire dans tous les siècles. Amen.

3

Acte de réparation

(Actus reparationis)

Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui en la solennité du Sacré-Cœur de Jésus récite publiquement l'acte de réparation (*Iesu dulcissime*) ; en d'autres occasions *l'indulgence* est *partielle* [3].

Très doux Jésus, Vous avez répandu sur les hommes les bienfaits de votre charité, et leur ingratitude n'y répond que par l'oubli, le délaissement, le mépris. Nous voici donc prosternés devant votre autel animés du désir de réparer par un hommage spécial, leur coupable indifférence et les outrages dont, de toutes parts, ils accablent votre Cœur très aimant.

Cependant, nous souvenant que nous-mêmes, nous nous sommes dans le passé rendus coupables d'une si indigne conduite, et pénétrés d'une profonde douleur, nous implorons d'abord pour nous-mêmes votre miséricorde. Nous sommes prêts à réparer, par une expiation volontaire, les fautes que nous avons commises ; tout prêts aussi à expier pour ceux qui, égarés hors de la voie du salut, s'obstinent dans leur infidélité, refusant de Vous suivre, Vous leur Pasteur et leur Chef, ou, secouant le joug si doux de votre loi, foulent aux pieds les promesses de leur baptême.

Nous voudrions expier pour tant de fautes lamentables, réparer pour chacune d'elles : désordre de la conduite, indécence des modes, scandales corrupteurs des âmes innocentes, profanation des dimanches et des fêtes, blasphèmes exécrables contre Vous et contre vos Saints, insultes à votre Vicaire et à vos prêtres, abandon et violations odieusement sacrilèges du divin Sacrement de votre amour, péchés publics enfin des nations qui se révoltent contre les droits et l'autorité de votre Église.

Que ne pouvons-nous effacer de notre propre sang tant d'offenses ! Du moins, pour réparer votre honneur outragé, nous Vous présentons cette même satisfaction que Vous avez offerte à votre Père sur la Croix et dont Vous renouvelez l'offrande

chaque jour, sur l'autel ; nous Vous la présentons, accompagnée de toutes les satisfactions de la Très Sainte Vierge votre Mère, des Saints, des chrétiens fidèles. Nous vous promettons, de tout notre cœur, autant qu'il dépend de nous et avec le secours de votre grâce, de réparer nos fautes passées, celles de notre prochain, l'indifférence, à l'égard d'un si grand amour, par la fermeté de notre foi, la pureté de notre vie, la docilité parfaite aux préceptes de l'Évangile, à celui surtout de la charité. Nous Vous promettons aussi de faire tous nos efforts pour Vous épargner de nouvelles offenses et pour entraîner à votre suite le plus d'âmes possible.

Agréez, nous Vous en supplions, O très bon Jésus, par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie Réparatrice, cet hommage spontané d'expiation ; gardez-nous jusqu'à la mort, inébranlablement fidèles à notre devoir et à votre service, accordez-nous ce don précieux de la persévérance qui nous conduise tous enfin à la patrie où, avec le Père et le Saint-Esprit, Vous régnez, Dieu, dans les siècles des siècles. Amen.

4

Bénédiction papale

(Benedictio Papalis)

Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui reçoit avec dévotion la Bénédiction donnée par le Souverain Pontife *Urbi et Orbi*, ou par l'évêque aux fidèles confiés à sa cure pastorale, en conformité avec la norme n. 7, 2° de l'*Enchiridion ;* ceci vaut même si, pour un motif raisonnable, il ne peut être présent physiquement aux rites sacrés, pourvu qu'au moment de leur célébration il ait suivi avec l'esprit recueilli ces mêmes rites, retransmis par la télévision ou la radio [4] .

5

Journées mondiales consacrées à la célébration d'une intention religieuse

(Dies ad aliquam religiosum finem celebrandum universaliter dicatae)

Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui, lors d'une journée mondiale destinée à obtenir une finalité religieuse (par exemple pour promouvoir les vocations sacerdotales et religieuses, pour consacrer un soin pastoral particulier aux malades et aux infirmes, pour renforcer les jeunes dans la profession de la foi et les aider à mener une vie sainte, etc.) aura participé pieusement à cette célébration ; celui qui prie pour de telles intentions obtient une *indulgence partielle* [5] .

6

Doctrine chrétienne

(Doctrina christiana)

Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui concourt à transmettre ou à apprendre la doctrine chrétienne [6] .

7

Adoration et procession eucharistiques

(Eucharistica adoratio et processio)

§ 1. *Une indulgence plénière* est accordée au fidèle qui
1° visite le Saint-Sacrement pour l'adorer pendant au moins une demi-heure ;
2° le Jeudi Saint, au cours de la déposition solennelle du Saint-Sacrement à l'issue de la Messe « in Cena Domini », récite pieusement les strophes du *Tantum ergo* ;
3° participe pieusement à la procession eucharistique solennelle qui revêt la plus haute importance lors de la solennité du corps et du sang du Christ, qu'elle se déroule à l'intérieur d'un édifice sacré ou à l'extérieur ;
4° participe religieusement au rite eucharistique solennel qui clôt habituellement un congrès eucharistique.

§ 2. Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui
1° visite le Saint-Sacrement pour l'adorer ;
2° adresse à Jésus dans le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie une prière légitimement approuvée (par exemple l'hymne *Adoro te devote*, la prière *O sacrum convivium*, ou les strophes du *Tantum ergo*) [7] .

Banquet très saint où le Christ est reçu en nourriture : le mémorial de sa passion est célébré, notre âme est remplie de sa grâce, et la gloire à venir nous est déjà donnée.

(*O sacrum convivium*, in quo Christus sumitur, recolitur memoria passionis eius, mens impletur gratia et futurae gloriae

nobis pignus datur.)

Un si grand sacrement adorons-le donc, prosternés ; et que le rite antique cède la place au nouveau ; que la foi supplée au défaut des sens.

Au Père et au Fils louange et jubilation, salut, honneur, puissance et bénédiction. A celui qui procède de l'un et de l'autre que soit un égal hommage. Amen.

V. Tu leur as donné le pain venu du ciel.

R. Rempli de toutes les délices.

Prions. Seigneur, Jésus-Christ, dans cet admirable sacrement, tu nous as laissé le mémorial de ta Passion ; donne-nous de vénérer d'un si grand amour les mystères de ton corps et de ton sang, que nous puissions recueillir sans cesse le fruit de ta rédemption. Toi qui vis et règnes dans les siècles des siècles. Amen.

(Tantum ergo sacramentum
veneremur cernui :
et antiquum documentum
novo cedat ritui :
praestet fides supplementum
sensuum defectui.
Genitori Genitoque
laus et iubilatio,
salus, honor, virtus quoque
sit et benedictio :
procedenti ab utroque
compar sit laudatio. Amen.
V. Panem de caelo praestitisti eis,
R. Omne delectamentum in se habentem.

Oremus. - Deus, qui nobis sub sacramento mirabili Passionis tuae memoriam reliquisti : tribue, quaesumus, ita nos Corporis et Sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut redemptionis tuae fructum in nobis iugiter sentiamus : Qui vivis et regnas in saecula saeculorum. Amen.)

(*De la Communion et du Culte du mystère Eucharistique en dehors de la Messe,* 21 juin 1973, 200 et 192)

8

Communion eucharistique et spirituelle

(Eucharistica et spiritalis communio)

§ 1. Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui

1° s'approche pour la première fois de la Sainte Table ou qui assiste pieusement à la première Communion d'autres personnes ;

2° pendant le temps du Carême, récite pieusement un Vendredi, après la communion, la prière *Me voici, ô bon et très doux Jésus*, devant la représentation de Jésus Christ crucifié ;

§ 2. Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui fait, avec une formule pieuse légitimement approuvée :

1° un acte de communion spirituelle,

2° l'action de grâce après la communion (par exemple, *Âme du Christ ; Me voici, ô bon et très doux Jésus*) [8] .

Âme du Christ, sanctifie-moi.
Corps du Christ, sauve-moi.
Sang du Christ, enivre-moi.
Eau du côté du Christ, lave-moi.
Passion du Christ, fortifie-moi.
O bon Jésus, exauce-moi.
Dans tes blessures, cache-moi.
Ne permets pas que je sois séparé de toi.
De l'ennemi, défends-moi.

A ma mort, appelle-moi :
Ordonne-moi de venir à toi,
Pour qu'avec tes Saints je te loue
Dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

(*MR, action de grâce après la Messe*)

Me voici, ô bon et très doux Jésus, prosterné en votre présence ; je vous prie et vous conjure, avec toute l'ardeur de mon âme, d'imprimer dans mon cœur de vifs sentiments de foi, d'espérance et de charité, un vrai repentir de mes fautes et une volonté très ferme de m'en corriger ; tandis qu'avec un grand amour et une grande douleur, je considère et contemple en esprit vos cinq plaies, ayant devant les yeux ces paroles que déjà le prophète David vous faisait dire de vous−même, ô bon Jésus : Ils ont percé mes mains et mes pieds ; ils ont compté tous mes os (*Ps*. 22 [Vulgate 21], 17−18).

(*MR, action de grâce après la Messe*)

9

Examen de conscience et acte de contrition

Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui, spécialement pour se préparer à la confession sacramentelle,
1° examine sa conscience avec le propos de se corriger ;
2° récite pieusement un acte de contrition, selon une quelconque formule légitime (par exemple, *Je confesse à Dieu ; Ps. De profundis ; Ps. Miserere ; Ps. graduels ; Ps. pénitentiels)* [9] **.**

10

Exercices spirituels et récollection mensuelle

(Exercitia spiritalia et recollectio menstrua)

§ 1. Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui pendant au moins trois jours entiers se consacre aux exercices spirituels.
§ 2. Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui participe à une récollection mensuelle [10] .

11

Semaine pour l'unité des chrétiens

(Hebdomada pro christianorum unitate)

L'Église catholique a très à cœur la prière que son Fondateur adressa au Père la veille de sa passion, « que tous soient un » ; c'est pourquoi elle exhorte instamment les fidèles à prier assidûment pour l'unité des chrétiens.

§ 1. Une *indulgence plénière* est concédée au fidèle qui participe à quelque cérémonie lors de la semaine pour l'unité des chrétiens et qui assiste à la conclusion de cette semaine.
§ 2. Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui récite dévotement une prière légitimement approuvée pour l'unité des chrétiens (par exemple : *Dieu tout-puissant et miséricordieux*) [11].

Dieu tout-puissant et miséricordieux, toi qui as voulu réunir les diverses nations en un seul peuple par ton Fils, fais dans ta bienveillance que ceux qui se glorifient du nom de chrétiens, rejetant toute division, soient un dans la vérité et la charité et que tous les hommes, éclairés par la lumière de la vraie foi, se rassemblent fraternellement unis dans la seule Église. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

12

A l'article de la mort

(In articulo mortis)

§ 1. Le prêtre qui administre les sacrements au fidèle en danger de mort n'omettra pas de lui donner la bénédiction apostolique avec l'*indulgence plénière*.
§ 2. Si le prêtre ne peut être présent, Notre Sainte Mère l'Église concède avec bonté à ce fidèle l'*indulgence plénière* à l'article de la mort, pourvu qu'il soit bien disposé et qu'il ait récité habituellement quelques prières durant sa vie ; dans ce cas l'Eglise supplée aux trois conditions habituelles requises pour l'indulgence plénière.
§ 3. Pour acquérir cette indulgence plénière, il est recommandé d'utiliser un crucifix ou une croix.

§ 4. Le fidèle peut gagner cette indulgence plénière « in articulo mortis » même si, ce jour-là, il a déjà gagné une autre indulgence plénière.

§ 5. Dans l'enseignement catéchétique, il faut informer les fidèles fréquemment et opportunément de cette salutaire disposition de l'Église [12].

13

En mémoire de la Passion et de la mort du Seigneur

(In memoria Passionis et Mortis Domini)

Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui

1° le Vendredi Saint, participe pieusement à l'adoration de la Croix au cours de l'office liturgique solennel ;

2° qui accomplit le pieux exercice du chemin de la croix, ou bien s'unit pieusement à celui célébré par le Souverain Pontife et retransmis par la télévision ou la radio [13]**.**

Le pieux exercice du Chemin de la croix renouvelle la mémoire des douleurs que le divin Rédempteur endura dans le trajet depuis le prétoire de Pilate, où il fut condamné à mort, jusqu'au mont Calvaire, où pour notre salut il mourut sur la croix.

Pour obtenir l'indulgence plénière, on établit ce qui suit :

1) Ce pieux exercice doit se faire devant les stations du Chemin de Croix légitimement érigées.

2) Pour ériger un Chemin de Croix il faut quatorze croix, auxquelles on a pour l'utilité des fidèles l'habitude d'ajouter autant de tableaux ou d'images représentant les stations de Jérusalem.

3) Selon l'usage le plus commun, l'exercice consiste en quatorze lectures pieuses, auxquelles on rajoute quelques prières vocales. Cependant, pour l'accomplissement du pieux exercice, il suffit de méditer dévotement la Passion et la Mort du Seigneur, sans qu'il soit nécessaire de considérer chacun des mystères des stations.

4) On doit se déplacer d'une station à l'autre.

Si le pieux exercice se fait publiquement et que le mouvement de toutes les personnes présentes ne puisse avoir lieu sans inconvénient, il suffit que se rende à chacune des stations au moins celui qui dirige l'exercice, tandis que les autres restent à leur place.

5) Ceux qui ont un empêchement légitime pourront gagner la même indulgence, en consacrant au moins un certain temps, par exemple un quart d'heure, à la lecture pieuse et à la méditation de la Passion et de la Mort de notre Seigneur Jésus-Christ.

6) On assimile au pieux exercice du Chemin de la Croix*, y compris en ce qui concerne l'indulgence, d'autres pieux exercices approuvés par l'Autorité compétente, où l'on fait mémoire de la Passion et de la Mort du Seigneur, en maintenant toujours la division en quatorze stations.*

7) Chez les Orientaux, là où ce pieux exercice n'est pas en usage, pour gagner cette indulgence vaut un autre pieux exercice en mémoire de la Passion et de la Mort de notre Seigneur Jésus-Christ, établi par les Patriarches pour leurs fidèles.

14

Usage des objets de piété

(Obiectorum pietatis usus)

§ 1. Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui, en la solennité des saints Apôtres Pierre et Paul, utilise en esprit de dévotion un *objet de piété* défini dans la norme 15, béni par le Souverain Pontife ou par tout autre évêque, en y ajoutant cependant une formule légitime de profession de foi.

§ 2. Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui se sert en esprit de dévotion d'un tel *objet de piété* dûment béni par un prêtre ou un diacre [14].

15

Oraison mentale

(Oratio mentalis)

Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui pratique pieusement l'oraison mentale pour son édification personnelle [15]**.**

16

Assistance à la prédication sacrée

(Praedicationis sacrae participatio)

§ 1. Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui après avoir écouté quelques prédications, à l'occasion des Missions sacrées, assiste en outre à leur clôture solennelle.

§ 2. Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui assiste avec attention et dévotion à une autre forme de prédication de la parole de Dieu [16].

17

Prières à la Bienheureuse Vierge Marie

(Preces ad Beatissimam Virginem Mariam)

§ 1. Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui

1° récite pieusement le Rosaire marial dans une église ou un oratoire, ou en famille, dans une communauté religieuse, au sein d'une association de fidèles et en général lorsque plusieurs se retrouvent pour une fin honnête ;

2° s'unit pieusement à la récitation de cette prière par le Souverain Pontife, retransmise par la télévision ou la radio.

Dans les autres cas, l'*indulgence* est *partielle* [17].

Le Rosaire *est une forme de prière, dans laquelle à la récitation de quinze dizaines de « Je vous salue, Marie », intercalées du « Notre Père », on joint respectivement la pieuse méditation d'autant de mystères de notre rédemption.*

En ce qui concerne l'indulgence plénière liée à la récitation du Rosaire *marial, on établit ceci :*

a) Il suffit d'en réciter seulement le tiers ; mais les cinq dizaines doivent être récitées sans interruption ;

b) A la prière vocale doit s'ajouter la pieuse méditation des mystères ;

c) Dans la récitation publique, les mystères doivent être énoncés selon la coutume locale approuvée ; dans la récitation privée, il suffit que le fidèle joigne à la prière vocale la méditation des mystères.

§ 2. Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui

1° récite pieusement le cantique du *Magnificat ;*

2° récite pieusement en début de matinée, ou vers midi, ou le soir, la prière *Angelus Domini* avec les versets et l'oraison, ou qui récite pendant le temps pascal l'antienne *Regina caeli*, avec l'oraison habituelle.

3° adresse pieusement à la Très Sainte Vierge Marie quelque prière approuvée (par exemple *Maria, Mater gratiae ; Souvenez-vous ; Salve Regina ; Sainte Marie, secourez les malheureux ; Sub tuum praesidium*). [17 § 2]

Les Assemblées épiscopales compétentes veilleront à rajouter dans les éditions de l'*Enchiridion* adaptées en d'autres langues les prières mariales les plus usitées dans leurs territoires, et chères aux fidèles.

Angelus Domini

V. L'ange du Seigneur a annoncé à Marie,
R. Et elle a conçu par l'opération du Saint-Esprit
Je vous salue, Marie...
V. Voici la servante du Seigneur,
R. Qu'il me soit fait selon votre parole.
Je vous salue, Marie...
V. Et le Verbe s'est fait chair,
R. Et il a habité parmi nous.
Je vous salue, Marie...
V. Priez pour nous, sainte Mère de Dieu,
R. Afin que nous devenions dignes des promesses du Christ.

Prions. - Que ta grâce, Seigneur notre Père, se répande en nos cœurs : Par le message de l'ange, tu nous a fait connaître l'incarnation de ton Fils bien-aimé, conduis-nous par sa passion et par sa croix jusqu'à la gloire de la résurrection. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

(*MR, collecte du 4e dimanche de l'Avent*).

V. *Angelus Domini* nuntiavit Mariae,
R. Et concepit de Spiritu Sancto.
Ave, Maria.
V. Ecce ancilla Domini.
R. Fiat mihi secundum verbum tuum.
Ave, Maria.
V. Et Verbum caro factum est,
R. Et habitavit in nobis.
Ave, Maria.
V. Ora pro nobis, sancta Dei Genetrix,
R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. — Gratiam tuam, quaesumus Domine, mentibus nostris infunde, ut qui, Angelo nuntiante, Christi Filii tui incarnationem cognovimus, per passionem eius et crucem ad resurrectionis gloriam perducamur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Regina caeli
Reine du ciel, réjouis-toi, alléluia,
car le Seigneur que tu as porté, alléluia,
est ressuscité comme il l'avait dit, alléluia,
Reine du ciel, prie Dieu pour nous, alléluia.

V. Réjouis-toi et sois dans l'allégresse, Vierge Marie, alléluia.
R. Car le Seigneur est vraiment ressuscité, alléluia.

(*LH, ordinaire du temps pascal après Complies*)

Prions. - Dieu, qui as donné la joie au monde en ressuscitant Jésus, ton Fils, accorde-nous, par sa Mère, la Vierge Marie, de parvenir au bonheur de la vie éternelle. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

(*MR, commun de la Vierge Marie au temps pascal, Collecte*).

Regina caeli, laetare, alleluia :
Quia quem meruisti portare, alleluia,
Resurrexit, sicut dixit, alleluia.
Ora pro nobis Deum, alleluia.
V. Gaude et laetare, Virgo Maria, alleluia.
R. Quia surrexit Dominus vere, alleluia.

Oremus. — Deus, qui per resurrectionem Filii tui Domini nostri Iesu Christi mundum laetificare dignatus es, praesta, quaesumus, ut per eius Genetricem Virginem Mariam perpetuae capiamus gaudia vitae. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Marie, Mère de grâce,
Mère de miséricorde,
Protégez−moi contre l'ennemi,
Et accueillez-moi à l'heure de ma mort.

Maria, Mater gratiae,
Mater misericordiae,
Tu me ab hoste protege
et mortis hora suscipe.

Souvenez-vous, ô très miséricordieuse Vierge Marie, qu'on n'a jamais entendu dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre assistance et réclamé votre secours ait été abandonné. Animé d'une pareille confiance, ô Vierge des vierges, ô ma Mère, je cours vers vous et, gémissant sous le poids de mes péchés, je me prosterne à vos pieds. Ô Mère du Verbe incarné, ne méprisez pas mes prières, mais écoutez-les favorablement et daignez les exaucer. Amen.

Salut, ô Reine, Mère de miséricorde ; notre vie, notre douceur et notre espérance, salut ! enfants d'Eve, exilés, nous crions vers vous. Vers vous, nous soupirons, gémissant et pleurant dans cette vallée de larmes. Ô vous, notre avocate, tournez vers nous vos regards compatissants. Et, après cet exil, montrez-nous Jésus, le fruit béni de vos entrailles. Ô clémente, ô miséricordieuse, ô douce Vierge Marie.

(*LH, ordinaire des Complies*)

Salve, Regina, mater misericordiae ; vita, dulcedo et spes nostra, salve. Ad te clamamus, exsules filii Hevae. Ad te suspiramus, gementes et flentes in hac lacrimarum valle. Eia ergo, advocata nostra, illos tuos misericordes oculos ad nos converte. Et Iesum, benedictum fructum ventris tui, nobis post hoc exsilium ostende. O clemens, o pia, o dulcis Virgo Maria.

Sainte Marie, secourez les malheureux, fortifiez les faibles, consolez les affligés, priez pour le peuple, intervenez pour le clergé, intercédez pour les pieuses femmes ; qu'éprouvent votre assistance tous ceux qui célèbrent votre sainte mémoire.

Sous l'abri de ta miséricorde, nous nous réfugions, Sainte Mère de Dieu. Ne méprise pas nos prières quand nous sommes dans l'épreuve, mais de tous les dangers délivre-nous toujours, Vierge glorieuse, Vierge bienheureuse.

(*LH, ordinaire des Complies*)

Sub tuum praesidium confugimus, sancta Dei Genetrix ; nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus, sed a periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

18

Prières à l'ange gardien

(Preces ad custodem Angelum)

Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui invoque pieusement son ange gardien avec une prière légitimement approuvée (par exemple, *Ange de Dieu*).[18]

Ange de Dieu, qui êtes mon gardien et à qui j'ai été confié par la bonté divine, éclairez-moi, gardez-moi, dirigez-moi et gouvernez-moi. Amen.

19

Prières en l'honneur de Saint Joseph

(Preces in honorem S. Ioseph)

***Une indulgence partielle* est accordée au fidèle qui invoque pieusement Saint Joseph, Époux de la Bienheureuse Vierge Marie, par une prière légitimement approuvée (par exemple, *C'est à vous, bienheureux Joseph*).**[19]

C'est à vous, bienheureux Joseph, que nous recourons dans notre tribulation et, après avoir imploré le secours de votre très sainte Épouse, nous sollicitons aussi avec confiance votre patronage.

Par l'affection qui vous a uni à la Vierge immaculée Mère de Dieu, par l'amour paternel dont vous avez entouré l'Enfant Jésus, nous vous supplions de regarder d'un œil propice l'héritage que Jésus-Christ a conquis au prix de son sang, et de nous assister de votre puissance et de votre secours dans nos besoins.

Protégez, ô très sage gardien de la divine Famille, la race élue de Jésus-Christ. Préservez-nous, ô Père très aimant, de toute souillure d'erreur et de corruption ; soyez-nous propice, ô notre très puissant libérateur, du haut du ciel assistez-nous dans le combat que nous livrons à la puissance des ténèbres ; et de même que vous avez arraché autrefois l'Enfant Jésus au péril de la mort, défendez aujourd'hui la Sainte Église de Dieu contre les embûches de l'ennemi et contre toute adversité.

Gardez toujours chacun de nous sous votre protection, afin que, à votre exemple et soutenus par votre secours, nous puissions vivre saintement, pieusement mourir et obtenir la béatitude éternelle dans les cieux. Amen.

20

Prières en l'honneur des Saints Apôtres Pierre et Paul

(Preces in honorem Ss. Apostolorum Petri et Pauli)

Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui récite pieusement la prière *Saints Apôtres Pierre et Paul*.[20]

Saints Apôtres Pierre et Paul, intercédez pour nous.
Protège, Seigneur, ton peuple ; et puisqu'il met sa confiance dans le patronage de tes Apôtres Pierre et Paul, défends-le et conserve-le toujours. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

21

Prières en l'honneur des autres Saints et Bienheureux

(Preces in honorem aliorum Sanctorum necnon Beatorum)

§ 1. Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui, le jour fixé au calendrier de la mémoire liturgique d'un saint, récite en son honneur l'oraison du Missel ou une autre prière légitimement approuvée.
§ 2. De plus, pour favoriser la vénération et la piété envers les nouveaux saints ou bienheureux, on concède une fois, au cours de l'année qui suit cette proclamation, une *indulgence plénière* au fidèle qui visite dévotement une église ou un oratoire dans lesquels se déroulent les solennités en leur honneur, et y récite le *Pater* et le *Credo* ; on concède une indulgence *partielle* à celui qui accomplit pieusement cette visite dans le même temps.[21]

22

Neuvaines, litanies et petits Offices

(Preces novendiales, litaniae, et parva Officia)

L'*indulgence partielle* est accordée au fidèle qui
1° participe avec dévotion à une neuvaine publique (par exemple, avant la solennité de la Nativité du Seigneur, ou de la Pentecôte, ou de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie) ;
2° récite pieusement des Litanies approuvées (par exemple, *du Très Saint Nom de Jésus, du Sacré-Cœur de Jésus, du Précieux Sang de notre Seigneur Jésus Christ, de la Sainte Vierge, de Saint Joseph, des Saints*) ;
3° récite pieusement un petit office légitimement approuvé (par exemple, *de la Passion de Notre Seigneur Jésus Christ, du Sacré–Cœur de Jésus, de la Sainte Vierge, de l'Immaculée Conception, de Saint Joseph*).[22]

23

Prières des Églises Orientales

(Preces Orientalium Ecclesiarum)

En vertu de la catholicité, chaque partie de l'Église « apporte aux autres parties et à l'Église tout entière ses propres dons, de sorte que le tout et chacune des parties s'accroissent » (LG 13) de tous les dons spirituels accordés par Dieu : c'est ainsi que des prières de diverses traditions orientales se sont répandues même chez les fidèles de rite latin, surtout ces dernières années, et qu'elles ont été employées, en privé comme en public, avec grand profit pour l'accroissement de la piété religieuse.

§ 1. On concède l'*indulgence plénière* au fidèle qui récite avec piété l'hymne *Acathiste* ou l'office *Paraclisis* dans une église ou un oratoire, ou en famille, dans une communauté religieuse, au sein d'une association de fidèles et généralement quand on se rassemble pour une fin honnête. Dans les autres circonstances l'*indulgence* est *partielle*.[23]

En ce qui concerne l'hymne Acathiste, pour obtenir l'indulgence plénière, il n'est pas requis de le réciter intégralement, mais il suffit d'en réciter de façon continue une partie convenable, d'après la légitime coutume.
Auprès des fidèles orientaux, là où ces pratiques de dévotion ne sont pas en usage, d'autres exercices semblables en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, déterminés par les Patriarches, jouissent des mêmes indulgences.

§ 2. On concède une *indulgence partielle* au fidèle qui, selon les temps et les circonstances, récite dévotement l'une des prières suivantes : *Prière d'action de grâce pour l'Église* (de la tradition arménienne) ; *Prière du soir, prière pour les défunts* (de la tradition byzantine) ; *Prière du sanctuaire, prière « Lakhu Mara » (A toi Seigneur)* (de la tradition chaldéenne) ; *Prière pour l'encensement, Prière pour glorifier Marie Mère de Dieu* (de la tradition copte) ; *Prière pour la rémission des péchés, prière pour aller à la suite du Christ* (de la tradition éthiopienne) ; *Prière pour l'Église, prière d'adieu avant de quitter l'église après la Liturgie* (de la tradition maronite) ; *Intercessions pour les défunts de la Liturgie de Saint Jacques* (de la tradition syro-antiochienne).

Prière de la tradition arménienne

Prière d'action de grâces pour l'Église

Nous te remercions, Père tout-puissant, qui nous a préparé la Sainte Église comme un havre de repos, un temple de sainteté, lieu de la glorification de ta Sainte Trinité. Alléluia.

Nous te remercions, Christ-Roi, qui nous as donné la vie par ton Corps vivifiant et ton Esprit Saint ; accorde l'expiation et la grande miséricorde. Alléluia.

Nous te remercions, vrai Esprit, qui as renouvelé la Sainte Eglise ; conserve-la immaculée, par le moyen de la foi en la Trinité. Alléluia.

Nous te remercions, Ô Christ notre Dieu, qui nous a donné une telle nourriture de bonté pour la sainteté de la vie. Par son moyen conserve-nous saints et immaculés, en demeurant en nous avec ta divine sollicitude. Dirige-nous dans les pâturages de ta sainte volonté, toi qui fais le bien ; rend-nous forts contre toute adversité du calomniateur, rend-nous dignes de n'écouter que ta voix, de ne suivre que toi, victorieux et vrai pasteur, et de recevoir de toi la place préparée dans ton royaume du ciel. Ô toi notre Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ, qui es béni avec le Père et ton Saint Esprit ; maintenant et toujours dans les siècles des siècles. Amen.

Prières de la tradition byzantine

Prière du soir

Au soir, au matin et à midi nous te louons, nous te bénissons, nous te rendons grâce et nous te supplions, Maître de l'univers :

Fais que nos cœurs ne se plient pas à des paroles méchantes, mais libère-nous de tous ceux qui tâchent de s'emparer de nos âmes.

Parce que c'est vers toi, Seigneur, que se tournent nos yeux, nous avons mis en toi notre espoir, ne nous abandonnes pas, ô notre Dieu! Car c'est à toi qu'appartiennent la gloire, l'honneur et l'adoration, Père, Fils et Esprit Saint, maintenant et toujours, et dans les siècles des siècles. Amen.

Prière pour les morts

Dieu des esprits et de chaque chair, toi qui as piétiné la mort et anéanti le diable, toi qui as donné la vie au monde qui est tien ; donne toi-même, ô Seigneur, à l'âme de ton serviteur défunt N. le repos dans un lieu lumineux, dans un lieu verdoyant, dans un lieu de fraîcheur, d'où soient éloignés la souffrance, la douleur et le gémissement. Comme Dieu bon et miséricordieux, pardonne chaque faute qu'il a commise par parole, par action ou par pensée ; car il y n'a pas d'homme qui vive sans pécher ; puisque toi seul es sans péché, et que ta justice est justice pour les siècles et que ta parole est vérité.

Car tu es la résurrection, la vie et le repos de ton serviteur défunt N., ô Christ notre Dieu, nous te rendons gloire, avec ton Père non engendré, avec ton très Saint Esprit, bon et qui donne la vie, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles.

Prières de la tradition chaldéenne

Prière du sanctuaire

Devant le siège terrible de ta majesté, au trône très haut de ta divinité, au siège majestueux de ta gloire et à la chaire sublime de ta souveraineté, là où les Chérubins tes serviteurs te glorifient continuellement et où les Séraphins tes glorificateurs chantent sans cesse le « Sanctus », nous nous inclinons avec crainte, nous adorons avec tremblement, nous remercions et nous glorifions sans interruption en tout temps, ô Seigneur de l'univers, Père, Fils et Esprit Saint, dans les siècles.

Prières « Lakhu Mara (À toi Seigneur) »

Et quand se fera sentir en nous le parfum de la douceur de ton amour, ô Seigneur notre Dieu, et quand nos âmes seront éclairées par la connaissance de ta vérité, alors nous serons dignes d'aller au-devant de ton Fils chéri venu du ciel, et là de te rendre grâce et de te glorifier sans cesse dans ton Église victorieuse, pleine de tout secours et de bonheur, parce que tu es Seigneur et Créateur de tout, dans les siècles.

Et pour tous tes secours, et pour toutes les grâces sans mesure que tu nous as accordées, nous te rendons grâce et

nous te glorifions sans cesse dans ton Église victorieuse, pleine d'aide et de bonheur, parce que tu es Seigneur et Créateur de tout, Père, Fils et Esprit Saint dans les siècles.

Lakhu Mara : À toi, Seigneur de l'univers, nous proclamons notre confession, et nous te glorifions, Jésus-Christ, parce que tu es celui qui ressuscite nos corps et tu es le sauveur de nos âmes.

Seigneur, tu es en vérité celui qui ressuscite nos corps et tu es le bon sauveur de nos âmes et le gardien perpétuel de notre vie, et nous sommes tenus de te remercier, de t'adorer et de toujours te glorifier, ô Seigneur de l'univers dans les siècles.

Prières de la tradition copte

Prière de l'encens

Ô Roi de la paix, donne-nous ta paix et pardonne nos péchés. Éloigne les ennemis de l'Église et garde-la, pour qu'elle ne faiblisse pas.

L'Emmanuel notre Dieu est au milieu de nous, dans la gloire du Père et de l'Esprit Saint.

Bénis nous et purifie notre cœur et redresse les maladies de l'âme et du corps.

Nous t'adorons, ô Christ, avec ton Père très bon et l'Esprit Saint, parce que tu es venu et que tu nous as sauvés.

Glorification à Marie

Tu es plus élevée que les Chérubins, tu es plus glorifiée que les Séraphins :
car tu as attiré ton Fils, tu l'as porté dans tes bras, et tu as donné du lait à sa bouche !
Si je dis que tu es un ciel, en réalité tu es digne d'honneur plus que le ciel des cieux ;
car celui qui réside au-dessus des Chérubins est venu, et il a pris chair de toi sans nuire à ta virginité!
Tu es bienheureuse ô Marie! Reine, ô agnelle immaculée, ô Mère du Roi!
Ton nom sera béni en tout temps par la bouche des fidèles qui crient et disent :
Salut, Marie ! À toi un « salut » saint ! Salut à celle qui est digne d'honneur plus que toute la terre!
Salut, Marie ! Un « salut » saint ! Salut à la Vierge de toutes les douleurs!
Salut, Marie ! Un « salut » saint ! Salut à la reine, à celle qui est fille de roi.
Salut, Marie ! Un « salut » saint ! Salut au nouveau ciel sur la terre !
Salut, Marie ! Un « salut » saint ! Salut à celle dont la grandeur a honoré les Patriarches !
Salut, Marie! Un « salut » saint ! Salut à celle dont les Prophètes ont prédit l'honneur!
Oui, nous te supplions, ô Marie, ô reine : intercède pour nous auprès du Christ roi !
Et toi ô Seigneur, par l'intercession de la Mère de Dieu, Sainte Marie : donne-nous la grâce du pardon de nos péchés.

Prières de la tradition éthiopienne

Prières pour le pardon des péchés

O encensoir d'or, toi qui portas le charbon ardent béni, ce charbon pris du sanctuaire, qui remet les péchés et détruit les crimes : c'est le Verbe du Seigneur qui s'est incarné en toi, qui s'offrit lui-même à son Père, encens et sacrifice acceptable.

Nous t'adorons, ô Christ, avec ton bienveillant Père du ciel, et avec l'Esprit Saint qui donne la vie, parce que tu es venu et que tu nous as sauvé.

Ô notre Seigneur, de même que tu as détruit jadis les murailles de Jéricho par les mains de Josué ton serviteur, fils de Nun, détruis ainsi les murailles de mes péchés et des péchés de ton peuple par mes mains, moi ton serviteur.

Prière pour être à la suite du Christ

Ô Seigneur de la science et Héraut de la sagesse, toi qui nous as révélé ce qui était caché au plus profond des ténèbres, Distributeur d'une voix de joie à ceux qui prêchent la grandeur de ta force ; c'est toi qui dans l'abondance de ta bienveillance appelas Paul qui avait d'abord été persécuteur, qui en a fait un vase d'élection et qui t'es complu en lui, pour qu'il soit apôtre et prédicateur de l'Évangile de ton Royaume. Ô Christ, notre Dieu, Tu mets ton amour dans les hommes. Ô bienveillant, donne-nous l'intelligence sans fatigue, une conscience pure qui ne s'éloigne pas de Toi, pour que nous sachions et que nous saisissions et que nous comprenions pleinement la mesure de ta sainte Doctrine qui maintenant vient de lui ; et de même qu'il fut ton imitateur, ô Seigneur de la vie, fais de nous ses imitateurs dans les

œuvres et dans la foi ; que nous louions ton saint Nom et que nous tirions gloire en tout temps de ta Croix, car c'est à toi qu'appartiennent le règne, la vertu, la grandeur et la puissance, l'honneur et la gloire dans les siècles des siècles.

Prières de la tradition maronite

Prière pour l'Église

Gloire à ta miséricorde, Christ notre roi,
Fils de Dieu, adoré par tout l'univers.
Tu es notre Seigneur et notre Dieu,
tu es le guide de notre vie et notre bienheureuse espérance.

Tu as établi sur la terre l'Église sainte
à l'image de celle qui est au ciel ;
selon cette image, tu l'as formée ;
avec amour, tu te l'es donnée comme épouse ;
dans ta miséricorde, tu l'as exaltée ;
par ta souffrance, tu l'as menée à la perfection.

Que son agréable beauté ne soit pas ternie ;
que sa grande richesse ne soit pas affaiblie.
Souviens-toi de la promesse faite à Pierre ;
réalise dans les faits tes paroles !

Consolide ses portes, renforce ses serrures ;
exalte sa dignité, édifie ses murs ;
bénis ses enfants, garde ses fidèles ;
fortifie ses prêtres,
confonds ceux qui l'ont en haine.

Prière d'adieu avant de laisser l'église après la liturgie

Sois en paix, ô Autel de Dieu. Que l'oblation, reçue de toi, serve à la rémission des dettes et au pardon des péchés, et m'obtienne de me présenter devant le tribunal du Christ sans damnation et sans confusion. Je ne sais s'il me sera donné de revenir et d'offrir sur toi un autre Sacrifice. Protège-moi, Seigneur et conserve ta sainte Église, comme chemin de vérité et de salut. Amen.

Prière de la tradition syro-antiochienne

Intercessions pour les morts de la Liturgie de Saint Jacques

Seigneur, Seigneur, Dieu des purs esprits et de toute chair, souviens-toi de tous, de ceux que nous avons évoqués et de tous ceux dont nous ne nous sommes pas rappelés et qui ont quitté ce monde munis de la foi glorieuse. Donne le repos à leurs âmes, à leurs corps, à leurs esprits. Sauve-les de la damnation future et rends-les dignes de la joie qui est dans le sein d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, où la lumière de ton visage resplendit, où les douleurs, les angoisses et les gémissements sont proscrits. Ne leur impute aucune faute ; ne fais pas de procès à tes serviteurs, car aucun être vivant n'est justifié en ta présence et parce qu'aucun homme sur la terre n'est exempt de péché et pur de toute tache, si ce n'est seulement Notre Seigneur Jésus-Christ, ton Fils, par qui nous espérons nous aussi d'obtenir la miséricorde et le pardon de nos péchés et de ceux de nos défunts.

Donne le repos à leurs âmes ; efface nos fautes et leurs fautes, volontairement ou involontairement commises devant Toi, consciemment ou inconsciemment.

Donne le repos, remets, pardonne, ô Dieu, les péchés volontaires et involontaires, commis consciemment ou inconsciemment, en paroles, en œuvres ou en actions, en pensées secrètes, publiques, délibérées ou commises par erreur, et que ton saint Nom connaît.

Accorde-nous une fin chrétienne sans péché, et réunis nous aux pieds de tes élus quand tu voudras, où tu voudras, comme tu voudras, sans devoir rougir pour nos péchés, pour qu'en cela comme en toutes choses soit hautement loué et glorifié ton Nom saint et béni, le Nom de notre Seigneur Jésus-Christ et du Saint Esprit, maintenant et toujours dans les siècles. Amen.

24

Prières pour les bienfaiteurs

(Preces pro benefactoribus)

Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui, conduit par des sentiments de gratitude surnaturelle, récite pieusement une oraison légitimement approuvée pour les bienfaiteurs (par exemple, *Daigne récompenser, Seigneur*).[24]

Daigne récompenser, Seigneur, par la vie éternelle tous ceux qui nous font du bien à cause de ton Nom. Amen.

25

Prières pour les pasteurs

(Preces pro pastoribus)

Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui,

1° en esprit de dévotion filiale, récite pieusement une prière légitimement approuvée pour le Souverain Pontife (par exemple, *Oremus pro Pontifice*) ; [25]

2° de même, récite pieusement l'oraison du Missel pour l'évêque éparchial ou diocésain au début de son ministère pastoral ou à son jour anniversaire.

Oremus pro Pontifice
V. Prions pour notre Pontife, le Pape N.
R. Que le seigneur le garde, lui prête vie, le rende heureux sur la terre, et qu'il ne le livre pas à la haine de ses ennemis.

26
Prières de supplication et d'action de grâces

(Preces supplicationis et gratiarum actionis)

§ 1. Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui participe dévotement, dans une église ou un oratoire, au chant ou à la récitation solennelle de :

1° l'hymne *Veni Creator* (« Viens Esprit Saint »), le premier de l'an pour implorer l'aide divine pour tout le cours de l'année, ou encore en la solennité de la Pentecôte ;[26]

2° l'hymne *Te Deum* (« A toi Dieu »), le dernier jour de l'année, en action de grâces à Dieu pour tous les bienfaits reçus tout au long de l'année.

§ 2. *Une indulgence partielle* est accordée au fidèle qui,
1° au début et à la fin de la journée,
2° en commençant et en accomplissant son travail,
3° avant et après le repas,
fera dévotement une prière de supplication et d'action de grâces approuvée légitimement (par exemple *Actiones nostras ; Adsumus* ; *Agimus tibi gratias ; Bénis-nous Seigneur ; Dieu qui nous as fait parvenir ; Écoute-nous ; Te Deum* [A toi Dieu] ; *Veni, Creator ; Veni, Sancte Spiritus ; Visita, quaesumus, Domine*).

Actiones nostras

Que ta grâce inspire notre action, Seigneur, et la soutienne jusqu'au bout, pour que toutes nos activités prennent leur source en toi et reçoivent de toi leur achèvement. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.
(*Prière pour demander l'aide divine avant toute action : MR, Jeudi après les Cendres, Collecte ; LH, lundi de la première semaine aux Laudes*).

Actiones nostras, quaesumus, Domine, aspirando praeveni et adiuvando prosequere : ut cuncta nostra operatio a te semper incipiat et per te coepta finiatur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Adsumus

Nous voici en Ta présence, ô Seigneur, Saint-Esprit. Nous voici sous le poids du péché, mais rassemblés aujourd'hui en ton nom.

Viens à nous. Sois avec nous. Daigne entrer dans nos cœurs.

Enseigne-nous ce que nous devons faire, où nous devons aller et montre-nous ce que nous devons accomplir, pour que, avec ton aide, nous puissions te plaire en tout.

Sois le seul inspirateur et auteur de nos jugements, toi qui seul, avec Dieu le Père et le Fils, possèdes le nom glorieux.

Ne nous laisse pas faire obstacle à la justice, toi qui aimes par−dessus tout l'équité. Que l'ignorance ne nous entraîne pas dans l'erreur, que la faveur ne nous infléchisse pas, que les présents ou l'acception de personne ne nous corrompent pas.

Mais attache-nous efficacement à toi par le don de ta grâce seule, pour que nous soyons un en toi et qu'en rien nous ne nous détournions de la vérité ; que, rassemblés en ton nom, nous gardions en tout la justice tempérée par la charité, afin qu'ici-bas notre sentiment ne s'écarte en rien de toi et que, dans le siècle futur, nous obtenions, pour nos bonnes actions, la récompense éternelle. Amen.

(Prière avant une réunion d'étude d'intérêt commun)

Agimus tibi gratias

Nous te rendons grâces pour tous tes bienfaits, ô Dieu tout-puissant, qui vis et règnes dans les siècles des siècles. Amen.

(*Prière d'action de grâce*)

Bénis-nous Seigneur

Bénis-nous Seigneur, et bénis ✠ ces dons que nous recevons de ta bonté pour nourriture. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

Benedic, Domine, nos et haec tua dona, quae de tua largitate sumus sumpturi. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

(*De Ben*., 785)

Dieu qui nous as fait parvenir au début de ce jour, sauve-nous aujourd'hui par ta puissance : que nos cœurs ne s'abandonnent pas au péché mais que, par nos pensées, nos paroles et nos actes, nous cherchions la justice du Royaume. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

(*LH, Lundi de la 2e semaine aux Laudes*).

Écoute-nous, Seigneur, Père saint, Dieu tout-puissant et éternel, et daigne nous envoyer du ciel ton saint Ange, pour qu'il garde, soutienne, protège, visite et défende tous ceux qui sont présents en ce lieu. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

Veni, Sancte Spiritus

Viens, Esprit-Saint, remplis le cœur de tes fidèles, allume en eux le feu de ton amour.

(*LH*, *Pentecôte*)

Visita, quaesumus Domine

Nous t'en supplions, Seigneur, visite cette maison, et repousse loin d'elle toutes les embûches de l'ennemi ; que tes saints anges viennent l'habiter pour nous garder dans la paix ; et que ta bénédiction demeure à jamais sur nous. Par le Christ notre Seigneur. Amen.

(*Lit. des Heures, Complies du dimanche soir*).

27

Première Messe des prêtres et célébrations jubilaires des Ordinations

(Prima sacerdotum Missa et iubilares Ordinationum celebrationes)

§ 1. Une *indulgence plénière* est accordée

1° au prêtre qui célèbre sa première Messe en présence de peuple au jour fixé,

2° aux fidèles qui assistent avec dévotion à cette Messe.[27]

§ 2. De même, une *indulgence plénière* est accordée

1° à ceux qui célèbrent le 25e, 50e, 60e et 70e anniversaire de leur ordination sacerdotale, et qui auront renouvelé devant Dieu la résolution d'accomplir fidèlement les devoirs de leur vocation ;[27]

2° aux évêques qui lors des 25e, 40e et 50e anniversaires de leur ordination épiscopale auront renouvelé devant Dieu la résolution d'exercer fidèlement les devoirs de leur état ;

3° aux fidèles qui assistent dévotement à la célébration de la Messe jubilaire.[27]

28

Profession de foi et actes des vertus théologales

(Professio fidei et actus virtutum theologalium)

§ 1. Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui dans la célébration de la Vigile pascale ou le jour anniversaire de son baptême, renouvelle les promesses du baptême selon une formule légitimement approuvée.[28]

§ 2. Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui,

1° renouvelle les promesses du baptême par une formule quelconque ;[28]

2° fait dévotement le signe de la croix, en disant selon l'usage : *Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen ;*[28]

3° récite pieusement le symbole des Apôtres ou le symbole de Nicée-Constantinople ;[28]

4° récite pieusement, selon une quelconque formule légitime, les « actes » de Foi, d'Espérance et de Charité.[28]

29

Pour les fidèles défunts

(Pro fidelibus defunctis)

§ 1. Une *indulgence plénière*, applicable seulement aux âmes du Purgatoire, est accordée au fidèle qui :

1° visite dévotement le cimetière et prie pour les défunts, ne serait-ce que mentalement, entre le 1er et le 8 novembre.[29]

2° le jour où est célébrée la commémoration de tous les fidèles défunts (ou bien, avec le consentement de l'Ordinaire, le dimanche précédent ou suivant, ou le jour de la solennité de la Toussaint), visite pieusement une église ou un oratoire et y récite le *Pater* et le *Credo*.[29]

§ 2. Une *indulgence partielle* applicable seulement aux âmes du Purgatoire, est accordée au fidèle qui

1° visite dévotement un cimetière et prie pour les défunts, ne serait-ce que mentalement ;[29]

2° récite dévotement les *Laudes* ou les *Vêpres de l'Office des défunts*, ou l'invocation *Requiem aeternam.*[29]

*Les assemblées d'évêques compétentes auront soin d'ajouter aux éditions de l'*Enchiridion *en diverses langues, les prières pour les défunts les plus courantes dans leur territoire et les plus chères aux fidèles.*

Requiem aeternam

A nos frères défunts, accorde, Seigneur, l'éternel repos ; et que brille à leurs yeux la lumière sans déclin.
Qu'ils reposent en paix. Amen.

(*Ordo exsequiarum*)

Requiem aeternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis.
Requiescant in pace. Amen.

30

Lecture de l'Écriture Sainte

(Sacrae Scripturae lectio)

§ 1. Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui lit la Sainte Écriture, dans une version approuvée par l'autorité compétente, avec la vénération due à la parole divine et par manière de lecture spirituelle, pendant au moins une demi-heure. Si le temps est plus court l'*indulgence* est *partielle.*[30]

§ 2. Si pour un motif raisonnable quelqu'un ne peut lire, une *indulgence plénière* ou *partielle* lui est concédée comme ci-dessus s'il écoute le texte de l'Écriture lu par un autre, ou au moyen d'instruments « video » ou « audio ».

31

Synode diocésain

(Synodus dioecesana)

Une *indulgence plénière* est accordée une seule fois au fidèle qui, pendant le temps du Synode diocésain, visite pieusement l'église où se tient le Synode et y récite le *Pater* et le *Credo*.[31]

32

Visite pastorale

(Visitatio pastoralis)

Une *indulgence plénière* est accordée une seule fois au fidèle qui, lors de la visite pastorale, assiste à un office présidé par le Visiteur.[32]

33

Visites de lieux sacrés

(Visitationes locorum sacrorum)

§ 1. Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui visite en y récitant pieusement le *Pater* et le *Credo :*
1° l'une des quatre basiliques patriarcales de Rome, soit en s'y rendant avec d'autres pèlerins, soit au moins en exprimant durant la visite son attachement de soumission filiale envers le Pontife Romain ;[33]

2° une basilique mineure[33]
a) en la solennité des Saints Apôtres Pierre et Paul,
b) le jour de la solennité du Titulaire,
c) le 2 août, jour de l'indulgence de la « Portioncule »,
d) une fois dans l'année, un jour au choix du fidèle ;

3° l'église cathédrale [33]
a) en la solennité des Saints Apôtres Pierre et Paul,
b) le jour de la solennité du Titulaire,
c) lors de la célébration liturgique de la Chaire de Saint Pierre Apôtre,
d) le jour de la dédicace de l'Archibasilique du Saint Sauveur au Latran,
e) le 2 août, jour de l'indulgence de la « Portioncule » ;

4° un sanctuaire international, national ou diocésain constitué par l'autorité compétente [33]
a) le jour de la solennité du Titulaire,
b) une fois dans l'année, un jour au choix du fidèle ;
c) à chaque fois qu'il participe à un pèlerinage collectif à ce sanctuaire ;

5° l'église paroissiale [33]
a) le jour de la solennité du Titulaire,
b) le 2 août, jour de l'indulgence de la « Portioncule » ;

6° une église ou un autel, le jour même de leur dédicace ; [33]

7° une église ou un oratoire d'un Institut de Vie consacrée ou d'une Société de vie apostolique, le jour consacré à leur fondateur. [33]

§ 2. Une *indulgence plénière* est accordée au fidèle qui participe aux offices d'une église le jour où elle est « Station » ; s'il la visite avec dévotion, à chaque fois l'*indulgence* sera *partielle*. [33]

§ 3. Une *indulgence partielle* est accordée au fidèle qui visite pieusement un cimetière des premiers chrétiens ou

« catacombe ». [33]

APPENDICE

PIEUSES INVOCATIONS

(« Oraisons jaculatoires »)

Pour les pieuses invocations, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

1. L'invocation, en ce qui concerne l'indulgence, n'est pas considérée comme une œuvre distincte et suffisante par elle-même, mais comme le complément de l'action par laquelle le fidèle, en accomplissant ses devoirs et en supportant les adversités de la vie, élève avec une humble confiance son âme vers Dieu. La pieuse invocation complète donc cette élévation de l'esprit et l'une et l'autre sont comme une pierre précieuse insérée dans les activités communes pour les orner, et en quelque sorte le sel qui leur donne leur juste saveur.

2. On doit préférer l'invocation qui correspond le mieux à la diversité des circonstances et des états d'âme, et qui vient spontanément à l'esprit ou qui est choisie parmi celles qu'un long usage des fidèles a éprouvées et dont une brève énumération est donnée ci-dessous.

3. L'invocation peut être très courte, exprimée en un ou quelques mots, ou mentale seulement.

En voici quelques exemples : Mon Dieu — Père [1] — Jésus — Loué soit Jésus-Christ (ou *une autre salutation chrétienne en usage*) — Je crois en toi, Seigneur — Je t'adore — J'espère en toi — Je t'aime — Tout pour toi — Je te rends grâces (ou *Deo gratias*) — Dieu soit béni (ou Bénissons le Seigneur) — Que ton règne vienne — Que ta volonté soit faite — Comme il plaît à Dieu — Aide-moi, ô Dieu — Fortifie-moi — Exauce-moi (ou : Exauce ma prière) — Sauve-moi — Aie pitié de moi — Pardonne-moi, Seigneur — Ne permets pas que je sois séparé de Toi — Ne m'abandonne pas — *Ave, Maria* — Gloire à Dieu au plus haut des cieux — Seigneur, tu es grand [2] – Tout à toi.

Invocations usuelles, énumérées à titre d'exemples [3]

Apprends−moi à faire ta volonté, car tu es mon Dieu. [4]
Bénie soit la Sainte Trinité.
Cœur Sacré de Jésus, aie pitié de nous.
Cœur de Jésus, brûlant d'amour pour nous, embrase notre cœur d'amour pour Toi.
Cœur de Jésus, j'ai confiance en Toi.
Cœur de Jésus, tout pour Toi.
Daignez agréer mes louanges, ô Vierge sainte ; donnez−moi la force contre vos ennemis.
Doux Cœur de Marie, soyez mon salut.
Envoie, Seigneur, des ouvriers à ta moisson. [5]
Gloire au Père, et au Fils et au Saint−Esprit.
Jésus, doux et humble de cœur, rends notre cœur semblable au tien.
Jésus, Marie, Joseph.
Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur et mon âme.
Jésus, Marie, Joseph, assistez−moi dans ma dernière agonie.
Jésus, Marie, Joseph, qu'en paix avec vous je trouve mon sommeil et mon repos.
Le Christ est vainqueur ! le Christ règne ! le Christ commande !
Ma mère, ma confiance.
Mère douloureuse, priez pour nous.
Miséricordieux Seigneur Jésus, donne−leur le repos.
Mon Dieu et mon tout.
Mon Seigneur et mon Dieu ! [6]
Nous t'adorons, ô Christ, et nous te bénissons, parce que tu as racheté le monde par ta Croix.
O Croix, salut, unique espérance.
O Dieu, aie pitié de moi, qui suis un pécheur. [7]
Père, en tes mains je remets mon esprit. [8]

Priez pour nous, sainte mère de Dieu, afin que nous devenions dignes des promesses du Christ.
Qu'avec son doux enfant nous bénisse la Vierge Marie.
Que soit loué et adoré éternellement le très Saint Sacrement.
Reine conçue sans la tache originelle, priez pour nous.

Reste avec nous, Seigneur. [9]
Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous.
Sainte Mère de Dieu, toujours Vierge, Marie, intercédez pour nous.

Seigneur, augmente notre foi. [10]
Seigneur, que se fasse l'unité des esprits dans la vérité et l'unité des cœurs dans la charité.

Seigneur, sauve−nous, nous périssons. [11]
Tous les Saints et Saintes de Dieu, intercédez pour nous.

Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant. [12]

DOCUMENT

Constitution apostolique

Indulgentiarum doctrina *

PAUL, ÉVÊQUE,
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,
POUR EN PERPÉTUER LE SOUVENIR

I

1. La doctrine et la pratique des indulgences, telles qu'elles sont en vigueur dans l'Église catholique depuis de nombreux siècles, trouvent leur solide fondement dans la Révélation divine [88] transmise par les apôtres, qui « se développe dans l'Église, avec l'assistance de l'Esprit-Saint », tandis que « l'Église, au cours des siècles, est sans cesse tendue vers la plénitude de la vérité divine, jusqu'à ce que soient accomplies en elle les paroles de Dieu [89] ».
Pour que l'on comprenne bien cette doctrine et sa pratique salutaire, il Nous faut rappeler un certain nombre de vérités que l'Église universelle, éclairée par la Parole de Dieu, a toujours crues comme telles et que les évêques, successeurs des apôtres, et en premier lieu les Pontifes romains, successeurs de saint Pierre, ont enseignées au cours des siècles jusqu'à nos jours tant par la pratique pastorale que par des documents doctrinaux.

2. Comme l'enseigne la Révélation divine, à la suite du péché, des peines sont infligées par la sainteté et la justice divines, soit en ce monde par des souffrances, des misères, les épreuves de cette vie et particulièrement par la mort [90], soit dans l'au-delà par le feu et les tourments, ou par les peines purificatrices [91]. Les fidèles ont donc toujours été persuadés que l'on rencontre beaucoup d'amertume lorsque l'on s'engage dans la mauvaise voie, et que celle-ci s'avère nocive, parsemée d'épines et d'aspérités pour ceux qui la suivent [92].

Ces peines sont imposées par Dieu par un jugement juste et miséricordieux, pour purifier les âmes, pour protéger la sainteté de l'ordre moral et pour restituer à la gloire de Dieu la plénitude de sa majesté. Tout péché trouble, en effet, l'ordre universel que Dieu a établi dans sa sagesse indicible et son amour infini, et il détruit des biens immenses, tant chez le pécheur lui-même que dans la communauté des hommes. Aussi, de tout temps dans l'esprit des chrétiens, le péché est-il apparu clairement non seulement comme une transgression de la loi divine, mais de plus comme un mépris et un dédain — même s'ils ne sont pas toujours directs et manifestes — de l'amitié personnelle entre Dieu et l'homme [93], comme une vraie offense à Dieu dont on ne saurait jamais suffisamment mesurer la gravité, et même comme un ingrat rejet de l'amour de Dieu qui nous est offert dans le Christ, lui qui a appelé ses disciples amis et non serviteurs [94].

3. Pour la pleine rémission et réparation des péchés, il est donc nécessaire non seulement que soit rétablie l'amitié avec Dieu par une sincère conversion du cœur, et que soient expiées les offenses faites à sa sagesse et à sa bonté, mais aussi que tous les biens personnels, sociaux, ou qui appartiennent à l'ordre universel lui-même, ainsi affaiblis ou détruits par le péché, soient pleinement restaurés par une réparation volontaire qui ne se fera pas sans peine, ou bien en supportant les peines établies par la juste et très sainte sagesse de Dieu, grâce auxquelles se manifestera dans le monde entier la sainteté et la splendeur de la gloire de Dieu. En outre, c'est à l'existence et à la gravité des peines que l'on reconnaît la folie et la malice du péché, ainsi que ses funestes conséquences.

Que puissent demeurer et que de fait demeurent souvent des peines à subir ou des restes des péchés à purifier, même après que la faute ait déjà été remise [95], c'est ce que montre bien la doctrine du purgatoire : c'est là en effet que les âmes des défunts qui « sont morts vraiment repentis dans la charité de Dieu, avant d'avoir satisfait par de dignes fruits de pénitence pour ce qu'ils ont commis ou omis [96] », sont purifiées après la mort par des peines purgatives. La même chose ressort suffisamment des prières liturgiques dont la communauté chrétienne admise à la sainte communion se sert depuis les temps

les plus anciens pour implorer que « nous qui souffrons à juste titre pour nos péchés, nous soyons libérés avec miséricorde pour la gloire de ton nom [97] ».

Or tous les hommes qui cheminent dans ce monde commettent au moins ce qu'on appelle les péchés légers et quotidiens [98] : de sorte que tous ont besoin de la miséricorde de Dieu, pour être libérés des conséquences pénales des péchés.

II

4. Dans le secret et la bonté du mystérieux dessein de Dieu, les hommes sont unis entre eux par une solidarité surnaturelle par laquelle le péché d'un seul nuit aussi aux autres, de même que la sainteté d'un seul profite également aux autres [99]. C'est ainsi que les fidèles s'aident les uns les autres à parvenir à leur fin surnaturelle. Nous trouvons un témoignage de cette communion déjà chez Adam, dont le péché passe par « propagation » à tous les hommes. Mais le principe le plus grand et le plus parfait de ce lien surnaturel, le fondement et le modèle en est le Christ lui-même, en la communion de qui Dieu nous a appelés [100].

5. En effet, le Christ « qui n'a pas commis de péché », « a souffert pour nous » [101], « a été transpercé à cause de nos iniquités, broyé à cause de nos perversités... lui dont les plaies nous ont guéris [102] ».

En marchant sur les traces du Christ [103] les fidèles se sont toujours efforcés de s'aider les uns les autres sur la voie qui mène au Père céleste, par la prière, par l'échange des biens spirituels et par l'expiation pénitentielle ; plus ils étaient animés par la ferveur de la charité, et plus ils suivaient le Christ souffrant, en portant leur propre croix pour l'expiation de leurs propres péchés et de ceux des autres, étant assurés qu'ils pouvaient aider leurs frères auprès de Dieu, Père des miséricordes, à parvenir au salut [104]. Tel est le dogme très ancien de la communion des saints [105], en vertu duquel la vie de chacun des enfants de Dieu dans le Christ et par le Christ se trouve unie par un lien merveilleux avec la vie de tous ses autres frères chrétiens, dans l'unité surnaturelle du Corps mystique du Christ, en quelque sorte, en une seule personne mystique [106].

En cela apparaît le « trésor de l'Église [107] ». En effet, il n'est pas comme une somme de biens, à l'instar des richesses matérielles accumulées au cours des siècles, mais il est le prix infini et inépuisable qu'ont auprès de Dieu les expiations et les mérites du Christ Notre−Seigneur, offerts pour que toute l'humanité soit libérée du péché et parvienne à la communion avec le Père ; c'est le Christ Rédempteur lui-même, en qui sont et vivent les satisfactions et les mérites de sa rédemption [108]. En outre font aussi partie de ce trésor la valeur vraiment immense, incommensurable et toujours nouvelle, qu'ont devant Dieu les prières et les bonnes œuvres de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints qui se sont sanctifiés en marchant sur les traces du Christ Seigneur par sa grâce, et ont mené à bien l'œuvre que le Père leur avait confiée ; de sorte qu'en travaillant à leur propre salut, ils ont coopéré également au salut de leurs frères dans l'unité du Corps mystique.

« En effet, tous ceux qui sont du Christ et possèdent son Esprit constituent une même Église et se tiennent mutuellement comme un tout dans le Christ (cf. *Ep* 4, 16). L'union de ceux qui sont encore en chemin avec leurs frères qui se sont endormis dans la paix du Christ n'est nullement interrompue ; bien au contraire, selon la foi constante de l'Église, elle est renforcée par l'échange des biens spirituels. Parce qu'ils sont plus intimement unis au Christ, ceux qui sont au ciel affermissent plus solidement toute l'Église dans la sainteté... et contribuent de multiples manières à donner plus d'ampleur à son édification (cf. *1 Co* 12, 12−27). En effet, accueillis dans la patrie et présents devant le Seigneur (cf. *2 Co* 5, 8), ils ne cessent par Lui, avec Lui et en Lui d'intercéder pour nous auprès du Père, offrant les mérites qu'ils ont acquis par l'unique médiateur de Dieu et des hommes, le Christ Jésus (cf. *1 Tm* 2, 5), alors qu'ils étaient sur terre, où ils ont servi le Seigneur en toutes choses et achevé dans leur chair ce qui manque aux souffrances du Christ pour son corps qui est l'Église (cf. *Col* 1, 24). Leur fraternelle sollicitude apporte une aide considérable à notre faiblesse [109] ».

Il existe donc certainement entre les fidèles — ceux qui sont en possession de la patrie céleste, ceux qui ont été admis à expier au purgatoire ou ceux qui sont encore en pèlerinage sur la terre — un constant lien de charité et un abondant échange de tous biens, grâce auxquels est apaisée la justice divine, tous les péchés du corps mystique tout entier étant expiés : tandis que la miséricorde de Dieu est inclinée au pardon, pour que les pécheurs contrits soient introduits plus tôt dans la jouissance

complète des biens de la famille de Dieu.

III

6. Consciente de ces vérités depuis les premiers temps, l'Église a trouvé et a suivi diverses voies pour que les fruits de la rédemption du Seigneur soient appliqués à chaque fidèle, et pour que les fidèles travaillent au salut de leurs frères ; et qu'ainsi 1e corps de l'Église tout entier soit rassemblé dans la justice et la sainteté pour l'avènement parfait du royaume de Dieu, lorsque Dieu sera tout en tous.

Les apôtres eux mêmes exhortaient leurs disciples à prier pour le salut des pécheurs [110] ; et cet usage a été saintement maintenu par une très ancienne tradition de l'Église [111], particulièrement lorsque les pénitents faisaient appel à l'intercession de toute la communauté [112], et que les défunts étaient aidés par les suffrages, notamment par l'offrande du sacrifice eucharistique [113]. Les bonnes œuvres également, en premier lieu celles qui sont difficiles pour la fragilité humaine, étaient dès les premiers temps offertes à Dieu dans l'Église pour le salut des pécheurs [114]. Et comme les souffrances, endurées par les martyrs pour la foi et la loi de Dieu, étaient considérées comme très précieuses, les pénitents avaient coutume de leur demander de les aider par leurs mérites à obtenir plus rapidement de l'évêque leur réconciliation [115]. Les prières et les bonnes œuvres des justes étaient très estimées, au point que l'on affirmait que le pénitent était lavé, purifié et racheté grâce à l'aide de tout le peuple chrétien [116].

Mais en tout cela on estimait que ce n'était pas chacun des fidèles qui, seulement par ses propres forces, contribuait à la rémission des péchés de ses frères ; on croyait que c'était l'Église elle-même, comme un seul corps uni au Christ tête, qui satisfaisait en chacun de ses membres [117].

Et l'Église des Pères était tout à fait persuadée qu'elle accomplissait l'œuvre de salut en communion et sous l'autorité des Pasteurs, que l'Esprit-Saint a constitués évêques pour gouverner l'Église de Dieu [118]. C'est pourquoi les évêques, après avoir examiné prudemment toute chose, établissaient le mode et la mesure de la satisfaction à fournir, permettaient même que les pénitences canoniques soient rachetées par d'autres œuvres, peut-être plus faciles, utiles au bien commun ou entretenant la piété, à accomplir par les pénitents eux-mêmes, et parfois même par les autres fidèles [119].

IV

7. La conviction existant dans l'Église que les pasteurs du troupeau du Seigneur pouvaient libérer chaque fidèle de ce qu'il restait de ses péchés, par l'application des mérites du Christ et des saints, conduisit progressivement au cours des siècles à la pratique des indulgences, sous le souffle de l'Esprit-Saint qui anime constamment le peuple de Dieu. Par cette pratique, s'accomplit un progrès — non pas un changement — dans la doctrine et la discipline de l'Église [120], et de la racine de la révélation on a retiré un nouveau bien dans l'intérêt des fidèles et de toute l'Église.

La pratique des indulgences s'étendit progressivement, et elle apparut dans l'histoire de l'Église comme un fait important, lorsque les Papes décrétèrent que certaines œuvres utiles au bien commun de l'Église « comptaient pour toute pénitence [121] » et accordèrent aux fidèles « vraiment pénitents et s'étant confessés » qui accomplissaient ces œuvres, « en vertu de la miséricorde du Dieu tout-puissant et ... confiants dans les mérites et dans l'autorité de ses Apôtres » de par « la plénitude du pouvoir Apostolique », « non seulement une rémission pleine et plus étendue, mais la rémission plénière... de tous leurs péchés [122] ».

Car « le Fils unique de Dieu... a acquis pour l'Église militante un trésor qu'il a confié au bienheureux Pierre, détenteur des clés du ciel, et à ses successeurs, ses vicaires sur la terre, afin qu'ils le dispensent pour le salut des fidèles, et, pour des causes raisonnables et appropriées, ils l'appliquent avec miséricorde à tous ceux qui se repentent et se confessent, remettant parfois en totalité, parfois en partie, la peine temporelle due pour les péchés, aussi bien de façon générale que spéciale (selon qu'ils le jugent opportun dans le Seigneur). On sait que les mérites de la sainte Mère de Dieu et de tous les élus... contribuent à accroître ce trésor » [123].

8. Cette rémission de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée a été proprement appelée « indulgence » [124].

Cette indulgence a des points communs avec d'autres moyens ou voies destinés à enlever les restes des péchés, mais en même temps elle s'en distingue nettement.

Dans l'indulgence, en effet, usant de son pouvoir de ministre de la rédemption du Christ Seigneur, l'Église non seulement prie, mais avec autorité, elle étend au fidèle bien disposé le trésor des satisfactions du Christ et des saints, pour la rémission de la peine temporelle [125].

La fin que se propose l'autorité ecclésiastique en accordant des indulgences, est non seulement d'aider les fidèles à solder les peines de leur dette, mais aussi de les inciter à accomplir des œuvres de piété, de pénitence et de charité, particulièrement celles qui mènent à l'accroissement de la foi et au bien commun [126].

Si les fidèles appliquent ensuite les indulgences en suffrage pour les défunts, ils exercent la charité au plus haut point et, tandis qu'ils pensent aux choses d'en haut, ils ordonnent de façon plus juste celles de la terre.

Le magistère de l'Église a défendu et exposé cette doctrine dans divers documents [127]. Mais parfois des abus se sont introduits dans la pratique des indulgences, soit parce que « par des indulgences immodérées et superflues » on dépréciait les clefs de l'Église et on affaiblissait la satisfaction pénitentielle [128], soit parce que le nom des indulgences était blasphémé à cause de « profits condamnables [129] ». L'Église cependant, en amendant et en corrigeant les abus, « enseigne et prescrit que la pratique des indulgences, extrêmement salutaire pour le peuple chrétien et confirmée par l'autorité des saints Conciles, doit être maintenue dans l'Église. Et elle condamne par l'anathème ceux qui prétendent qu'elles sont inutiles ou nient que l'Église ait le pouvoir de les accorder [130] ».

9. L'Église, aujourd'hui encore, invite tous ses fils à bien peser et considérer la valeur de la pratique des indulgences pour entretenir la vie de chacun, et bien plus, de toute la société chrétienne.

Pour rappeler brièvement l'essentiel, cette pratique salutaire nous enseigne d'abord « la douleur et l'amertume d'avoir abandonné le Seigneur Dieu [131] ». En effet, lorsqu'ils gagnent des indulgences, les fidèles comprennent qu'ils ne pourraient pas expier par leurs propres forces le mal qu'en péchant ils se sont fait à eux-mêmes et à toute la communauté, et sont ainsi incités à une salutaire humilité.

Ensuite, la pratique des indulgences enseigne par quelle union intime nous sommes unis entre nous dans le Christ, et combien la vie surnaturelle de chacun peut servir aux autres pour qu'ils puissent eux aussi s'unir plus facilement et plus étroitement avec le Père. C'est pourquoi la pratique des indulgences enflamme efficacement la charité, et l'exerce de façon éminente quand on vient en aide à nos frères qui dorment dans le Christ.

10. De même, le culte des indulgences redresse la confiance et l'espoir d'une pleine réconciliation avec Dieu le Père ; il le fait sans donner prétexte à aucune négligence, et il ne dispense en rien de l'effort pour se mettre dans les dispositions que requiert la pleine communion avec Dieu. Car, bien qu'elles soient des dons gratuits, les indulgences ne sont accordées pour les vivants et pour les morts qu'à certaines conditions. Pour les obtenir, il faut d'une part que les bonnes œuvres prescrites aient été accomplies, et d'autre part que le fidèle soit dans les conditions voulues, c'est-à-dire : qu'il aime Dieu, qu'il déteste les péchés, qu'il ait confiance dans les mérites du Christ et qu'il croie fermement que la communion des saints lui est d'une grande utilité.

Et il ne faut pas oublier qu'en gagnant les indulgences, les fidèles se soumettent avec docilité aux pasteurs légitimes de l'Église — en particulier au successeur du Bienheureux Pierre, à qui ont été confiées les clefs du ciel — auxquels le Seigneur a donné mandat de paître et de gouverner son Église.

C'est pourquoi l'institution salutaire des indulgences concourt à sa manière à ce que soit présentée au Christ une Église sans tache ni ride, mais sainte et immaculée [132], admirablement unie dans le Christ par le lien surnaturel de la charité. En effet grâce aux indulgences, les membres de l'Église souffrante sont plus rapidement admis dans l'Église céleste de sorte que par elles le royaume du Christ s'étende et s'instaure de plus en plus rapidement, jusqu'à ce que nous parvenions « tous ensemble à l'unité dans la foi et dans la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'adultes, à la taille du Christ dans sa plénitude [133] ».

11. Fondée donc sur ces vérités, lorsque notre sainte Mère l'Église recommande de nouveau à ses fidèles la pratique des indulgences comme ayant été très en faveur dans le peuple chrétien pendant de nombreux siècles et comme très précieuse encore aujourd'hui, ainsi que le montre l'expérience, elle n'a aucunement l'intention de retrancher quoi que ce soit des autres moyens de sanctification et de purification, en premier lieu du saint sacrifice de la Messe et des sacrements, notamment le sacrement de pénitence, ensuite de ces nombreux moyens que l'on regroupe sous le nom de sacramentaux, et enfin des œuvres de piété, de pénitence et de charité. Tous ces moyens ont ceci en commun qu'ils sanctifient et purifient

d'autant plus efficacement que l'on est plus étroitement uni par la charité au Christ Tête et au corps de l'Église. La primauté de la charité dans la vie chrétienne se trouve également confirmée par les indulgences. Car les indulgences ne peuvent pas être gagnées sans une sincère *metanoïa* et sans l'union avec Dieu, auxquelles s'ajoute l'accomplissement des œuvres prescrites. On conserve donc l'ordre de la charité, dans lequel la rémission des peines prend place grâce à la dispensation du trésor de l'Église.

Tout en exhortant ses fidèles à ne pas négliger les saintes traditions de nos pères et à ne pas les dédaigner, mais à les accueillir religieusement comme un précieux trésor de la famille catholique, et à les respecter, l'Église laisse à chacun le soin d'utiliser ces moyens de purification et de sanctification, dans la sainte et juste liberté des enfants de Dieu ; tandis qu'elle leur remet continuellement en mémoire les choses qu'il faut préférer pour parvenir au salut, parce qu'elles sont nécessaires, ou meilleures et plus efficaces [134].

Mais pour conférer une plus grande dignité et une plus grande estime à l'usage même des indulgences, notre sainte Mère l'Église a estimé opportun d'introduire certaines innovations dans leur discipline, et elle a décidé de fixer de nouvelles normes.

V

12. Les règles qui suivent apportent des changements opportuns à la discipline des indulgences, en intégrant également les propositions faites par les Assemblées Épiscopales.

Les dispositions du Code de droit canonique et des décrets du Saint-Siège sur les indulgences demeurent inchangées dans la mesure où elles correspondent aux nouvelles règles.

Trois objectifs ont spécialement guidé la rédaction de ces règles : établir une nouvelle mesure pour l'indulgence partielle ; réduire opportunément le nombre des indulgences plénières ; donner plus de simplicité et de dignité aux indulgences dites « réelles » et « locales ».

Pour l'indulgence partielle, on a aboli l'ancien décompte en jours et en années, et on a recherché une nouvelle norme ou mesure, qui considère l'action même du fidèle qui accomplit une œuvre à laquelle une indulgence est attachée.

Comme par son action — outre le mérite qui est le principal fruit de cette action — le fidèle peut obtenir en plus une rémission de peine temporelle, d'autant plus grande que plus grande est sa charité et la valeur de l'œuvre, il a paru bon que cette rémission de peine, acquise par l'action du fidèle, serve aussi de mesure à la rémission de peine que l'autorité de l'Église ajoute libéralement par l'indulgence partielle.

Pour l'indulgence plénière, il a semblé opportun de diminuer convenablement leur nombre, afin que les fidèles gardent une juste estime de l'indulgence plénière et puissent la gagner s'ils sont dans les dispositions voulues. On fait peu attention à ce qui arrive trop souvent ; ce qui est offert trop abondamment est peu apprécié ; alors que la plupart des fidèles ont besoin d'un temps convenable pour bien se préparer à gagner l'indulgence plénière.

Pour les indulgences attachées à des choses et à des lieux (réelles et locales), non seulement leur nombre a été fortement réduit, mais leur nom a été supprimé, pour qu'apparaisse plus clairement que les indulgences enrichissent les actions des fidèles, non pas les choses ni les lieux, qui sont seulement l'occasion de gagner des indulgences. Bien plus, les membres des associations pieuses peuvent gagner les indulgences qui leur sont propres en accomplissant les œuvres prescrites, sans que l'usage de signes distinctifs ne soit exigé.

NORMES

1. L'indulgence est la remise devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée, que le fidèle bien disposé, et à certaines conditions définies, obtient par le secours de l'Église qui, en tant que ministre de la rédemption, distribue et applique avec autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints.

2. L'indulgence est partielle ou plénière, selon qu'elle libère partiellement ou totalement de la peine temporelle due pour le péché.

3. Les indulgences, aussi bien partielles que plénières, peuvent toujours être appliquées aux défunts par mode de suffrage.

4. L'indulgence partielle sera désormais désignée uniquement par les mots « indulgence partielle », sans y ajouter un nombre de jours ou d'années déterminé.

5. Le fidèle qui, au moins le cœur contrit, accomplit une œuvre à laquelle est attachée une indulgence partielle, obtient, outre la rémission de peine temporelle que lui vaut son action, une semblable rémission de peine grâce à l'intervention de l'Église.

6. L'indulgence plénière ne peut être obtenue qu'une fois par jour, sauf ce qui est prescrit au numéro 18 pour ceux qui sont « à l'article de la mort ».
Mais l'indulgence partielle peut être gagnée plusieurs fois par jour, à moins qu'il en soit expressément prévu autrement.

7. Pour obtenir l'indulgence plénière il est nécessaire d'accomplir l'œuvre à laquelle est attachée l'indulgence et de remplir trois conditions : la confession sacramentelle, la communion eucharistique et la prière selon les intentions du Souverain Pontife. Il faut de plus que soit exclu tout attachement au péché, même véniel.
Si cette pleine disposition vient à manquer, ou si les trois susdites conditions ne sont pas remplies, l'indulgence sera seulement partielle, restant sauf ce qui est prescrit au numéro 11 pour les « empêchés ».

8. Ces trois conditions peuvent être accomplies plusieurs jours avant ou après l'exécution de l'œuvre prescrite. Il convient cependant que la communion et la prière selon les intentions du Souverain Pontife aient lieu le jour même où l'œuvre est accomplie.

9. Plusieurs indulgences plénières peuvent être obtenues avec une seule confession sacramentelle ; mais par une seule communion et une seule prière selon les intentions du Souverain Pontife, on ne gagne qu'une indulgence plénière.

10. La condition de prier aux intentions du Souverain Pontife est pleinement remplie si l'on récite à son intention un *Notre Père* et un *Je vous salue Marie* ; mais chaque fidèle peut réciter telle ou telle autre prière, selon la piété et la dévotion de chacun envers le Pontife Romain.

11. Restant sauve la faculté donnée aux confesseurs par le canon 935 C.I.C. de commuer pour ceux qui sont « empêchés » soit l'œuvre prescrite, soit les conditions prévues, les Ordinaires des lieux peuvent permettre aux fidèles sur lesquels ils exercent leur autorité selon le droit, s'ils habitent des endroits où il est impossible, ou au moins très difficile, de se confesser ou de communier, de gagner l'indulgence plénière sans confession ni communion actuelles, à condition qu'ils aient le cœur contrit et qu'ils aient l'intention de recevoir ces sacrements dès qu'ils le pourront.

12. La division en indulgences personnelles, réelles et locales n'est plus employée, afin qu'apparaisse plus clairement que les indulgences sont attachées aux actions des fidèles, bien que parfois elles soient liées à un objet ou à un lieu.

13. Le manuel des indulgences (*Enchiridion indulgentiarum*) sera révisé afin que ne soient indulgenciées que les principales prières et les principales œuvres de piété, de charité et de pénitence.

14. Les listes et les recueils d'indulgences des ordres, des congrégations religieuses, des sociétés de vie commune sans vœux, des instituts séculiers, ainsi que des pieuses associations de fidèles, seront révisés le plus tôt possible, de sorte que l'indulgence plénière ne puisse être gagnée qu'en des jours déterminés qui seront fixés par le Saint-Siège, sur proposition du Modérateur général, ou, s'il s'agit de pieuses associations, de l'Ordinaire du lieu.

15. Dans toutes les églises, oratoires publics ou — pour ceux qui en ont le légitime usage — semi-publics on peut obtenir l'indulgence plénière du 2 novembre, applicable aux défunts seulement.

Mais dans les églises paroissiales on peut, de plus, obtenir deux fois par an une indulgence plénière : le jour de la fête du titulaire et le 2 août, jour de l'indulgence de la « Portioncule », ou un autre jour plus opportun fixé par l'Ordinaire.

Toutes ces indulgences peuvent être gagnées soit les jours fixés ci-dessus, soit, avec le consentement de l'Ordinaire, le dimanche précédant ou suivant.

Les autres indulgences attachées à des églises ou à des oratoires devront être revues le plus tôt possible.

16. L'œuvre prescrite pour obtenir une indulgence plénière attachée à une église ou un oratoire est la pieuse visite de cette église ou de cet oratoire, au cours de laquelle on récite la prière du Seigneur et le symbole de la foi (*Pater* et *Credo*).

17. Le fidèle qui utilise avec recueillement un *objet de piété* régulièrement béni par un prêtre (crucifix, croix, chapelet, scapulaire, médaille) gagne une indulgence partielle.

Si *l'objet de piété* a été béni par le Souverain Pontife ou par un évêque, le fidèle qui l'utilise avec dévotion peut aussi gagner une indulgence plénière en la fête des saints apôtres Pierre et Paul, en ajoutant cependant quelque formule légitime de profession de foi.

18. Si on ne peut recourir à un prêtre pour donner à un fidèle en danger de mort les sacrements et la bénédiction apostolique avec indulgence plénière aux termes du canon 468, § 2, *C.I.C.*, notre sainte Mère l'Église lui accorde, s'il est bien disposé, l'indulgence plénière qui peut être gagnée à l'article de la mort, à condition que pendant sa vie il ait récité quelques prières d'une façon habituelle. Pour gagner cette indulgence plénière, est recommandé l'usage d'un crucifix ou d'une croix.

Un fidèle pourra gagner cette même indulgence plénière à l'article de la mort, même si le même jour il a déjà gagné une autre indulgence plénière.

19. Les règles établies pour les indulgences plénières, particulièrement au numéro 6, s'appliquent également aux indulgences plénières habituellement appelées jusqu'à présent « *toties quoties* » (chaque fois que).

20. Notre sainte Mère l'Église, dans sa très grande sollicitude pour les fidèles défunts, a prescrit qu'à chaque sacrifice de la Messe des suffrages soient très largement exprimés pour eux, tout privilège à ce sujet étant aboli.

***

Ces nouvelles règles pour l'acquisition des indulgences entreront en application trois mois après la publication de la présente Constitution dans les *Acta Apostolicae Sedis*.

Les indulgences attachées à l'usage d'*objets de piété* non mentionnés ci-dessus, cesseront trois mois après la publication de la présente Constitution dans les *Acta Apostolicae Sedis*.

Les révisions dont il est question aux numéros 14 et 15 doivent être proposées à la Sacrée Pénitencerie apostolique dans l'année. Deux ans après la date de cette Constitution, les indulgences qui n'auront pas été confirmées perdront toute valeur.

Nous voulons que ces décisions et prescriptions soient et demeurent fermes et efficaces maintenant et dans l'avenir, nonobstant, le cas échéant, les Constitutions et réglementations apostoliques publiées par Nos prédécesseurs, ainsi que les autres prescriptions, même dignes de mention particulière et de dérogation.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en l'octave de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le 1er janvier de l'année 1967, quatrième de Notre pontificat

PAULUS PP. VI

HYMNES

Je vous adore à genoux, ô Dieu caché, qui vous tenez réellement sous ces figures : mon cœur se soumet entièrement à vous, car en vous contemplant, il se sent défaillir tout entier.

1. Adóro te devóte, latens Déitas,
Quæ sub his figúris vere látitas :
Tibi se cor meum totum súbjicit,
Quia te contémplans totum déficit.

La vue, le toucher et le goût ne peuvent vous saisir ; par l'ouïe seule nous croyons avec assurance. Oui ! Je crois tout ce qu'a dit le Fils de Dieu, rien n'est plus vrai que cette parole de la Vérité.

2. Vísus, táctus, gústus in te fállitur,
Sed audítu solo tuto créditur :
Crédo quídquid dixit Déi Fílius :
Nil hoc vérbo veritátis vérius.

Sur la Croix la divinité seule était cachée, mais ici de plus l'humanité même l'est aussi. Proclamant néanmoins et croyant les deux, je vous adresse la même demande que le larron repentant.

3. In crúce latébat sóla Déitas,
At hic látet simul et humánitas :
Ambo tamen crédens atque cónfitens,
Péto quod petívit látro paénitens.

Je ne vois pas vos plaies comme Thomas les a vues, je confesse cependant que vous êtes mon Dieu. Augmentez sans cesse ma foi et mon espérance en vous, mon amour pour vous.

4. Plágas, sicut Thomas, non intúeor
Déum tamen méum te confíteor :
Fac me tíbi semper magis crédere,
In te spem habére, te dilígere.

O mémorial de la mort du Seigneur ! Pain vivant donnant la vie à l'homme, accordez à mon âme de vivre de vous, et de toujours vous goûter, vous, son amour.

5. O memoriále mórtis Dómini,
Pánis vivus vítam praéstans hómini,
Praésta méæ ménti de te vívere,
Et te ílli semper dúlce sápere.

Miséricordieux pélican, Seigneur Jésus, purifiez mes souillures par votre sang, dont une seule goutte suffit pour effacer tous les péchés du monde.

6. Píe pellicáne Jésu Dómine,
Me immúndum múnda túo sánguine,
Cújus úna stilla sálvum fácere
Tótum múndum quit ab ómni scélere.

O Jésus que je regarde maintenant sous ces voiles, réalisez, je vous en prie, mon ardent désir : que vous contemplant face à face, la vision de votre gloire me rende bienheureux.

7. Jésu, quem velátum nunc aspício,
Oro fiat íllud quod tam sítio :
Ut te reveláta cérnens fácie,
Vísu sim beátus túæ glóriæ. Amen.

Veni creátor

Viens en nous, Esprit Créateur, Visite les âmes des tiens; Emplis de la grâce d'en haut Les cœurs qui sont tes créatures.	Veni, creátor Spiritus, mentes tuórum visita, imple supérna grátia, quae tu creásti, péctora.
Toi qu'on appelle Conseiller, Don du Seigneur de Majesté, Source vive, Feu, Charité, Toi qui es onction spirituelle,	Qui díceris Paráclitus, donum Dei altissimi, fons vivus, ignis, cáritas et spiritális únctio.
Toi, le donateur aux sept Dons, Puissance de ta main de Dieu, Toi que le Père avait promis, Qui fais jaillir notre louange,	Tu septifórmis múnere, dextrae Dei tu dígitus, tu rite promíssum Patris sermóne ditans gúttura.
Mets ta lumière en nos esprits, Répands ton amour en nos cœurs, Et que ta force sans déclin Tire nos corps de leur faiblesse.	Accénde lumen sénsibus, infúnde amórem córdibus, infírma nostri córporis, virtúte firmans pérpeti.
Repousse l'Adversaire au loin; Sans tarder, donne-nous la paix ; Ouvre devant nous le chemin : Que nous évitions toute faute !	Hostem repéllas lóngius pacémque dones prótinus ; ductóre sic te praevio vitémus omne nóxium.
Fais-nous connaître Dieu le Père, Fais-nous apprendre aussi le Fils Et croire en tout temps que tu es L'unique Esprit de l'un et l'autre.	Per te sciámus da Patrem, noscámus atque Fílium, te utriúsque Spíritum credámus omni témpore. Amen.

Te Deum

A toi, Dieu, notre louange ! *nous t'acclamons : tu es Seigneur !* *à toi, Père éternel,* *l'hymne de l'univers.*	Te Deum laudámus: * te Dóminum confitémur. Te aetérnum Patrem, * omnis terra venerátur.
Devant toi se prosternent les archanges, *les anges et les esprits des cieux ;* *ils te rendent grâce ;* *ils adorent et ils chantent :*	Tibi omnes ángeli, * tibi caeli et univérsae potestátes: tibi chérubim et séraphim * incessábili voce proclámant:
Saint, Saint, Saint, le Seigneur, *Dieu de l'univers ;* *le ciel et la terre sont remplis de ta gloire.*	Sanctus, * Sanctus, * Sanctus * Dóminus Deus Sábaoth. Pleni sunt caeli et terra * maiestátis glóriae tuae.

C'est toi que les Apôtres glorifient, *toi que proclament les prophètes,* *toi dont témoignent les martyrs ;* *c'est toi que par le monde entier* *l'Église annonce et reconnaît.*	Te gloriósus * Apostolórum chorus, Te prophetárum * laudábilis númerus, Te mártyrum candidátus * laudat exércitus. Te per orbem terrárum * Sancta confitétur Ecclésia,
Dieu, nous t'adorons : *Père infiniment saint,* *Fils éternel et bien-aimé,* *Esprit de puissance et de paix.*	Patrem * imménsae maiestátis; Venerándum tuum verum * et únicum Filium; Sanctum quoque * Paráclitum Spiritum.
Christ, le Fils du Dieu vivant, *le Seigneur de la gloire,* *tu n'as pas craint de prendre chair* *dans le corps d'une vierge* *pour libérer l'humanité captive.*	Tu rex glóriae, * Christe. Tu Patris * sempitérnus es Filius. Tu, ad liberándum susceptúrus hóminem, * Non horruísti Virginis úterum.
Par ta victoire sur la mort, *tu as ouvert à tout croyant* *les portes du Royaume ;* *tu règnes à la droite du Père ;* *tu viendras pour le jugement.*	Tu, devícto mortis acúleo, * Aperuísti credéntibus regna caelórum. Tu ad déxteram Dei sedes * in glória Patris. Iudex créderis * esse ventúrus.
Montre-toi le défenseur et l'ami des hommes sauvés par ton sang : *prends-les avec tous les saints* *dans ta joie et dans ta lumière.*	Te ergo quaesumus, tuis fámulis súbveni, * Quos pretióso sanguine redemísti. Aetérna fac cum sanctis tuis * in glória numerári.
Ad libitum : *Sauve ton peuple, bénis cet héritage ;* *veille sur lui, porte-le à jamais.*	Salvum fac pópulum tuum, Dómine, * et bénedic hereditáti tuae. Et rege eos, * et extólle illos usque in aetérnum.
Je veux te bénir chaque jour, *louer ton Nom, toujours et à jamais.*	Per síngulos dies * benedícimus te; Et laudámus nomen tuum in saeculum, * et in saeculum saeculi.
En ce jour, garde-nous sans péché ; *pitié pour nous, Seigneur, pitié pour nous.*	Dignáre, Dómine, die isto * Sine peccáto nos custodíre. Miserére nostri, Dómine, * miserére nostri.
Ton amour, Seigneur, soit sur nous, *comme notre espoir est en toi.*	Fiat misericórdia tua, Dómine, super nos, * Quemádmodum sperávimus in te. In te, Dómine, sperávi: * Non confúndar in aetérnum.

Hymne Acathiste

Un ange, parmi ceux qui se tiennent devant la Gloire du Seigneur, fut envoyé dire à la Mère de Dieu : « Réjouis-toi ! Il incline les cieux et descend, Celui qui vient demeurer en toi dans toute sa plénitude. Je le vois dans ton sein prendre chair à ma salutation ! » Avec allégresse, l'ange l'acclame :

Réjouis-toi en qui resplendit la joie du Salut
Réjouis-toi en qui s'éteint la sombre malédiction
Réjouis-toi en qui Adam est relevé de sa chute
Réjouis-toi en qui Ève est libérée de ses larmes

Réjouis-toi Montagne dont la hauteur
dépasse la pensée des hommes
Réjouis-toi Abîme à la profondeur insondable même aux anges
Réjouis-toi tu deviens le Trône du Roi
Réjouis-toi tu portes en ton sein Celui qui porte tout

Réjouis-toi Étoile qui annonce le Lever du Soleil
Réjouis-toi tu accueilles en ta chair ton enfant et ton Dieu
Réjouis-toi tu es la première de la Création Nouvelle
Réjouis-toi en toi nous adorons l'Artisan de l'univers

Réjouis-toi Épouse inépousée !

La Toute-Sainte répondit à l'ange Gabriel avec confiance : « Voilà une parole inattendue, qui paraît incompréhensible à mon âme, car tu m'annonces que je vais enfanter, moi qui suis vierge. »

Alléluia, alléluia, alléluia !

Pour comprendre ce mystère qui dépasse toute connaissance, la Vierge dit au Serviteur de Dieu : « Comment, dis-moi, me sera-t-il passible de donner naissance à un fils alors que je ne connais pas d'homme ? » Plein de respect, l'ange l'acclame :

Réjouis-toi tu nous ouvres au secret du Dessein de Dieu
Réjouis-toi tu nous mènes à la confiance dans le silence
Réjouis-toi tu es la première des merveilles du Christ Sauveur
Réjouis-toi tu récapitules la richesse de sa Parole

Réjouis-toi Échelle en qui Dieu descend sur la terre
Réjouis-toi Pont qui unit la terre au ciel
Réjouis-toi Merveille inépuisable pour les anges
Réjouis-toi Blessure inguérissable pour l'adversaire

Réjouis-toi ineffable Mère de la Lumière
Réjouis-toi tu as gardé en ton cœur le Mystère
Réjouis-toi en qui est dépassé le savoir des savants
Réjouis-toi en qui est illuminée la foi des croyants

Réjouis-toi Épouse inépousée !

La puissance du Très-Haut reposa sur l'Inépousée et comme un jardin au beau fruit, elle porta le Salut pour tous ceux qui désirent le cueillir.

Alléluia, alléluia, alléluia !

Portant le Seigneur dans son sein, Marie partit en hâte chez Élisabeth. Lorsqu'il reconnut la salutation de Marie, l'enfant se réjouit aussitôt, bondissant d'allégresse comme pour chanter à la Mère de Dieu :

Réjouis-toi Jeune pousse au Bourgeon immortel
Réjouis-toi Jardin au Fruit qui donne Vie
Réjouis-toi en qui a germé le Seigneur notre Ami
Réjouis-toi tu as conçu le Semeur de notre vie

Réjouis-toi Champ où germe la Miséricorde en abondance
Réjouis-toi Table qui offre la Réconciliation en plénitude
Réjouis-toi tu prépares l'Espérance du Peuple en marche

Réjouis-toi tu fais jaillir la Nourriture d'Éternité

Réjouis-toi Parfum d'une offrande qui plaît à Dieu
Réjouis-toi en qui tout l'univers est réconcilié
Réjouis-toi Lieu de la bienveillance de Dieu pour les pécheurs
Réjouis-toi notre assurance auprès de Dieu

Réjouis-toi Épouse inépousée !

Joseph le Sage se troubla, secoué par une tempête de pensées contradictoires. Il te vit inépousée et te soupçonna d'un amour caché, toi l'Irréprochable. Mais, apprenant que ce qui avait été engendré en toi venait de l'Esprit-Saint, il s'écria :

Alléluia, alléluia, alléluia !

Quand les bergers entendirent les anges chanter la venue du Christ en notre chair, ils ont couru contempler leur Pasteur reposant sur le sein de Marie en Agneau Immaculé. Ils exultèrent en chantant :

Réjouis-toi Mère de l'Agneau et du Pasteur
Réjouis-toi Maison des brebis rassemblées
Réjouis-toi Protection contre le loup qui disperse
Réjouis-toi en ta chair s'ouvre la Porte qui conduit au Père

Réjouis-toi en qui les cieux se réjouissent avec la terre
Réjouis-toi en qui la terre exulte avec les cieux
Réjouis-toi tu donnes l'assurance à la parole des Apôtres
Réjouis-toi tu donnes la force au témoignage des Martyrs

Réjouis-toi inébranlable soutien de notre foi
Réjouis-toi tu sais la splendeur de la grâce
Réjouis-toi en qui l'Enfer est dépouillé
Réjouis-toi en qui nous sommes revêtus de gloire

Réjouis-toi Épouse inépousée !

Les Mages ont vu l'astre qui conduit à Dieu. Marchant à sa clarté comme on saisit un flambeau, ils ont trouvé la Lumière véritable. Tout proches de Celui que personne n'a jamais vu, ils acclament sa Mère :

Alléluia, alléluia, alléluia !

Ceux qui savent lire les signes des astres ont reconnu dans les bras de la Vierge le Créateur des hommes ; dans les traits de Celui qui a pris condition d'esclave ils ont adoré leur Maître. Avec empressement ils l'honorèrent de leurs présents en chantant à la Toute-Bénie :

Réjouis-toi Mère de l'Astre sans déclin
Réjouis-toi Reflet de la clarté de Dieu
Réjouis-toi en qui s'éteint la brûlure du mensonge
Réjouis-toi en qui s'illumine pour nous la Trinité d'Amour

Réjouis-toi en qui l'inhumaine puissance est défaite
Réjouis-toi tu nous montres le Christ Seigneur Ami des hommes
Réjouis-toi en qui les idoles païennes sont renversées
Réjouis-toi tu nous donnes d'être libérés des oeuvres mauvaises

Réjouis-toi en qui s'éteint l'idolâtrie du feu païen
Réjouis-toi en qui nous sommes affranchis du feu des passions
Réjouis-toi tu conduis les croyants vers le Christ Sagesse
Réjouis-toi Allégresse de toutes les générations

Réjouis-toi Épouse inépousée !

Les Mages s'en retournèrent à Babylone en témoins, porteurs de Dieu. Là ils annoncèrent la Bonne Nouvelle et accomplirent les Écritures en te proclamant devant tous comme Messie. Hérode resta seul, livré à sa sottise, incapable d'entrer dans la louange :

Alléluia, alléluia, alléluia !

Ô Sauveur, tu as porté en Égypte l'éclat de la vérité et tu en as chassé les ténèbres du mensonge. Les idoles du pays de

l'esclavage se sont placées sous ta puissance et ceux que tu as ainsi délivrés du péché se tournent vers la Mère de Dieu pour lui chanter :

Réjouis-toi en qui l'homme est relevé
Réjouis-toi en qui les démons sont défaits
Réjouis-toi tu foules au pied le maître du mensonge
Réjouis-toi tu démasques le piège des idoles

Réjouis-toi Mer où trouve sa perte 1e Pharaon
qui se tient dans l'esclavage du péché
Réjouis-toi Rocher d'où jaillit la Source
qui abreuve les assoiffés
Réjouis-toi Colonne du Feu
qui illumine notre marche dans la nuit
Réjouis-toi Manteau aussi vaste
que la Nuée pour ceux qui sont sans recours

Réjouis-toi tu portes le vrai Pain du ciel
qui remplace la manne
Réjouis-toi Servante du Festin
où nous avons part aux réalités du ciel
Réjouis-toi Belle terre de la foi où s'accomplit la Promesse
Réjouis-toi Pays ruisselant de lait et de miel

Réjouis-toi Épouse inépousée !

Lorsque Siméon fut au seuil de la mort, Seigneur, tu lui fus présenté comme un enfant mais il reconnut en toi la perfection de la Divinité. Plein d'admiration pour ton Être qui n'a pas de fin, il chanta :

Alléluia, alléluia, alléluia !

Le Créateur a fait une Oeuvre Nouvelle lorsqu'il se rendit visible à nos yeux. Il a pris chair dans le sein d'une vierge en la gardant dans son intégrité, pour qu'à la vue de cette merveille nous chantions :

Réjouis-toi Fleur de l'Être inaltérable de Dieu
Réjouis-toi Couronne de son amour virginal
Réjouis-toi Figure qui resplendit
de la Résurrection du Seigneur
Réjouis-toi tu partages avec les anges la clarté du Royaume

Réjouis-toi Arbre dont le Fruit splendide nourrit les croyants
Réjouis-toi Feuillage dont l'ombre procure
la fraîcheur aux multitudes
Réjouis-toi tu enfantes la rançon des captifs
Réjouis-toi tu portes dans ta chair le Guide des égarés

Réjouis-toi notre Avocate auprès du Juge juste et bon
Réjouis-toi en qui arrive le pardon pour la multitude
Réjouis-toi Tunique d'espérance pour ceux qui sont nus
Réjouis-toi Amour plus fort que tout désir

Réjouis-toi Épouse inépousée !

Quand nous contemplons cet enfantement inhabituel nous devenons étrangers à notre monde habituel et notre esprit se tourne vers les réalités d'en haut. Car le Très-Haut s'est révélé aux hommes dans l'abaissement pour élever ceux qui croient en lui.

Alléluia, alléluia, alléluia !

Le Verbe que rien ne contient a pris chair dans notre condition humaine sans cesser d'être Dieu. En venant habiter le monde d'en-bas, il n'a pas quitté pour autant les réalités d'en-haut, mais il est descendu tout entier dans le sein d'une Vierge qu'il a habitée de sa divinité :

Réjouis-toi Temple du Dieu de toute immensité
Réjouis-toi Porche du Mystère enfoui depuis les siècles

Réjouis-toi incroyable nouvelle pour les incroyants
Réjouis-toi Bonne Nouvelle pour les croyants

Réjouis-toi Vaisseau choisi où vient à nous
Celui qui surpasse les Chérubins
Réjouis-toi Demeure très sainte de Celui
qui siège au-dessus des Séraphins
Réjouis-toi en qui les contraires sont conduits vers l'Unité
Réjouis-toi en qui se joignent la virginité et la maternité

Réjouis-toi en qui la transgression reçoit le pardon
Réjouis-toi en qui le Paradis s'ouvre à nouveau
Réjouis-toi Clef du Royaume du Christ
Réjouis-toi Espérance des biens éternels

Réjouis-toi Épouse inépousée !

Tous les anges du ciel ont été frappés de stupeur devant la prodigieuse oeuvre de ton Incarnation, Seigneur, car toi le Dieu que nul n'a jamais vu, tu t'es rendu visible à tous et tu as demeuré parmi nous. Tous nous t'acclamons :

Alléluia, alléluia, alléluia !

Devant toi, ô Mère de Dieu, les orateurs bavards sont muets comme des poissons, incapables de dire comment tu as pu enfanter et demeurer vierge. Remplis d'étonnement, nous contemplons en toi le Mystère de la Foi :

Réjouis-toi Trône de la sagesse éternelle
Réjouis-toi Écrin du dessein bienveillant de Dieu
Réjouis-toi tu conduis les philosophes
aux limites de leur sagesse
Réjouis-toi tu mènes les savants aux frontières du raisonnement

Réjouis-toi devant qui les esprits subtils deviennent hésitants
Réjouis-toi devant qui les littérateurs perdent leurs mots
Réjouis-toi devant qui se défont
les raisonnements les plus serrés
Réjouis-toi car tu montres Celui
dont la Parole agit avec puissance

Réjouis-toi en qui nous sommes tirés de l'abîme de l'ignorance
Réjouis-toi en qui nous accédons à la plénitude
du Mystère de Dieu
Réjouis-toi Planche de salut pour ceux
qui aspirent à la pleine vie
Réjouis-toi Havre de paix pour ceux
qui se débattent dans les remous de leur vie

Réjouis-toi Épouse inépousée !

Dans sa volonté de sauver toute sa création, le Créateur de l'univers a choisi d'y venir lui-même. Pour refaire en nous son image à sa ressemblance divine, il est devenu l'Agneau, lui notre Dieu et notre Pasteur.

Alléluia, alléluia, alléluia !

En toi Vierge Marie, Mère de Dieu, trouvent refuge ceux qui ont fait choix de virginité et qui se tournent vers toi. Car le Créateur du ciel et de la terre t'a façonnée, ô Immaculée, en venant demeurer dans ton sein. Tous, il nous apprend à t'acclamer :

Réjouis-toi Mémorial de la virginité
Réjouis-toi Porte du Salut
Réjouis-toi premier fruit du Royaume Nouveau
Réjouis-toi en qui resplendit la merveille du don gratuit

Réjouis-toi en qui sont régénérés les esprits accablés
Réjouis-toi en qui sont fortifiés ceux que leur passé a blessé
Réjouis-toi car tu enfantes Celui qui nous délivre du Séducteur

Réjouis-toi car tu nous donnes la Source de la chasteté

Réjouis-toi Chambre nuptiale où Dieu épouse notre humanité
Réjouis-toi tu confies au Dieu d'amour
ceux qui se donnent à lui
Réjouis-toi Nourriture du Seigneur pour ceux
qui ont pris le chemin de virginité
Réjouis-toi tu conduis les croyants à l'intimité avec l'Époux

Réjouis-toi Épouse inépousée !

Toutes nos hymnes de louange sont impuissantes à chanter, Seigneur, la profusion de ta miséricorde infinie. Seraient-elles aussi nombreuses que le sable de la mer, jamais elles ne parviendraient à égaler la richesse du don que tu nous as fait.

Alléluia, alléluia, alléluia !

Nous contemplons dans la Vierge sainte le flambeau qui a porté la Lumière dans les ténèbres. Embrasée par la flamme du Verbe de Dieu qu'elle accueille dans sa chair, elle conduit tout homme à la connaissance de Dieu, illuminant l'intelligence de sa Splendeur. Joyeusement nous l'acclamons :

Réjouis-toi Aurore du Soleil levant
Réjouis-toi Flambeau qui porte la Lumière véritable
Réjouis-toi Éclat de Celui qui illumine notre cœur
Réjouis-toi devant toi l'Ennemi est frappé de terreur

Réjouis-toi Porte de la Lumière étincelante
Réjouis-toi Source d'une Eau jaillissant en Vie éternelle
Réjouis-toi Image vivante de la piscine du baptême
Réjouis-toi en qui nous sommes lavés de la souillure du péché

Réjouis-toi Bassin où nous est donné un esprit renouvelé
Réjouis-toi Coupe où nous puisons la Joie
Réjouis-toi en qui nous respirons le parfum du Christ
Réjouis-toi Source intarissable d'allégresse

Réjouis-toi Épouse inépousée !

Il a voulu faire grâce des anciennes dettes à tous les hommes. De lui-même il est venu habiter chez les siens, parmi ceux qui vivaient loin de sa Grâce et déchirant leurs billets de créance, il entendit de toutes les bouches sortir cette acclamation :

Alléluia, alléluia, alléluia !

Nous voulons, ô Mère de Dieu, chanter ton enfantement, te louer comme le Temple vivant que le Seigneur a sanctifié et glorifié en demeurant dans ton sein, lui qui tient tout dans sa Main :

Réjouis-toi Tabernacle du Dieu vivant
Réjouis-toi Sanctuaire qui contient le Seul Saint
Réjouis-toi Arche de la Nouvelle Alliance dorée par l'Esprit
Réjouis-toi Trésor inépuisable de la Vie

Réjouis-toi Diadème de grand prix pour les gouvernants
Réjouis-toi Gloire vénérable des prêtres de Dieu
Réjouis-toi Solide Tour qui garde l'Église
Réjouis-toi Rempart inébranlable de la Cité

Réjouis-toi en qui surgit le Trophée de notre victoire
Réjouis-toi en qui sonne la déroute de notre Ennemi
Réjouis-toi Guérison de mon corps
Réjouis-toi Salut de mon âme

Réjouis-toi Épouse inépousée !

Ô Mère bénie entre toutes, toi qui as enfanté le Verbe de Dieu, le Seul Saint, reçois l'offrande de notre prière. Garde-nous de tout malheur et de toute menace, nous qui te chantons d'un même cœur :

Alléluia, alléluia, alléluia !

Tables

A. PRIÈRES

Actiones nostras (conc. 26 § 2) 00
Adoro te devote (conc. 7 § 2, 2°) 00
Acathiste (hymne) (conc. 23 § 1) 00
Âme du Christ (conc. 8 § 2, 2°) 00
Ange de Dieu (conc. 18) 00
Angelus Domini (conc. 17 § 2, 2°) 00
A toi, Dieu (conc. 26 § 2) 00
Banquet très saint (conc. 7 § 2, 2°) 00
C'est à vous, bienheureux Joseph (conc. 19) 00
Chapelet marial (conc. 17 § 1) 00
Daigne récompenser, Seigneur (conc. 24) 00
De profundis – Ps 129 (conc. 9, 2°) 00
Dieu qui nous a fait parvenir (conc. 26 § 2) 00
Dieu tout-puissant et miséricordieux (conc. 11 § 2) 00
Écoute-nous, Seigneur, (conc. 26 § 2) 00
Glorification de Marie (de la trad. Copte) (conc. 23 §2) 00
Intercessions pour les morts de la Liturgie de saint Jacques (trad. Syro-Ant.) (conc. 23 § 2) 00
Je confesse à Dieu (conc. 9, 2°) 00
Je crois en Dieu (conc. 28 § 2, 3°) 00
L'ange du Seigneur (conc. 17 § 2, 2°) 00
Laudes de l'office des morts (conc. 29 § 2, 2°) 00
Litanies (conc. 22, 2°) 00
Magnificat (conc. 17 § 2, 1°) 00
Marie, Mère de grâce (conc. 17 § 2, 3°) 00
Me voici, ô bon et très doux Jésus (conc. 8 § 1, 2 ; § 2, 2) 00
Miserere – Ps 50 (conc. 9, 2°) 00
Neuvaines (conc. 22, 1°) 00
Nous t'en supplions, Seigneur (conc. 26 § 2) 00
Nous te rendons grâces (conc. 26 § 2) 00
Nous voici en Ta présence [Adsumus] (conc. 26 § 2) 00
Oremus pro Pontifice (conc. 25, 1°) 00
O sacrum convivium (conc. 7 § 2, 2°) 00
Paraclisis (conc. 23 § 1) 00
Petits Offices (conc. 22, 3°) 00
Prière de l'encens (trad. Copte) (conc. 23 § 2) 00
Prière d'action de grâce (tr. arménienne) (conc. 23 § 2) 00
Prière après la liturgie (trad. maronite) (conc. 23 § 2) 00
Prière pour obtenir la suite du Christ (trad. éthiopienne) (conc. 23 § 2) 00
Prière pour les morts (trad. byzantine) (conc. 23 § 2) 00
Prière pour le pardon des péchés (trad. éthiopienne) (conc. 23 § 2) 00
Prière pour l'Eglise (trad. maronite) (conc. 23 §2) 00
Prière vespérale (trad. byzantine) (conc. 23 §2) 00
Prières « Lakhu Mara » (À toi Seigneur) (trad. chaldéenne) (conc. 23 § 2) 00
Psaumes graduels (conc. 9, 2°) 00
Psaumes pénitentiels (conc. 9, 2°) 00
Que ta grâce inspire (conc. 26 § 2) 00
Regina caeli (conc. 17 § 2, 2°) 00
Reine du ciel (conc. 17 § 2, 2°) 00
Requiem aeternam (conc. 29 § 2, 2°) 00
Sainte Marie, secourez les malheureux (conc. 17 § 2, 3°) 00
Saints Apôtres Pierre et Paul (conc. 20) 00
Salut, ô Reine (conc. 17 § 2, 3°) 00
Salve Regina (conc. 17 § 2, 3°) 00
Sous ta protection (conc. 17 § 2, 3°) 00

Souvenez-vous (conc. 17 § 2, 3°)	00	
Tantum ergo (conc. 7 § 1, 2° ; § 2, 2°)	00	
Te Deum (conc. 26 § 1, 2° ; § 2)	00	
Très doux Jésus (conc. 3)	00	
Très doux Jésus, Rédempteur (conc. 2)	00	
Un si grand sacrement (conc. 7 § 1, 2° ; § 2, 2°)	00	
Vêpres de l'office des morts (conc. 29 § 2, 2°)		00
Viens, Esprit Saint (conc. 26 § 2)	00	

B. INDULGENCES PLÉNIÈRES

1. Indulgences plénières que l'on peut obtenir chaque jour

Acathiste (hymne) ou Paraclisis (conc. 23 § 1) 00
Adoration eucharistique, pendant au moins une demi-heure (conc. 7 § 1, 1°) 00
Chapelet marial (conc. 17 § 1) 00
Exercice Pieux du Chemin de Croix (conc. 13, 2°) 00
Lecture ou écoute de la Sainte Écriture, pendant au moins une demi-heure (conc. 30) 00
Visite en forme de pèlerinage aux Basiliques Patriarcales de Rome (conc. 33 § 1, 1°) 00

2. Indulgences plénières accordées certains jours déterminés

1° janvier (conc. 26 § 1, 1°) 00
Semaine pour l'unité des chrétiens (conc. 11 § 1) 00
Tous les vendredis de Carême (conc. 8 § 1, 2°) 00
Jeudi Saint (conc. 7 § 1, 2°) 00
Vendredi Saint (conc. 13, 1°) 00
Samedi Saint (conc. 28 § 1) 00
Solennité de Pentecôte (conc. 26 § 1, 1°) 00
Solennité du Corps et Sang du Christ (conc. 7 § 1, 3°) 00
Solennité des saints Apôtres Pierre et Paul (conc. 14 §1 ; 33 § 1, 2°, 3°) 00
Solennité du Sacré-Coeur de Jésus (conc. 3) 00
2 août (conc. 33 § 1, 2°, 3°, 5°) 00
Tous les jours du 1° au 8 novembre (conc. 29 § 1, 1°) 00
Commémoration de tous les fidèles défunts (conc. 29 § 1, 2°) 00
Solennité du Christ Roi (conc. 2) 00
31 décembre (conc. 26 § 1, 2°) 00

3. Indulgences plénières accordées en des circonstances particulières

A l'article de la mort (conc. 12) 00
Bénédiction papale (conc. 4) 00
Célébrations jubilaires des Ordinations (conc. 27 § 2)
Congrès Eucharistique (conc. 7 § 1, 4°) 00
En la célébration liturgique du Fondateur d'Instituts de vie consacrée et de Sociétés de vie apostolique (conc. 33§1,7°) 00
En la solennité du Titulaire d'une basilique mineure, d'une église cathédrale, d'un sanctuaire, d'une église paroissiale (conc. 33 § 1, 2°-5°) 00
Exercices spirituels (conc. 10 § 1) 00
Jour anniversaire de son Baptême (conc. 28 §1) 00
Jour de la consécration de la famille (conc. 1). 00
Jour de la consécration de l'église ou de l'autel (conc. 33 §1, 6°) 00
Jour fixé pour une église de « station » (conc. 33 § 2) 00
Journée universellement dédiée à célébrer quelque fin religieuse (conc. 5) 00
Pèlerinage (concess. 33 § 1, 1°, 3°) 00
Première Communion (conc. 8 § 1, 1°) 00
Première Messe (conc. 27 § 1) 00
Procession (conc. 7 § 1, 3°) 00
Sacrées Missions (conc. 16 § 1) 00
Synode diocésain (conc. 31) 00
Une fois par an, en un jour choisi librement (conc. 33 § 1, 2, 2°, 4°) 00
Visite pastorale (conc. 32) 00

-
-

INDEX GÉNÉRAL

Décrets
Pénitencerie Apostolique, décret *Les mérites infinis* (16 juillet 1999) 00
Pénitencerie Apostolique, décret *La Pénitencerie Apostolique* (1er octobre 1999) 00
Préliminaires 00
Normes sur les indulgences 00
Quatre concessions de caractère général 00
Préambule 00
Première Concession 00
Seconde concession 00
Troisième concession 00
Quatrième concession 00

Autres concessions
Introduction 00
Concessions 00
1. Acte de consécration des familles 00
2. Acte de consécration du genre humain au Christ Roi 00
Très doux Jésus, Rédempteur 00
3. Acte de réparation 00
Très doux Jésus 00
4. Bénédiction Papale 00
5. Journées universellement dédiées à la célébration de quelque fin religieuse 00
6. Doctrine chrétienne 00
7. Adoration et procession eucharistique 00
§ 1 1° Visite du S. Sacrement pendant au moins une demi-heure 00
2° Jeudi Saint et solennité du SS. Corps et Sang du Christ 00
3° Procession eucharistique 00
4° Congrès eucharistique 00
§ 2 1° Adoration eucharistique 00
2° Prières : *Adoro te devote,* 00 — *O banquet sacré,* 00 — *Adorons le Sacrement* 00,
8. Communion eucharistique et spirituelle 00
§ 1 1° Première communion 00
2° vendredis de Carême. 00
§ 2 1° Acte de communion spirituelle. 00
2° Remerciement après la communion. 00
Âme du Christ, 00 — *Me voici, mon bon Jésus,* 00
9. Examen de conscience et acte de contrition. 00
1° Examen de conscience 00
2° Acte de contrition 00
Je confesse à Dieu, 00 — *Psaume De profundis,* 00 *Psaume Miserere,* 00 — *Psaumes graduels,* 00 — *Psaumes pénitentiels,* 00
10. Exercices spirituels et récollection mensuelle 00
§ 1 Exercices spirituels 00
§ 2 Récollection mensuelle 00
11. Semaine pour l'unité des chrétiens 00
§ 1 Participation 00
§ 2 Prière : *Dieu Tout-Puissant et miséricordieux* 00
12. A l'article de la mort 00
§ 1 en présence du prêtre 00
§ 2 si l'assistance du prêtre est impossible 00
§ 3 l'usage du crucifix ou de la croix est recommandé 00
§ 4 même si le fidèle a déjà acquis une autre indulgence plénière le même jour 00

§ 5 Informer les fidèles sur cette disposition salutaire de l'Église 00
13. En mémoire de la Passion et de la mort du Seigneur 00
1° Adoration solennelle de la Croix 00
2° Chemin de Croix 00
14. Usage des objets de pitié 00
§ 1 Bénis par le Souverain Pontife ou un Évêque 00
§ 2 Bénis par un prêtre ou un diacre 00
15. Oraison mentale 00
16. Assistance à la prédication sacrée. 00
§ 1 Missions 00
§ 2 Prédication 00
17. Prières à la Bienheureuse Vierge Marie. 00
§ 1 Rosaire marial 00
1° Pieuse récitation en diverses circonstances 00
2° Lors de la retransmission de celui du Souverain Pontife par télévision ou radio 00
§ 2 1° Cantique *Magnificat* 00
2° *Angélus Domini* ou *Regina caeli.* 00
3° Prières : *Marie, Mère de grâce,* 00 — *Souvenez-vous,* 00 — *Salve, Regina,* 00 — *Sainte Marie, secourez les malheureux,* 00 — *Sous l'abri de ta miséricorde,* 00
18. Prières à l'ange gardien 00
Ange de Dieu 00
19. Prières en honneur de Saint Joseph 00
C'est à vous, bienheureux Joseph 00
20. Prières en honneur des apôtres saints Pierre et Paul 00
Saints Apôtres Pierre et Paul, intercédez pour nous 00
21. Prières en l'honneur d'autres Saints et Bienheureux. 00
§ 1 Au jour de la mémoire 00
§ 2 En l'honneur des nouveaux Saints ou Bx. 00
22. Neuvaines, litanies et petits Offices 00
1° Neuvaines 00
Avant la solennité de la Nativité du Seigneur 00
Avant la solennité de Pentecôte 00
Avant la solennité de l'Immaculée Conception 00
2° Litanies 00
Très saint Nom de Jésus, 00 — *Sacré-Cœur de Jésus,* 00 — *Précieux Sang de N. S. Jésus-Christ,* 00 — *Bienheureuse Vierge Marie,* 00 — *Saint Joseph,* 00 — *Saints,* 00
3° Petits Offices 00
Passion de N.S. Jésus-Christ, 00 — *Sacré-Cœur de Jésus — Bienheureuse Vierge Marie,* 00 — *Immaculée Conception,* 00 — *Saint Joseph,* 00
23. Prières des Églises Orientales 00
§ 1 Acathiste ou Paraclisis 00
§ 2 Prières 00
Prière de remerciement pour l'Église, 00 — *Prière vespérale,* 00 — *Prière pour les morts,* 00 — *Prière du Sanctuaire,* 00 —*Prières « Lakhu Mara » (À toi Seigneur),* 00 — *Prière de l'encens,* 00 — *Glorification à Marie* 00 — *Prière de pardon des péchés,* 00 — *Prière pour être à la suite du Christ,* 00 — *Prière pour l'Église,* 00 — *Prière d'adieu avant de laisser l'église après la liturgie,* 00 — *Intercessions pour les morts de la Liturgie de Saint Jacques*, 00

24. Prières pour les bienfaiteurs 00
Daigne récompenser, Seigneur, 00
25. Prières pour les pasteurs 00
1° Pour le Souverain Pontife 00
Prions pour notre Saint-Père 00
2° Pour l'évêque éparchial ou diocésain. 00
26. Prières de supplication et de remerciement. 00
§ 1 1° Récitation publique de l'hymne *Veni Creator* 00
2° Récitation publique de l'hymne *Te Deum*. 00

§ 2 1° Au début et à la fin du jour 00
2° En commençant et en achevant son devoir 00
3° Avant ou après le repas 00
Prières 00
Inspire nos actions, 00 — *Nous sommes ici devant toi,* 00 — *Nous te rendons grâce,* 00 — *Bénis-nous Seigneur,* 00 — *Notre Seigneur,* 00 — *Seigneur..., écoute,* 00 — *Te Deum,* 00 — *Veni, Creator,* 00 — *Viens, Esprit Saint,* 00 — *Visite ô Père,* 00
27. Première Messe des nouveaux prêtres et célébrations jubilaires de l'ordination sacerdotale 00
§ 1 Première Messe 00
1° Pour le prêtre qui célèbre 00
2° Pour les fidèles qui y assistent dévotement 00
§ 2 Célébrations Jubilaires de l'ordination. 00
1° Pour le prêtre jubilaire 00
2° Pour l'Évêque jubilaire 00
3° Pour les fidèles qui y assistent dévotement 00

28. Profession de Foi et actes des vertus théologales 00
§ 1 Rénovation des promesses baptismales dans la célébration de la Vigile Pascale ou en l'anniversaire de son baptême 00
§ 2 1° Rénovation des promesses baptismales 00
2° Signe de la croix 00
3° Credo 00
4° Actes de Foi, d'Espérance et de Charité 00
29. Pour les fidèles défunts 00
§ 1 1° Visite pieuse du cimetière (du 1 au 8 novembre) 00
2° Visite pieuse d'une église ou d'un oratoire (le 2 novembre) 00
§ 2 1° Visite pieuse du cimetière 00
2° Prières : Laudes ou Vêpres de l'office des morts, — Invocation *Requiem aeternam* 00
30. Lecture de la Sainte Écriture. 00
§ 1 Lecture de la Sainte Écriture. 00
§ 2 Écoute de la Sainte Écriture. 00
31. Synode diocésain 00
32. Visite pastorale 00
33. Visites aux lieux sacrés 00
§ 1, 1° Basiliques Patriarcales de Rome.. 00
2° Basilique mineure 00
3° Église cathédrale 00
4° Sanctuaire 00
5° Église paroissiale 00
6° Une église ou un autel au jour de leur consécration 00
7° Une église ou un oratoire des Instituts de vie consacrée et des Sociétés de vie apostolique, dans le jour dédié à leur Fondateur 00
§ 2 Églises de station 00
§ 3 Catacombes chrétiennes 00
Appendice 00
Invocations pieuses 00
Constitution apostolique *Indulgentiarum doctrina*.. 00

[1] PAUL VI, Allocution au Sacré-Collège et à la Curie romaine, 23 décembre 1966 : *AAS* 59 (1967), p. 57.

[2] Cf. ID 11.

[3] Cf. *ibid*.

[4] Cf. LG 34.

[5] Cf. MR, Oraison du lundi de l'octave de Pâques.

[6] Cf. SC 9−13.

[7] Cf. particulièrement les nn. I−IV ci-dessous.

[8] Cf. GS 43.

[9] CIC 1917, can. 911 ; ID, n. 1 ; EI 1968, n. 1 ; CIC 1983, can. 992 ; EI 1986, n. 1.

[10] ID, n. 2 ; EI 1968, n. 2 ; CIC 1983, can 993 ; EI 1986, n. 2.

[11] CIC 1917, can. 930 ; ID, n. 3 ; EI 1968, nn. 3-4 ; CIC 1983, can. 994 ; EI 1986, nn. 3-4.

[12] ID, n. 5 ; EI 1968, n. 6 ; EI 1986, n. 5.

5 § 1 : CIC 1917, can. 912 ; EI 1968, n. 8 ; CIC 1983, can. 995, § 1 ; EI 1986, n. 7.
§ 2 : CIC 1917, can. 913 ; EI 1968, n. 10, 1° ; CIC 1983, can. 995, § 2 ; EI 1986, n. 9.

6 AP 4-5 ; REU 113 ; EI 1968, n. 9 ; EI 1986, n. 8 ; PB 120.

7 1° : CIC 1917, can. 349 § 2, 2° ; IFI 1 ; CS, cann. 396 § 2, 2° ; 364 § 3, 3° ; 367 § 2, 1° ; 391 ; EI 1968, n. 11, § 1 ; EI 1986, n. 10, 1°.
2° : CIC 1917, can. 914 ; IFI 1 ; EI 1968, n. 11, 2° ; CE, 1122-1126 ; EI 1986, n. 10, 2°.

8 CIC 1917, can. 274, 2° ; SPA, decr. 20 iul. 1942, n. 2 ; CS, cann. 319, 6° ; 320 § 1, 4° ; EI 1968, n. 12 ; EI 1986, n. 11.

9 § 1 : CS, can. 283, 4° ; EI 1968, n. 13 ; EI 1986, n. 12.
§ 2 : CS can. 326 § 1, 10° ; EI 1968, n. 13 ; EI 1986, n. 12.

10 CIC 1917, can. 239 § 1, 24° ; CS, can. 185, § 1, 24° ; EI 1968, n. 14 ; EI 1986, n. 13.

11 § 1 : CIC 1917, can. 1388 § 2 ; EI 1968, n. 15, § 2 ; EI 1986, n. 14, § 2.
§ 2 : CIC 1917, can. 1388 § 1 ; EI 1968, n. 15, § 1 ; CIC 1983, can. 826 § 3 ; EI 1986, n. 14, § 1.

12 CIC 1917, can. 920 ; EI 1968, n. 16 ; EI 1986, n. 15.

13 CIC 1917, can. 922 ; EI 1968, n. 17 ; EI 1986, n. 16.

14 CIC 1917, can. 923 ; EI 1968, n. 18 ; EI 1986, n. 17.

15 ID, n. 17 ; EI 1968, n. 19 ; EI 1986, n. 18.

16 § 1 : CIC 1917, can. 924 § 2 et can. 75 ; EI 1968, n. 20 § 2 ; CIC 1983, can. 78 § 3 ; EI 1986, n. 19 § 1.
§ 2 : CIC 1917, can. 924 § 2 et can. 75 ; EI 1968, n. 20 § 2 ; CIC 1983, can. 78 § 3 ; EI 1986, n. 19 § 2.

17 § 1 : CIC 1917, can. 925 § 1 ; EI 1968, n. 22 § 1 ; CIC 1983, can. 996 § 1 ; EI 1986, n. 20 § 1.
§ 2 : CIC 1917, can. 925 § 2 ; EI 1968, n. 22 § 2 ; CIC 1983, can. 996 § 2 ; EI 1986, n. 20 § 2.

18 § 1 : CIC 1917, can. 928 ; ID, n. 6 ; EI 1968, n. 24 §§ 1 et 3 ; EI 1986, n. 21 §§ 1 et 3.
§ 2 : ID, n. 18 ; EI 1968, n. 24 § 2 ; EI 1986, n. 21 § 2.

19 ID, n. 16 ; EI 1968, n. 25 ; EI 1986, n. 22.

20 § 1 : ID, n. 7 ; EI 1968, n. 26 ; EI 1986, n. 23 § 1.
§ 2 : ID, n. 9 ; EI 1968, n. 28 ; EI 1986, n. 23 § 2.
§ 3 : ID, n. 8 ; EI 1968, n. 27 ; EI 1986, n. 23 § 3.
§ 4 : ID, n. 7, in fine ; EI 1968, n. 26, in fine ; EI 1986, n. 23 § 4.
§ 5 : ID, n. 10 ; EI 1968, n. 29 ; EI 1986, n. 23 § 5

21 § 1 : CIC 1917, can. 932 ; EI 1968, n. 31 ; EI 1986, n. 24.
§ 2 : CIC 1917, can. 932 ; EI 1968, n. 31 ; EI 1986, n. 24.
§ 3 : PA, *Réponse à un doute*, 1er juillet 1992 (AAS 84 [1992] 935).

22 CIC 1917, can. 934 § 2 ; EI 1968, n. 32 ; EI 1986, n. 25.

23 CIC 1917, can. 934 § 3 ; EI 1968, n. 33 ; EI 1986, n. 26.

24 CIC 1917, can. 935 ; EI 1968, n. 34 ; EI 1986, n. 27.

25 ID, n. 11 ; EI 1968, n. 35 ; EI 1986, n. 28.

26 CIC 1917, can. 936 ; EI 1968, n. 36 ; EI 1986, n. 29.

[13] Cf. *1 Co* 10, 31 ; *Col* 3, 17 ; AA 2−4, 13.

[14] Cf. LG 39, 40−42.

[15] Cf. SPA, Decr. *Pia oblatio quotidiani laboris Indulgentiis ditatur*, 25 nov. 1961 (*AAS* 53 [1961] 827) ; Decr. *Pia oblatio humani doloris Indulgentiis ditatur*, 4 juin 1962 (*AAS* 54 [1962] 475) ; EI 1968 et 1986, conc. gen. I.

[16] *Lc* 18, 1.

[17] *Mt* 7, 7−8.

[18] *Mt* 26, 41.

[19] *Lc* 21, 34.36.

[20] *Ac* 2, 42.

[21] *Rm* 12, 12.

[22] *1 Co* 10, 31.

[23] *Ep* 6, 18.

[24] *Col* 3, 17.

[25] *Col* 4, 2.

[26] *1 Th* 5, 17−18.

[27] LG 41.

[28] *Col* 3, 17.

[29] AA 4.

[30] GS 43.

[31] Cf. SPA, *Indulgentiae apostolicae* (*AAS* 55 [1963] 657-659) ; EI 1968 et 1986, conc. gen. II.

[32] Cf. *Jn* 13, 15 ; *Ac* 10, 38.

[33] *Mt* 25, 35−36.40 ; cf. aussi *Tob* 4, 7−8 ; *Is* 58, 7.

[34] *Jn* 13, 34−35.

[35] *Rm* 12, 8.10−11.13

[36] *1 Co* 13, 3.

[37] *Gal* 6, 10.

[38] *Ep* 5, 2.

[39] *1 Th* 4, 9.

[40] *He* 13, 1.

[41] *Jc* 1, 27 ; cf. *Jc* 2, 15−16.

[42] *1 P* 1, 22.

[43] *1 P* 3, 8−9.

[44] *2 P* 1, 5.7.

[45] *1 Jn* 3, 17−18.

[46] AA 8.

[47] AA 31c.

[48] *Jn* 13, 35.

[49] GS 93.

[50] EI 1968 et 1986, conc. gen. III.

[51] Cf. Paen III, c.

[52] Cf. *Mt* 8, 20 ; 16, 24.

[53] Sermon 13 *(alias :* 12) *De ieiunio decimi mensis*, 2 (PL 54, 172).

[54] *Lc* 9, 23 : cf. *Lc* 14, 27.

[55] *Lc* 13, 5 ; cf. *Lc* 13, 3.

[56] *Rm* 8, 13.

[57] *Rm* 8, 17.

[58] *1 Co* 9, 25−27.

[59] *2 Co* 4, 10.

[60] *2 Tm* 2, 11−12.

[61] *Tt* 2, 12.

[62] *1 P* 4, 13.

[63] OT 9.

[64] LG 10.

[65] LG 41.

[66] Paen III c.

[67] *Sermon* 58, 11, 13 (PL 38, 399).

[68] Cf. CEC 1064.

[69] *Mt* 10, 32.

[70] *Lc* 11, 28.

[71] *Ac* 1, 8.

[72] *Ac* 2, 46.

[73] *Ac* 4, 32-33.

[74] *Rm* 1, 8.

[75] *Rm* 10, 9-10.

[76] *1 Tm* 6, 12.

[77] *2 Tm* 1, 8.

[78] *1 P* 4, 15-16.

[79] *1 Jn* 4, 15.

[80] LG 42.

[81] AA 18.

[82] DH 3.

[83] AG 15.

[84] Cf. ID 11.

[85] Par exemple, le *Credo* (conc. 28 § 2, 3°), le *De profundis* (conc. 9, 2°), le *Magnificat* (conc. 17 § 2, 1°), le *Sub tuum praesidium* (conc. 17 § 2, 3°), le *Salve Regina* (ibid.), l'*Actiones nostras* (conc. 26 § 2, 2°), l'*Agimus tibi gratias* (ibid.).

[86] Cf. nn. 7-10, 11 § 2, 22, 25.

[87] Cf. norme 20 § 4.

2 : EI 1986, conc. 27 (de même in EI 1968).

3 : EI 1986, conc. 26.

4 : EI 1986, conc. 12 (cf. SPA, decr. *De indulgentiis ope instrumenti televisifici vel radiophonici lucrandis*, 14 dec. 1985 (AAS 78 [1986] 293-294).

5 : Cf. EI 1986, conc. 37.

6 : EI 1986, conc. 20 (l'indulgence partielle qui revient à l'enseignant en vertu de la concession générale II est ici étendue à celui qui reçoit l'enseignement).

[7] § 1, 1° : EI 1986, conc. 3.
§ 1, 2° : EI 1986, conc. 59.
§ 1, 4° : EI 1986, conc. 23.
§ 2, 1° : EI 1986, conc. 3.
§ 2, 2° : EI 1986, conc. 4, 40, 59.

[8] § 1, 1° : EI 1986, conc. 42.
§ 1, 2° : EI 1986, conc. 22.
§ 2, 1° : EI 1986, conc. 15.
§ 2, 2° : EI 1986, conc. 10 et 22.

[9] 2° : EI 1986, conc. 2, 19, 33.

[10] § 1 : EI 1986, conc. 25.
§ 2 : EI 1986, conc. 45.

[11] § 2 : EI 1986, conc. 44.

[12] §§ 1-4 : EI 1986, conc. 28 (Cf. ID, nn. 6, 18 ; EI 1968, n. 24 § 2 ; *Ordo unctionis infirmorum eorumque pastoralis curae*, 7 déc. 1972, 122 ; CIC 1983, can. 530 ; EI 1986, n. 21 § 2).

[13] 1° : EI 1986, conc. 17.
2° : EI 1986, conc. 63.

[14] EI 1986, conc. 35. Pour bénir régulièrement les objets de piété, que le prêtre ou le diacre observe les formules liturgiques de son Rituel propre. En certains cas, le ministre peut se servir de la formule brève suivante : « Au nom du Père et du Fils ✠ et du Saint Esprit. Amen » (*De Ben.,* 1165 et 1182).

[15] : EI 1986, conc. 38.

[16] : EI 1986, conc. 41.

[17] § 1, 1° : EI 1968, conc. 48 (pour l'hymne *Acathiste* et l'office *Paraclisis*, voir ci-dessous conc. 23).

[17 § 2], 2° : EI 1986, conc. 9.
§ 2, 3° : EI 1986, conc. 31, 32, 51, 52, 57 (quant aux prières de neuvaines, aux litanies et aux petits offices en l'honneur de la Très Sainte Vierge Marie, cf. infra conc. 22).

[18] : EI 1986, conc. 8.

[19] : EI 1986, conc. 6 (quant aux litanies et au petit office de S. Joseph, cf. infra conc. 22, 2°-3 °).

[20] : EI 1986, conc. 53.

[21] § 1 : EI 1986, conc. 54 (quant aux litanies des saints, cf. infra conc. 22, 2°)
§ 2 : SPA, decr. 12 sept. 1968. Cf. SCR, Instr. *De celebrationibus quae in honorem alicuius Sancti vel Beati intra annum a Canonizatione vel Beatificatione peragi solent* (AAS 60 [1968] 602, ad 5).

[22] 1° : EI 1986, conc. 34.
2° : EI 1986, conc. 29.
3° : EI 1986, conc. 36.

[23] § 1 : EI 1986, conc. 48, ad 4 ; PA, decr. *Mater Christi*, 31 mai 1991 (in PA tab. N. 36/91/I).

[24] : EI 1986, conc. 47.

[25] 1° : EI 1986, conc. 39.

[26] § 1, 1° : EI 1986, conc. 61.

[27] § 1 : EI 1986, conc. 43.

[27] § 2, 1° : EI 1986, conc. 49.

[27] § 2, 3° : EI 1986, conc. 49.

[28] § 1 : EI 1986, conc. 70.

[28] § 2, 1° : EI 1986, conc. 70.

[28] § 2, 2° : EI 1986, conc. 55.

[28] § 2, 3° : EI 1986, conc. 16.

[28] § 2, 4° : EI 1986, conc. 2 (chacun des actes est enrichi de l'indulgence).

[29] § 1, 1° : EI 1986, conc. 13.

[29] § 1, 2° : EI 1986, conc. 67 (voir aussi la norme 19 ci-dessus).

[29] § 2, 1° : EI 1986, conc. 13.

[29] § 2, 2° : EI 1986, conc. 13.

[30] § 1 : EI 1986, conc. 50.

[31] : EI 1986, conc. 58.

[32] : EI 1986, conc. 69.

[33] § 1, 1° : EI 1986, conc. 11.

[33] § 1, 2° : cf. SCR, décret *Domus Dei*, 6 juin 1968 (AAS 60 [1968] 536-539). Les deux indulgences b et c peuvent être gagnées ou bien le jour indiqué ci−dessus, ou bien un autre jour à fixer par l'Ordinaire pour l'utilité des fidèles (ceci vaut encore au 3°, lettres b et e ; au 4°, a ; au 5°, a et b).

[33] § 1, 3° : EI 1986, conc. 65.

[33] § 1, 4° : Cf. CIC, cann. 1230-1234.

[33] § 1, 5° : L'église concathédrale, là où elle existe, même si elle n'est pas paroissiale, ainsi que les églises quasi paroissiales sont enrichies des mêmes indulgences : cf. *C.I.C.*, can. 516, § 1. Pour les navigants et les marins, cf. JEAN-PAUL II, m.p. *Stella Maris* (AAS 89 [1997] 209-216).

[33] § 1, 6° : EI 1986, conc. 66.

[33] § 1, 7° : EI 1986, conc. 68.

[33] § 2 : EI 1986, conc. 56. Cf. CE 260-261.

[33] § 3 : EI 1986, conc. 14.

[1] Cf. *Rm* 8, 15 et *Ga* 4, 6.

[2] Cf. *Jdt* 16, 16 et *Ps* 85, 10.

[3] On pourra trouver d'autres invocations, en langue vernaculaire, dans les livres ordinaires de piété.

[4] *Ps* 143 (Vg 142), 10.

[5] Cf. *Mt* 9, 38.

[6] *Jn* 20, 28.

[7] *Lc* 18, 13.

[8] *Lc* 23, 46 ; cf. *Ps* 31 (Vg 30), 6.

[9] Cf. *Lc* 24, 29.

[10] *Lc* 17, 5.

[11] *Mt* 8, 25.

[12] *Mt* 16, 16.

* Texte latin publié par *l'Osservatore Romano* des 9−10 Janvier 1967.

[88] Cf. CONC. ŒCUM. DE TRENTE, session XXV, Décret des indulgences : « Le pouvoir de concéder des Indulgences ayant été accordé par le Christ à l'Église, et celle-ci ayant usé de ce pouvoir qui lui avait été divinement communiqué, depuis les temps les plus anciens... » (*DS* [= Denzinger−Schönmetzer] 1835 ; cf. *Mt* 28, 18).

[89] CONC. ŒCUM. VAT. II, Const. dogm. sur la Révélation divine *Dei Verbum*, n. 8 : *AAS* 58 (1966), p. 821 ; cf. CONC. ŒCUM. VAT. I, Const. dogm. sur la foi catholique *Dei Filius*, chap. IV « De la foi et de la raison » (*DS* 3020).

[90] Cf. *Gen* 3, 16−19 : « [Dieu] dit à la femme : « Je ferai qu'enceinte, tu sois dans de grandes souffrances ; c'est péniblement que tu enfanteras des fils. Ton désir te poussera vers ton homme et lui te dominera. » Il dit à Adam : « Parce que tu as écouté la voix de ta femme et que tu as mangé de l'arbre dont je t'avais formellement prescrit de ne pas manger, le sol sera maudit à cause de toi. C'est dans la peine que tu t'en nourriras tous les jours de ta vie, il fera germer pour toi l'épine et le chardon et tu mangeras l'herbe des champs. A la sueur de ton visage tu mangeras du pain jusqu'à ce que tu retournes au sol car c'est de lui que tu as été pris. Oui, tu es poussière et à la poussière tu retourneras ».

Cf. également *Luc* 19, 41−44 ; *Rom* 2, 9 et *1 Co* 11, 30.

Cf. AUGUSTIN, *Enarr. in Ps. LVIII,* 1, 13 : « Il est nécessaire que toute iniquité, petite ou grande, soit punie : ou par l'homme pénitent lui-même, ou par Dieu qui venge » : *CCL* 39, p. 739 ; *PL* 36, 701.

Cf S. THOMAS, *S. Th*., Ia−IIae, q. 87, a. 1 : « Et puisque le péché est un acte désordonné, il est manifeste que quiconque pèche agit contre un ordre. C'est pourquoi il est normal qu'il soit réprimé par cet ordre même. Et cette répression, c'est la peine. »

[91] Cf. *Mt* 25, 41−42 : « Allez-vous en loin de moi, maudits, au feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges. Car j'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger ». Voir aussi *Marc* 9, 42−43 ; *Jean* 5, 28−29 ; *Rom* 2, 9 ; *Gal* 6, 6−8.

Cf. CONC. ŒCUM. DE LYON II, session IV, *Profession de foi de Michel Paléologue,* empereur : *DS* 856−858.

Cf. CONC. ŒCUM. DE FLORENCE, *Décret pour les Grecs : DS* 1304−1306.

Cf. AUGUSTIN, *Enchiridion,* 66, 17 : « Bien des choses ici−bas donnent l'impression d'être ignorées et de n'être punies par aucun châtiment ; mais leurs peines sont réservées pour plus tard. Ce n'est point en vain qu'on appelle proprement le jour du jugement, celui où viendra le juge des vivants et des morts. Au contraire, certaines choses sont châtiées ici-bas, et pourtant, si elles sont remises, il est certain qu'elles ne nuiront plus dans le siècle à venir. C'est pourquoi au sujet de certaines peines temporelles qui sont infligées pendant cette vie aux pécheurs, dont les péchés sont effacés pour ne pas être retenus à la fin des siècles, l'Apôtre dit (*1 Co* 11, 31−32) : « Si nous nous jugions nous−mêmes, nous ne serions pas jugés par le Seigneur ; mais le Seigneur nous juge pour nous corriger, afin que nous ne soyons pas condamnés avec ce monde » (Ed. Scheel, Tubingen 1930, p. 42 ; *PL* 40, 263).

[92] Cf. *Le Pasteur* d'HERMAS, Mand., 6, 1, 3 (FUNK, *Patres Apostolici* 1, p. 487).

[93] Cf. *Isaïe* 1, 2−3 : « J'ai fait grandir des fils, je les ai élevés, eux, ils se sont révoltés contre moi. Un bœuf connaît son propriétaire et un âne la mangeoire chez son maître : Israël ne connaît pas, mon peuple ne comprend pas ». Cf. également *Deut* 8, 11 et 32, 15 ss. ; *Ps* 105, 21 et 118 *passim ; Sag* 7, 14 ; *Is* 17, 10 et 44, 21 ; *Jér* 33, 8 ; *Ez* 20, 27.

Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Const. dogm. sur la Révélation divine *Dei Verbum*, n. 2 : « Par cette Révélation, le Dieu invisible (cf. *Col* 1, 15 ; *1 Tm* 1, 17), dans son amour immense, s'adresse aux hommes comme à des amis (cf. *Ex* 33, 11 ; *Jean* 15, 14−15) et s'entretient avec eux (cf. *Bar* 3, 38), pour les inviter et les admettre à partager sa propre vie » (*AAS* 58 [1966], p. 818). Cf. aussi *ibid*. n. 21 (*loc. cit*., p. 827−828).

[94] Cf. *Jean* 15, 14−15.

Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Const. past. sur l'Église dans le monde de ce temps *Gaudium et Spes*, n. 22 (*AAS* 58 [1966], p. 1042) et Décr. sur l'activité missionnaire de l'Église *Ad gentes divinitus*, n. 13 *(AAS* 58 [1966], p. 962).

[95] Cf. *Nombres* 20, 12 : « Le Seigneur dit à Moïse et Aaron : 'Puisque, en ne croyant pas en moi, vous n'avez pas manifesté ma sainteté devant les fils d'Israël, à cause de cela, vous ne mènerez pas cette assemblée dans le pays que je lui donne'. »

Cf. *Nombres* 27, 13−14 : « Tu le verras, puis tu seras enlevé, toi aussi, pour rejoindre ta parenté comme l'a été ton frère Aaron. Ceci parce que dans le désert de Cîn, lors de la querelle que me chercha la communauté, vous avez été rebelles à ma voix quand je vous commandais de manifester ma sainteté à leurs yeux en faisant jaillir de l'eau ».

Cf. *2 Sam* 12, 13−14 : « David dit alors à Natan : 'J'ai péché contre le Seigneur'. Natan dit à David : 'Le Seigneur, de son côté, a passé sur ton péché. Tu ne mourras pas. Mais puisque, dans cette affaire, tu as donné aux ennemis du Seigneur l'occasion de blasphémer, le fils qui t'est né, lui, mourra' ».

Cf. INNOCENT IV, *Instruction pour les Grecs* (*DS* 838).

Cf. CONC. ŒCUM. DE TRENTE, session VI, can. 30 : « Si quelqu'un dit que après avoir reçu la grâce de la justification, tout pécheur pénitent voit sa faute remise et sa condamnation à la peine éternelle annulée, en sorte que ne reste aucune condamnation à une peine temporelle à expier, dans ce monde ou dans le monde à venir au purgatoire, avant que ne puisse s'ouvrir l'entrée au royaume des cieux : qu'il soit anathème » (*DS* 1580 ; cf. également *DS* 1689, 1693).

Cf. AUGUSTIN, *In Jo, Ev. tr.* 124, 5 : « L'homme est obligé de supporter (cette vie), même après la rémission de ses péchés ; bien que le péché ait été la première cause qui nous ait fait tomber dans cette misère. La peine en effet s'étend plus loin que la faute, afin que l'on ne pense pas que la faute est une petite chose, si la peine finissait en même temps qu'elle. C'est donc comme preuve du châtiment qui nous est dû, ou comme moyen de réformer cette vie fragile, ou pour exercer la patience qui nous est nécessaire que l'homme est soumis à une peine temporelle, alors même qu'il n'est pas retenu par une faute qui le rende passible de la damnation éternelle » (*CCL* 36, pp. 683−684 ; *PL* 35, 1972−1973).

[96] CONC. ŒCUM. DE LYON II, session IV (*DS* 850).

[97] Cf. dimanche de la Septuagésime, *Oraison :* Dieu de toute clémence, exauce les prières de ton peuple : nous méritons d'être accablés à cause de nos fautes, mais par égard pour la gloire de ton nom, en ton amour, délivre−nous.

Cf. Lundi après le 1er dimanche de Carême, *Prière sur le peuple :* Libère-nous des liens de nos péchés, nous t'en prions Seigneur, et dans ton apaisement détourne tout ce qu'ils nous méritent.

Cf. 3e dimanche de Carême, *Postcommunion* : De toute faute et de tout danger, délivre−nous, Seigneur, toi qui nous as donné de communier à ce grand mystère.

[98] Cf. *Jacques* 3, 2 : « Tant nous trébuchons tous ».

Cf. *1 Jean* 1, 8 : « Si nous disons : 'Nous n'avons pas de péché', nous nous égarons nous-mêmes et la vérité n'est pas en nous ». Le Concile de Carthage commente ainsi ce texte : « Il a été décidé de même : l'apôtre saint Jean dit : 'Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous abusons nous-mêmes et la vérité n'est pas en nous'. Quiconque pense qu'il faut l'entendre ainsi : c'est par humilité que l'on doit dire que nous avons le péché, mais non parce que c'est la vérité, qu'il soit anathème » (*DS* 228).

Cf. CONC. ŒCUM. DE TRENTE, session VI, *Décr. sur la justification,* chap. II *(DS* 1637).

Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Const. dogm. sur l'Église *Lumen Gentium*, n. 40 : « Et comme nous nous rendons tous coupables de manquements sur bien des points (cf. *Jc* 3, 2), nous avons constamment besoin de la miséricorde de Dieu et tous les jours nous devons formuler la prière : 'Pardonne−nous nos offenses' (*Mt* 6, 12) » (*AAS* 57 [1965], p. 45).

[99] Cf. AUGUSTIN, *Du baptême contre les Donatistes,* 1, 28 (*PL* 43, 124).

[100] Cf. *Jean* 15, 5 : « Je suis la vigne, vous êtes les sarments : celui qui demeure en moi et en qui je demeure, celui-là portera du fruit en abondance ».

Cf. *1 Co* 12, 27 : « Or vous êtes le corps du Christ et vous êtes ses membres, chacun pour sa part ». Cf. également *1 Co* 1, 9 et 10, 17 ; *Ep* 1, 20−23 et 4, 4.

Cf. CONC. ŒCUM. VATIC. II, Const. dogm. sur l'Église *Lumen gentium*, n. 7 (*AAS* 57 [1965], pp. 10−11).

Cf. PIE XII, encycl. *Mystici corporis :* « C'est par cette même communication de l'Esprit du Christ que l'Église est comme la plénitude et le complément du rédempteur, [...] mais qu'à tous égards le Christ se complète en quelque sorte dans l'Église (cf. saint THOMAS, *Comm. in Ep. ad Eph.,* chap. I, lect. 8). Et par ces mots nous touchons la raison même pour laquelle [...] le Chef mystique qu'est le Christ et l'Église, qui est sur terre comme un autre Christ et en tient la place, constituent un homme nouveau unique dans lequel le ciel et la terre s'allient pour perpétuer l'œuvre de salut de la Croix : à savoir le Christ, Tête et Corps, le Christ total » (*DS* 3813 ; *AAS* 35 [1943], pp. 230−231).

Cf. AUGUSTIN, *Enarr. 2 in Ps. XC,* 1 : « Il y a à la fois en Notre−Seigneur Jésus−Christ, comme homme parfait, une tête et un corps ; la tête, nous la reconnaissons dans celui qui est né de la Vierge Marie... Il est la tête de l'Église (*Ep* 5, 23). Le corps de cette tête, c'est l'Église, non pas celle qui est en ce lieu, mais celle qui est en même temps en ce lieu et dans l'univers entier ; et non pas celle de ce temps, mais celle depuis Abel jusqu'aux hommes qui naîtront à la fin des siècles et qui croiront au Christ, tout le peuple des saints qui appartiennent à une seule et même cité ; cité qui est le corps du Christ et dont le Christ est la tête » (*CCL* 39, p 1266 ; *PL* 37, 1159).

[101] Cf. *1 Pierre* 2, 22 et 21.

[102] Cf. *Is* 53, 4−6 avec *1 Pierre* 2, 21−25 ; cf. également *Jean* 1, 29 ; *Rom* 4, 25 et 5, 9 et s ; *1 Co* 15, 3 ; *2 Co* 5, 21 ; *Gal* 1, 4 ; *Ep* 1, 7 et s. ; *Hébr* 1, 3, etc. ; *1 Jean* 3, 5.

[103] Cf. *1 Pierre* 2, 21.

[104] Cf. *Col* 1, 24 : « Je trouve maintenant ma joie dans les souffrances que j'endure pour vous, et ce qui manque aux détresses du Christ, je l'achève dans ma chair en faveur de son corps qui est l'Église ».

Cf. CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Lib. Quis dives salvetur ?* 42 : Saint Jean Apôtre exhorte un jeune voleur à la pénitence et s'écrie : « Pour toi, je répondrai au Christ. S'il le faut je subirai volontiers la mort, de même que le Seigneur a subi la mort pour nous. Je donnerai ma vie à la place de la tienne » (*GCS* Clément 3, p. 190 ; *PG* 9, 650).

Cf. S. CYPRIEN, *De lapsis* 17 ; 36 : « Nous croyons, à la vérité, que les mérites des martyrs et les œuvres des justes peuvent beaucoup auprès du souverain juge, mais ce ne sera que pour le jour du jugement lorsque, après la fin du monde, les chrétiens comparaîtront devant le tribunal du Christ ». « Il peut pardonner miséricordieusement à celui qui se repent, qui fait de bonnes œuvres, et qui le prie. Il peut avoir égard à ce que demandent les martyrs et à ce que font les prêtres pour ces sortes de pénitents » (*CSEL* 31, pp. 249−2250 et 263 ; *PL* 4, 495 et 508.)

Cf. S. JÉRÔME, *Contra Vigilantium* 6 : « Tu dis, dans ton libelle que, tant que nous vivons, nous pouvons prier les uns pour les autres ; mais qu'après la mort nulle prière ne sera exaucée pour un autre : d'autant plus que les martyrs demandant vengeance pour leur sang répandu n'ont pu intercéder (*Apoc* 6, 10). Si les apôtres et les martyrs peuvent encore de leur vivant prier les uns pour les autres, alors qu'ils doivent se soucier d'eux-mêmes, combien plus après qu'ils ont remporté couronnes, victoires et triomphes ? » (*PL* 23, 359).

Cf. S. BASILE LE GRAND, *Homilia in martyrem Julittam* 9 : « Il faut donc pleurer avec ceux qui pleurent. Dès que tu vois ton frère pleurant en pénitence de ses péchés, pleure avec cet homme et aie−le en pitié. Ainsi, des fautes des autres, tu pourras te corriger de ton péché. Car celui qui répand de ferventes larmes pour le péché du prochain en pleurant sur son frère, se guérit lui-même... Pleure à cause du péché. Le péché est une maladie de l'âme ; il est la mort de l'âme immortelle ; le péché mérite donc affliction et lamentations sans fin » (*PG* 31, 258−259).

Cf. S. JEAN CHRYSOSTOME, *In epist. ad Philipp.* 1, hom. 3, 3 : « Ne pleurons donc pas en général ceux qui meurent, et ne nous réjouissons pas généralement des vivants : alors quoi ? Pleurons les pécheurs non seulement à leur mort, mais également de leur vivant : réjouissons-nous des justes non seulement tant qu'ils vivent, mais vraiment aussi après leur mort » (*PG* 62, 223).

Cf. S. THOMAS, *S. Th*., Ia−IIae, q. 87, a. 8 : « Si nous parlons de la peine satisfactoire, celle qui est assumée volontairement, il arrive que quelqu'un la porte pour un autre en tant qu'ils sont un en quelque sorte [...] - Si nous parlons de la peine infligée pour le péché en tant qu'elle a raison de peine, alors chacun est puni uniquement pour sa propre faute, parce que l'acte du péché est quelque chose de personnel. Si nous parlons de la peine à caractère médicinal, il arrive à quelqu'un d'être puni pour le péché d'autrui. Nous avons dit en effet que la perte des biens du corps, ou encore celle du corps lui-même, sont des peines médicinales ordonnées au salut de l'âme. Rien n'empêche, par conséquent, que quelqu'un soit frappé de peines de cette nature, par Dieu ou par les hommes, pour le péché d'un autre ».

[105] Cf. LÉON XIII, encycl. *Mirae caritatis :* « La communion des saints n'est rien d'autre en effet [...] qu'une communication mutuelle de secours, d'expiation, de prières, de bienfaits, entre fidèles qui, soit sont déjà en possession de la patrie céleste, soit sont livrés encore au feu de l'expiation, soit enfin sont encore en pèlerinage sur cette terre, et qui croissent ensemble pour former une unique cité dont la tête est le Christ et dont la forme est la charité » (*Acta Leonis XIII,* 22 [1902], p. 129 ; *DS* 3363).

[106] Cf. *1 Co* 12, 12−13 : « De même en effet que le corps est un, tout en ayant plusieurs membres, et que tous les membres du corps ne forment qu'un seul corps, ainsi en est−il du Christ. Aussi bien est−ce en un seul Esprit que nous tous avons été baptisés pour ne former qu'un seul corps ».

Cf. PIE XII, encycl. *Mystici Corporis :* « Ainsi [le Christ] vit d'une certaine façon dans l'Église, si bien que celle−ci est comme une autre personne du Christ. C'est ce que le Docteur des nations affirme dans son épître aux Corinthiens lorsqu'il appelle l'Église 'le Christ' sans rien ajouter de plus (cf. *1 Co* 12, 12), à l'exemple du Maître lui−même qui, du ciel, l'avait interpellé tandis qu'il persécutait l'Église : 'Saul, Saul, pourquoi me persécutes−tu ?' (cf. *Actes* 9, 4 ; 29, 7 ; 26, 14). Bien plus, si nous en croyons Grégoire de Nysse, assez souvent l'Église est appelée 'Christ' par l'Apôtre (cf. *De vita Moysis ;* MIGNE, *PG* 44, 385) et vous n'ignorez pas, vénérables frères, le mot de saint Augustin : 'Le Christ prêche le Christ' (cf. *Serm*. 354, 1 ; MIGNE, *PL* 39, 1563) » (*AAS* 35 [1943], p. 218).

Cf. S. THOMAS, *S. Th*., III, q. 48, a. 2, ad 1 et q. 49, a. l.

[107] Cf. CLÉMENT VI, Bulle du Jubilé *Unigenitus Dei Filius :* « Le Fils unique de Dieu ... a donc acquis un trésor si grand à l'Église militante... Ce trésor... Il a voulu qu'il fût distribué aux fidèles pour leur salut par le bienheureux Pierre, porteur des clés au ciel, et par ses successeurs, ses vicaires sur la terre... A l'abondance de ce trésor contribuent, nous le savons, les mérites de la bienheureuse Mère de Dieu et de tous les élus, du premier juste jusqu'au dernier... » (*DS* 1025, 1026, 1027.)

Cf. SIXTE IV, encycl. *Romani Pontificis :* « Nous, à qui est conférée d'en haut la plénitude du pouvoir, désireux d'apporter aux âmes du purgatoire aide et suffrage puisés dans le trésor de l'Église universelle qui consiste dans les mérites du Christ et des saints et qui Nous a été confié... » (*DS* 1406).

Cf. LÉON X, Décr. *Cum postquam* à Cajetan de Vio, légat pontifical : « répartir le trésor des mérites de Jésus−Christ et des saints... » (*DS* 1448 ; cf. *DS* 1467 et 2641).

[108] Cf. *Hébr* 7, 23−25 ; 9, 11−28.

[109] CONC. ŒCUM. VATIC. II, Const. dogm. sur l'Église *Lumen gentium,* n. 49 (*AAS* 57 [1965], p. 54−55).

[110] Cf. *Jacques* 5, 16 : « Confessez-vous donc vos péchés les uns aux autres et priez les uns pour les autres, afin d'être guéris. La requête d'un juste agit avec beaucoup de force ».

Cf. *I Jean* 5, 16 : « Si quelqu'un voit son frère commettre un péché, un péché qui ne conduit pas à la mort, qu'il prie, et Dieu lui donnera la vie, si vraiment

le péché commis ne conduit pas à la mort. »

[111] Cf. CLÉMENT DE ROME *Ad Cor*., 56, 1 : « Nous aussi, prions pour ceux qui ont commis quelque faute ; qu'ils reçoivent de Dieu la douceur et l'humilité qui les feront céder, non pas à nous, mais à la volonté de Dieu ; car c'est ainsi que portera tous ses fruits le souvenir compatissant que nous avons eu d'eux devant Dieu et devant les saints » (FUNK, *Patres Apostolici, 1, p.* 171).

Cf. *Martyrium S. Polycarpi* 8, 1 : « Quand enfin, il cessa sa prière dans laquelle il avait rappelé tous ceux qu'il avait rencontrés, petits et grands, illustres ou obscurs, et toute l'Église catholique répandue par toute la terre... « (FUNK*, Patres Apostolici,* 1, p. 321, 323.)

[112] SOZOMÈNE, *Hist. Eccl.,* 7, 16 : *Dans la pénitence publique, à la fin de la messe, dans l'Église romaine, les pénitents* « gémissant et pleurant, s'inclinent jusqu'à terre. Alors l'évêque en larmes vient vers eux et se prosterne à terre pareillement ; et toute la foule de l'Église, battant sa coulpe, en même temps, répand abondamment ses larmes. Après, l'évêque se lève le premier, il relève les pénitents prosternés, et après une prière, comme il convient pour les pécheurs qui font pénitence, il les congédie ». (*PG* 67, 1462.)

[113] Cf. CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catéchèse*, 24 (*mystag*. 5), 9 ; 10 : « Nous prions ensuite pour les saints pères, pour les évêques et pour les défunts en général, persuadés que la prière qui accompagne le redoutable mystère du sacrifice, en présence de la victime sainte, sera d'une grande utilité pour leurs âmes ». Et ayant confirmé cela par l'exemple de la couronne offerte à l'empereur pour qu'il accorde le pardon aux exilés, le saint Docteur finit son sermon par ces mots : « Telle est l'intention avec laquelle nous adressons nos prières au Seigneur en faveur de ceux qui sont morts bien qu'ils soient pécheurs, non pas en lui présentant quelque couronne ; mais en lui offrant Jésus−Christ lui-même qui a été immolé pour nos péchés, afin d'obtenir de sa bonté et de sa miséricorde qu'il veuille bien faire grâce à eux et à nous ». (*PG* 33, 1115, 1118.)

Cf. AUGUSTIN, *Confessions* 9, 12, 32 (*PL* 32, 777) et 9, 11, 27 (*PL* 32, 775) ; *Sermons* 172, 2 (*PL* 38, 936) ; *Du soin qu'on doit prendre des morts*, 1, 3 (*PL* 40, 593).

[114] Cf. CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Lib. quis dives salvetur* ? 42 : (*L'apôtre saint Jean, dans la conversion du jeune voleur) :* « Ensuite d'une part implorant Dieu par de fréquentes prières, d'autre part rivalisant de jeûnes continuels avec le jeune voleur, et apaisant son âme par les charmes variés de ses entretiens, il ne le quitta pas, dit−on, qu'il ne l'eût ramené dans le sein de l'Église par sa fermeté et sa constance » (*CGS* 17, pp. 189−190 ; *PG* 9, 651).

[115] TERTULLIEN, *Ad Martyres,* 1, 6 « Cette paix qu'ils n'avaient pas dans l'Église, ils prirent l'habitude de la demander aux martyrs en prison » (*CCL* 1, p. 3 ; *PL* 1, 695).

Cf. CYPRIEN, *Epist.* 18 *(alias* 12), 1 : « Je pense qu'il faut aider nos frères qui ont obtenu des requêtes des martyrs... Leur ayant imposé la main pour la pénitence, qu'ils s'approchent du Seigneur avec cette paix que les martyrs désirent leur être donnée par les lettres qu'ils nous adressent. » (*CSEL* 32, pp. 523-524 ; *PL* 4, 265 ; cf. *id. Epist.* 19 (*alias* 13), 2 : *CSEL* 32, p. 525 ; *PL* 4, 267).

Cf. EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Hist. Eccl.,* 1, 6, 42 (*CGS Eus.,* 2, 2, 610 ; *PG* 20, 614−615).

[116] Cf. AMBROISE, *De Paenitentia*, 1, 15 : « ...de même en effet est épuré par des œuvres de tout le peuple et purifié par les larmes du peuple celui qui est racheté du péché par les larmes et les prières du peuple et est purifié dans l'homme intérieur. Le Christ, en effet, a donné à son Église de racheter un seul par tous, elle qui mérita la venue du Seigneur Jésus pour que par un seul tous fussent rachetés » (*PL* 16*,* 511).

[117] TERTULLIEN, *De Paenitentia*, 10, 5−6 : « Le corps ne peut se réjouir s'il est blessé un seul de ses membres. Il lui faut en souffrir tout entier et travailler tout ensemble à le guérir. Dans l'un et dans l'autre il y a l'Église, et l'Église c'est le Christ. Lors donc que tu te mets aux genoux de tes frères, c'est le Christ que tu touches, le Christ que tu pries ; également lorsqu'ils pleurent sur toi, le Christ souffre, le Christ implore son père. Ce que le Christ demande est toujours facilement accordé » (*CCL* 1, p. 337 ; *PL* 1, 135B).

Cf. AUGUSTIN, *Enarr, in Ps.* LXXXV*,* 1 *(CCL* 39, p. 1176−1177 ; *PL* 37, 1082).

[118] Cf. *Actes* 20, 28. Cf. également CONC. ŒCUM. DE TRENTE, session XXIII, Décr. *de Sacramento ordinis,* chap. IV *(DS* 1768) ; CONC. ŒCUM. VAT. I, session IV, Const. dogm. sur l'Église *Pastor aeternus*, chap III (*DS* 3061) ; CONC. ŒCUM. VAT. II, Const. dogm. sur l'Église *Lumen Gentium*, n. 20 (*AAS* 57 [1965], p. 23).

Cf. IGNACE D'ANTIOCHE, *ad Smyrnaeos*, 8, 1 : « Que personne ne fasse en dehors de l'évêque rien de ce qui regarde l'Église... » (FUNK*, Patres Apostolici,* 1, p. 283).

[119] Cf. CONC. ŒCUM. DE NICÉE I, can. 12 : « ... tous ceux en effet qui montrent leur conversion dans leur vie et leurs actes par leur crainte, leurs larmes, le support de l'adversité, leurs bonnes œuvres, seront, une fois écoulé le temps fixé pour leur amendement, réintégrés dans la communion grâce aux prières, car il est permis également à l'évêque de prescrire quelque chose de moins sévère à leur égard «... (MANSI, *SS. Conciliorum collectio,* 2, 674).

Cf. CONCILE DE NÉOCÉSARÉE, can. 3 *(loc. cit.,* 540).

Cf. INNOCENT I er*, Epist.,* 25, 7, 10 (*PL* 20, 669).

Cf. LÉON LE GRAND, *Epist.* 159, 6 (*PL* 54, 1138).

Cf. BASILE LE GRAND, *Epist.* 217 (canonica 3), 74 : « Si chacun de ceux qui tombent dans les péchés susdits fait pénitence et devient bon, celui à qui Dieu dans sa bonté a confié le pouvoir de lier et de délier ne devra certainement pas être condamné si, compte tenu de la grande pénitence faite par le pécheur, il fait preuve d'une plus grande indulgence en abrégeant le temps de la peine, puisque le récit des Écritures nous apprend que ceux qui font pénitence avec plus d'effort obtiennent la miséricorde de Dieu » (*PG* 32, 803).

Cf. AMBROISE, *De Paenitentia*, 1, 1a (voir ci-dessus note 29).

[120] VINCENT DE LÉRINS, *Commonitorium primum*, 23 (*PL* 50, 667−668).

[121] Cf. CONCILE DE CLERMONT, can. 2 : « Pour quiconque, uniquement par dévotion, non pour obtenir de l'honneur ou de l'argent, sera parti pour libérer l'Église de Jérusalem, ce trajet tiendra lieu de toute pénitence. » (MANSI, *SS. Conciliorum Collectio* 20, 810.)

[122] BONIFACE VIII, bulle *Antiquorum habet :* « Une relation digne de foi des anciens rapporte qu'à ceux qui se rendent à la vénérable basilique des princes des Apôtres à Rome, sont accordées de grandes rémissions et indulgences des péchés. Nous donc... qui considérons toutes et chacune de ces rémissions et de ces indulgences comme légitimes et bienvenues, nous les confirmons et les approuvons en vertu de l'autorité apostolique... Confiants en la miséricorde de Dieu tout-puissant et dans les mérites et l'autorité de ces mêmes apôtres, sur le conseil de nos frères et en vertu de la plénitude du pouvoir apostolique, à tous ceux qui... se rendent avec respect dans ces basiliques, qui ont vraiment fait pénitence et se sont confessés..., pour ce présent centenaire et tout centenaire à venir, nous concéderons et nous concédons une indulgence non seulement large et pleine, mais la plus plénière de tous leurs péchés... » (*DS* 868).

[123] CLÉMENT VI, Bulle jubilaire *Unigenitus Dei Filius* (*DS* 1025, 1026 et 1027).

[124] Cf. LÉON X, décret *Cum Postquam* : « ...Nous avons pensé devoir vous signifier par ces lettres ce qu'a enseigné l'Église romaine, que les autres doivent suivre comme leur mère : Le Pontife romain, successeur de Pierre, détenteur des clés et vicaire de Jésus−Christ sur terre, en vertu du pouvoir des clés qui ouvrent le royaume des cieux en enlevant dans les fidèles ce qui y fait obstacle (c'est-à-dire la faute et la peine due pour les péchés actuels : la faute au moyen du sacrement de pénitence, la peine temporelle due selon la justice divine, au moyen de l'indulgence de l'Église), peut, pour de justes raisons, concéder à ces fidèles, membres du Christ par le lien de la charité, des indulgences tirées de la surabondance des mérites du Christ et des saints ; et il a coutume, en concédant en vertu de l'autorité apostolique l'indulgence tant pour les vivants que pour les morts, de distribuer le trésor des mérites de Jésus-Christ et des saints en conférant l'indulgence même par absolution, ou en la transférant par manière de suffrage. C'est pourquoi tous ceux, vivants ou morts, qui ont reçu vraiment toutes ces indulgences, sont libérés d'autant de peine temporelle, due selon la justice divine pour leurs péchés actuels, qu'équivaut l'indulgence concédée et acquise » (*DS* 1447−1448).

[125] Cf. PAUL VI, lettre *Sacrosancta Portiunculae* : « L'indulgence que l'Église accorde aux pénitents est une manifestation de cette admirable communion des saints qui, par le seul lien de l'amour du Christ, unit mystiquement la Très Sainte Vierge Marie et tous les fidèles qui triomphent dans le ciel, attendent au purgatoire ou sont en chemin sur terre. En effet par l'indulgence que l'Église accorde est diminuée ou totalement abolie la peine qui, en quelque sorte, empêche l'homme de s'unir plus étroitement à Dieu, et le pénitent trouve tout de suite dans cette forme sans pareille de la charité de l'Église un secours pour rejeter le vieil homme et revêtir l'homme nouveau 'qui s'achemine vers la vraie connaissance en se renouvelant à l'image du Créateur' (*Col* 3, 10) » : *AAS* 58 (1966), 633−634.

[126] PAUL VI, lettre citée : « [L'Église] va au−devant de ces fidèles entrés en pénitence, qui s'efforcent d'atteindre la "metanoïa" du fait qu'après le péché, ils désirent reconquérir la sainteté dont ils avaient d'abord été revêtus dans le Christ au baptême. En accordant les indulgences, elle soutient ses fils faibles et infirmes dans une assistance et comme dans une étreinte toute maternelle. L'indulgence n'est donc pas une sorte de raccourci qui nous permette d'éviter la pénitence nécessaire pour nos péchés ; elle est plutôt un soutien que chaque fidèle, pleinement conscient de sa propre faiblesse et humble de ce fait, trouve dans le Corps mystique du Christ qui tout entier, 'par la charité, l'exemple, les prières, travaille à leur conversion' (Const. *Lumen gentium*, chap. II, n. 11) » (*AAS* 58 [1966], p. 632).

[127] CLÉMENT VI, bulle Jubilaire *Unigenitus Dei Filius* (*DS* 1026).

CLÉMENT VI, lettre *Super quibusdam* (*DS* 1059).

MARTIN V, bulle *Inter cunctas* (*DS* 1266).

SIXTE IV, bulle *Salvator noster* (*DS* 1398).

SIXTE IV, encycl. *Romani Pontificis provida :* « Voulant parer à de tels scandales et de telles erreurs... Nous avons écrit par nos Brefs à divers prélats... pour qu'ils expliquent aux fidèles du Christ que cette indulgence plénière par mode de suffrage pour les âmes qui se trouvent dans le purgatoire, a été concédée par Nous non pas pour que les fidèles du Christ eux-mêmes soient retenus d'accomplir des œuvres pies et bonnes, mais pour qu'elle profite par mode de suffrage au salut des âmes ; et que cette indulgence profite autant que si des prières dévotes et des aumônes pies étaient faites ou offertes pour le salut de ces âmes... non qu'il ait été ou qu'il soit dans notre intention ou que Nous voulions inférer que l'indulgence ne profite et ne peut pas davantage que les aumônes et les prières, ou que les aumônes et les prières profitent et peuvent autant qu'une indulgence par mode de suffrage, puisque Nous savons que les prières et les aumônes sont très éloignées d'une indulgence par mode de suffrage ; mais Nous disions qu'elle vaut 'comme pour', ce qui veut dire à la manière de, et 'comme si', c'est-à-dire pour ce que valent les prières et les aumônes... Et parce que les prières et les aumônes valent comme des suffrages accomplis pour les âmes, Nous, à qui est conférée d'en haut la plénitude du pouvoir, désireux d'apporter aux âmes du purgatoire aide et suffrage puisés dans le trésor de l'Église universelle, qui est constitué par les mérites du Christ et des saints et qui Nous a été confié, Nous avons concédé la susdite indulgence... » (*DS* 1405−1406).

LÉON X, bulle *Exsurge Domine* (*DS* 1467−1472).

PIE VI, Const. *Auctorem fidei*, prop. 40 : « La proposition qui affirme que 'l'indulgence, selon sa notion précise, n'est pas autre chose que la rémission de cette partie de la pénitence qui était établie par les canons pour le pécheur', comme si l'indulgence, outre la simple rémission de la peine canonique, n'avait pas aussi une valeur pour la rémission de la peine temporelle qui est due à la Justice divine pour les péchés actuels, est fausse, téméraire, injurieuse aux mérites du Christ, déjà condamnée à l'art. 19 de Luther » (*DS* 2640). IBID., prop. 41 : « De même, en ce qui est ajouté que 'les scholastiques enflés de leurs subtilités ont introduit un trésor fort mal entendu des mérites du Christ et des saints, et qu'à la notion claire de l'absolution de la peine canonique ils ont substitué une notion confuse et fausse de l'application des mérites', comme si les trésors de l'Église où puise le Pape en donnant les indulgences n'étaient pas les mérites du Christ et des saints : la proposition est fausse, téméraire, injurieuse aux mérites du Christ et des saints, déjà condamnée dans le 17e art. de Luther » (*DS* 2641). IBID., prop. 42 : « De même, en ce que l'on ajoute encore 'que ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'on a voulu transporter aux défunts cette application chimérique' : la proposition est fausse, téméraire, offensant les oreilles pieuses, injurieuse à l'égard des Pontifes romains, de la pratique et du sentiment de l'Église universelle, induisant à l'erreur qui a été flétrie de la note d'hérésie dans Pierre d'Osma, et qui a été de nouveau condamnée dans le 22e art. de Luther » (*DS* 2642).

PIE XI, Indiction de l'année sainte extraordinaire *Quod nuper* : « Nous leur concédons et accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière de toute peine encourue pour leurs péchés, pourvu qu'ils aient auparavant obtenu la rémission et le pardon de chacun d'eux » (*AAS* 35 [1933], p. 8).

PIE XII, Indiction du Jubilé universel *Jubilaeum maximum :* « En conséquence, durant cette Année sainte, pour tous les fidèles... qui s'étant dûment confessés et ayant communié, visiteront pieusement... les basiliques... et y prieront... Nous concédons et accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière de toute peine encourue par leurs péchés » (*AAS* 41 [1949], pp. 258−259).

[128] Cf. CONC. ŒCUM. DE LATRAN IV, chap. LXII (*DS* 819).

[129] Cf. CONC. ŒCUM. DE TRENTE, *Decretum de indulgentiis* (*DS* 1835).

[130] Cf. *ibid.*

[131] *Jérémie* 2, 19.

[132] Cf. *Ep* 5, 27.

[133] Cf. *Ep* 4, 13.

[134] Cf. S. THOMAS, In 4 Sent. Dist. 20, q. 1, a. 3 ; q. 1, a. 2, ad. 2 (S. Th. *Suppl*., q. 25, a. 2, ad. 2) : « ... bien que ces indulgences comptent beaucoup

pour la rémission de la peine, toutefois les autres œuvres de satisfaction sont plus méritoires en vue de la récompense essentielle, qui est infiniment supérieure à la rémission de la peine temporelle ».